



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

1er TRIMESTRE 2022

Avril 2022

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

Du 01 mars 2022

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 5
2022.03.01	Débat d'Orientaion Budgétaire.....	P 5
2022.03.02	Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL(tableau récapitulatif).....	P 6
2022.03.03	Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police.....	p 6/7
2022.03.04	Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles privées.....	P 7/8
2022.03.05	Tarifs – Concession cimetière à compter du 01/03/2022	P 8/9
2022.03.06	Convention de partenariat pour la réalisation « jardin école en permaculture ».....	P 10
2022.03.07	Convention EPFN, ENSP & le CAUE – Atelier pédagogique-Conduire le vivant, droit à l'erreur. P 10/11	
2022.03.08	Appel à manifestation – Table de tri et de pesée des déchets organiques restauration collective P 11/12	
2022.03.09	Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.....	P12/13
2022.03.10	Approbation du rapport de la CLECT.....	p13/14
2022.03.11	Approbation du rapport d'activité MonLogement27.....	p14/15

DÉCISIONS

01 – 2022	05 janvier 2022	
	Remboursement de franchise du sinistre du 09/02/2021- Portail cimetière.....	P 15
02 – 2022	05 janvier 2022	
	Remboursement d'un sinistre du 17/06/2021 – Place Frémont des Essarts	P 15/16
03 – 2022	12 janvier 2022	
	Refacturation des travaux d'élagage à GRDF.....	P 16
04 – 2022	12 janvier 2022	
	Refacturation d'élagage à la Préfecture.....	P 16/17
05 – 2022	12 janvier 2022	
	Contrat de location d'un standard et de postes téléphoniques pour la mairie.....	P 17
06 – 2022	13 janvier 2022	
	Remboursement d'un sinistre du 21/06/2021 – Tableau lumineux.....	P 17/18
07 – 2022	16 février 2022	
	Avenant n°1 – Régie de recettes droits de place	p 18/19
08 – 2022	02 mars 2022	
	Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive à court terme.....	p 19
09 – 2022	INEXISTANT	p //
10 – 2022	17 mars 2022	
	Contrat de mise à disposition et de location d'oxygène pour la base de loisirs.....	p 20
11 – 2022	17 mars 2022	
	Contrat d'entretien annuel ou 1000 heures pour la balayeuse.....	P 20
12 – 2022	17 mars 2022	
	Convention de mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs période estivale 2022..	P 21
13 – 2022	23 mars 2022	
	Accord cadre maîtrise d'œuvre urbaine – Rue de Campigny et Impasse Fruchard.....	p 21/22

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

01 – 2022	22 février 2022	
	Arrêté de stationnement – Disposition permanentes pour l'année 2022.....	P 22

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

01/22	04 janvier 2022	Instauration d'une zone réglementée dite « Place Minute » - Centre-ville.....	P 22
02/22	03 janvier 2022	Création d'un branchement d'eaux usées les 17 & 18/01/2022 – Rue Maréchal Foch.	P 23
03/22	06 janvier 2022	Travaux de remise en état d'un mur du 17/01 au 18/02/2022 – Rue des 7 Ponts.....	P 23/24
04/22	06 janvier 2022	Installation d'un échafaudage du 10 au 20/01/2022 – Rue de la Soie.....	P 24
05/22	10 janvier 2022	Réparation d'un fourreau du 24 au 29/01/2022 – Côte de Corneilles.....	P 25
06/22	13 janvier 2022	Déplacement d'une armoire fibre du 24 au 29/01/2022 – Côte de Corneilles.....	P 25
07/22	18 janvier 2022	Vérification du réseau Telecom du 17/01 au 15/04/2022 – Diverses rues.....	P 26
08/22	18 janvier 2022	Branchement aux réseaux d'eau potable du 02/02 au 02/03/2022 – Place du Vieux Couvent. P 26/27	
09/22	17 janvier 2022	Confortement du mur de soutènement du 17/01 au 25/02/2022- Boulevard de la République. P 27	
10/22	27 janvier 2022	Déménagement le 29/01/2022 – Rue Lemarrois.....	P 27/28
11/22	28 janvier 2022	Création d'un branchement d'eaux usées du 31/01/au 01/02/2022 – Rue Maréchal Foch... P 28	
12/22	02 février 2022	Travaux pour la vidéosurveillance du 14 au 18/02/2022 – Place Frémont des Essarts	P 28/29
13/22	03 février 2022	Remplacement des poteaux (fibre) du 03/02 au 03/03/2022 – Diverses rues.....	P 29
14/22	10 février 2022	Déplacement d'une armoire fibre du 21 au 25/02/2022 – Côte de Corneilles	P 29/30
15/22	10 février 2022	Réparation des bordures de fil d'eau du 14 au 16/02/2022 – Rue Saint Denis.....	P 30
16/22	10 février 2022	Réservation de places de stationnement le 13/02/2022 – Place Lorraine.....	P 30
17/22	14 février 2022	Déménagement le 19/02/2022 – Rue Maréchal Leclerc.....	P 31
18/22	15 février 2022	Démontage et remontage d'une enseigne commerciale le 17/02/2022 – Place Lorraine.....	P 31
19/22	15 février 2022	Abattage d'arbres le 28/02/2022 – Chemin communal du « Four à Chaux ».....	P 32
20/22	23 février 2022	Réfection de toiture du 07 au 21/03/2022 – Rue Maréchal Foch.....	P 32/33
21/22	23 février 2022	Réfection de toiture du 07 au 21/03/2022 – Rue Maréchal Foch.....	P 33
22/22	23 février 2022	Réfection de toiture du 04/ au 29/04/2022 – Rues Maréchal Foch et de l'Eglise.....	P 33/34
23/22	03 mars 2022	Renforcement basse tension aérienne du 11/03 au 06/05/2022 – Coteau Duret.....	P 34
24/22	03 mars 2022	Arrêté voirie renforcement basse tension aérienne du 11/03 au 06/05/2022 – Coteau Duret P 34/35	
25/22	03 mars 2022	Installation d'un échafaudage du 07 au 14/03/2022 – Rue de la Soie.....	P 35/36
26/22	08 mars 2022	Réservation de 2 places de stationnement du 8/03 au 1/04/2022 – Rue Maréchal Foch.....	P 36
27/22	08 mars 2022	Réservation places de stationnement le 11/03/2022 – Place Lorraine.....	P 36/37
28/22	11 mars 2022	Règlementation fête de la mi-carême du 13 au 27/03/2022 – Divers lieux.....	P 37
29/22	15 mars 2022	Pose d'un compteur d'eau potable du 30/03 au 27/04/2022 – Chemin de la Barette.....	P 38
30/22	15 mars 2022	Terrassement renouvellement branchement GRDF du 28/03 au 29/04/2022 – Rue St Denis...P 38	

31/22	15 mars 2022	Terrassement renouvellement branchement GRDF du 28/03 au 29/04/2022 – Coteau Duret. P 39
32/22	17 mars 2022	Réservation de places de stationnement le 13/05/2022 – Rue du Général de Gaulle..... P 39
33/22	17 mars 2022	Remplacement de lanternes éclairage public les 31/03 & 01/04/2022 -Rte de Corneilles..... P 39/40
34/22	22 mars 2022	Réservation 1 place de stationnement le 29/03/2022 – Rue des Platanes..... P 40
35/22	24 mars 2022	Emménagement le 25/03/2022 – Rue Jean Jaurès..... P 41
35 B/22	22 mars 2022	Pose d'un compteur d'eau potable du 04 au 29/04/2022 – Rue de la Cabotière..... P 41
36/22	24 mars 2022	Réservation places de stationnement Mammobile du 28 au 31/03/2022 – Parking Salle des Fêtes. P 42

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 01 mars à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Remboursement d'un sinistre par GROUPAMA, sinistre du 18 octobre 2021, potelets Place Lorraine, pour un montant de : 384,60 €
- 2) Abonnement aux services d'information et d'aide à la décision de soutien et d'accompagnement, avec la société SVP, pour un montant de : 480,00 € TTC
- 3) Contrat pour une application mobile avec la société LUMIPLAN, pour un montant de : 2 916 € TTC
- 4) Contrat de droit d'utilisation du logiciel « Gestion Relation Citoyen » avec la société SEGILOG/BERGER LEVRAULT pour un montant de : 10 404,00 TTC (*soit 3 468 € pour les années 2022, 2023 & 2024*)
- 5) Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de : 428 000,00 €
- 6) Remboursement d'une franchise par la société AXA, sinistre du 09 février 2021 sur le portail du cimetière, pour un montant de : 498,00 €
- 7) Remboursement d'un sinistre par la société MAAF ASSURANCES, sinistre du 17 juin 2021 Place Frémont des Essarts, pour un montant de : 375,16 €
- 8) Refacturation des travaux d'élagage d'office des plantations riveraines à la société GRDF, pour un montant de : 720,00 € TTC
- 9) Refacturation des travaux d'élagage d'office des plantations riveraines à la Préfecture de l'Eure, pour un montant de : 732,00 € TTC
- 10) Contrat de location d'un standard et de postes téléphoniques à la mairie avec la société SIEMENS, pour un montant de : 1 502,10 € TTC
- 11) Remboursement d'un sinistre par la société AXA ASSURANCES, sinistre du 21 juin 2021 Place Frémont des Essarts, pour un montant de : 7 734,60 €
- 12) Avenant n°1 – Régie de recettes droits de place n° 20003

Date de convocation : 22 février 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 01 mars 2022

Délibération N° : 2022/03/01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Date de convocation : 22 février 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 01 mars 2022
Délibération N° : 2022/03/02

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (DSIL) – TABLEAU RÉCAPITULATIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme FOULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les délibérations 2021/12/01, 2021/12/02, 2021/12/03 et 2021/12 04 adoptées lors du conseil municipal du 20 décembre 2021,

Considérant la nécessité de préciser les montants par opération,

INTITULÉ DE L'OPÉRATION	MONTANT TOTAL H.T.	SUBVENTION		
		TYPE	Taux	Montant
Travaux de rénovation thermique de l'Ecole Pergaud	105 589,63 €	DSIL	80 %	84 472,00 €
Réaménagement et végétalisation du Cimetière	53 539,41 €	DETR	40 %	21 344,00 €
Renforcement de la Défense incendie	38 769,80 €	DETR	30 %	11 631,00 €
Modernisation de L'Eclairage Public	27 161,13 €	DSIL	80 %	21 729,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, les demandes de subventions au titre de la DETR et la DSIL, selon le tableau récapitulatif ci-dessus.

Date de convocation : 22 février 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 01 mars 2022
Délibération N° : 2022/03/03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des piétons et de la circulation automobile,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'aménagement de sécurité sur les rues suivantes :

Rue Emile Neuville avec l'implantation de deux coussins Berlinoises dont le coût est estimé à 1 850 € HT,
Coteau Duret avec l'implantation d'un coussin Berlinoise dont le coût est estimé à 1 100 € HT,

Considérant que ces opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 40 % au titre des amendes de police,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès Conseil Départemental de l'Eure au titre des amendes de police.

Date de convocation : 22 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 01 mars 2022

Délibération N° : 2022/03/04

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BRIONNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu les articles L.212-8, L.442-5 et L.442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1^{er} et 2^{ème} degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2013 relative à la fixation du forfait communal

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à BRIONNE,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de BRIONNE,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- De maintenir le montant du forfait élève versé à l'école maternelle et élémentaire Privée « La Providence » au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;
- De verser la participation à l'Ecole « La Providence » pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- Dit que cette participation sera versée en trois fois et qu'une convention sera établie avec l'O.G.E.C. La Providence pour en fixer les modalités :

	Elémentaire	Maternelle
Nbre élèves au 01/01/2022...	15	14
Montant du forfait élève..	395,00 €	700,00 €
Total.....	5 925,00 €	9 800,00 €

La dépense sera imputée sur le 6558 – Contributions obligatoires, du budget de la commune.

Date de convocation : 22 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 01 mars 2022

Délibération N° : 2022/03/05

OBJET : TARIFS - CONCESSIONS AU CIMETIERE À COMPTER DU 01 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/12/23 en date du 15 décembre 2017 fixant les tarifs des concessions au cimetière,

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif à compter du 1er mars 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer comme suit les droits à compter du 1er mars 2022

CONCESSIONS

Cinquantenaire : 1 place	401,00 €
Cinquantenaire : 2 places	574,00 €
Par place supplémentaire cinquantenaire	168,00 €
Trentenaire 1 place :	246,00 €
Trentenaire 2 places :	344,00 €
Trentenaire place supplémentaire (anciennes concessions) :	84,00 €
Ouverture concession, taxe de superposition de cercueils dans caveau, Sortie de caveau, taxe d'inhumation et dépôt d'urne sur le cercueil	27,00 €

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres dans le puits du souvenir	Dispersion des cendres + inscription sur le livre
59,00 €	145,00 €

COLUMBARIUM

	Columbarium	
	15 ans	30 ans
1 urne	375,00 €	745,00 €
Par urne supplémentaire dans la limite de 3 urnes par case	187,00€	372,00 €

CAVURNE

	Cavurne	
	15 ans	30 ans
1 urne	375,00 €	745,00 €
Par urne supplémentaire dans la limite de 4 urnes par case	187,00€	372,00 €

Il est précisé que la gravure sur le livre du souvenir n'est pas comprise dans le présent tarif et sera donc à la charge du concessionnaire.

Date de convocation : 22 février 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 01 mars 2022
Délibération N° : 2022/03/06

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE JARDIN ÉCOLE EN PERMACULTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite développer l'éducation à l'environnement à travers un partenariat visant la création d'un jardin école,

Considérant que la mission d'accompagnement s'inscrit sur la durée permettant :

- Un accompagnement du service jeunesse, de la restauration scolaire, de la micro-crèche et le service environnement à coordonner le projet et le structurer,
- De réaliser un jardin école en permaculture avec les enfants ;
- De découvrir la flore qui nous entoure,
- De mener différentes actions et projets tel que la création d'un livre de recettes, d'un parcours de découverte, d'ateliers cuisine, de cueillettes....

Considérant l'expertise nécessaire pour mener ce projet, une convention de partenariat est proposée, intégrant un volet plus global de découverte de la flore qui nous entoure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet et ses éventuels avenants.

Date de convocation : 22 février 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 01 mars 2022
Délibération N° : 2022/03/07

OBJET : CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER de NORMANDIE (EPFN) L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PAYSAGE (ENSP) ET LE CAUE 27 RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ATELIER PÉDAGOGIQUE « conduire le vivant, le droit à l'erreur »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017 engageant la ville de Brionne dans la démarche « Vallées Habitées » initiée par le CAUE 27 dans le cadre de son appel à projet.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 fixant avec l'EPFN le financement de l'étude pré-opérationnelle pour la reconquête et l'intégration du site DELAPORTE-SIRET.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2018 fixant à travers une convention cadre pluriannuelle de partenariat entre la ville et le CAUE 27 l'animation culturelle assurée dans le cadre de l'atelier de recherche-action « Vallée Habitées ».

Considérant la poursuite de la réflexion menée par l'EPFN, la ville de Brionne et le CAUE27 engagés dans un atelier de recherche action intitulé Vallées habitées avec pour objectif de modifier les modes d'aménager l'espace par la mobilisation des ressources locales et notamment des habitants et des acteurs locaux du territoire.

Considérant et partageant l'idée de l'importance de la nature, de la biodiversité et du paysage dans les projets d'aménagement, l'ENSP et l'EPFN ont conclu une convention-cadre de partenariat ayant pour objet le développement d'une plateforme commune d'échanges et de collaborations entre les parties, qui contribue au renforcement des compétences de l'EPFN dans ce domaine, et qui permette d'ouvrir des champs de recherche d'expérimentation à l'ENSP.

Considérant que cette convention-cadre prévoyait le partenariat entre les deux Etablissements pour la réalisation d'un atelier pédagogique « conduire le vivant, le droit à l'erreur » sur un site ciblé en Normandie. L'ENSP organise annuellement cet atelier sur différents terrains de toute nature : des friches urbaines, rurales et des parcs en ville.

Considérant que dans cette convention, la ville de Brionne constitue la terre d'accueil pour la tenue de cet atelier, au regard des friches présentes au cœur de la ville et à proximité de la Risle. La Ville de Brionne accompagne et facilite la réalisation et le déroulement de cet atelier, à travers notamment la mobilisation de ses ressources en termes de services, d'équipements et également de son réseau de partenaires. Elle agira en particulier dans la préparation et l'organisation des séjours des étudiants et de leurs encadrants.

Considérant que l'atelier de recherche action porte sur la question du recyclage de friches industrielles et foncières pour renforcer l'attractivité du centre-ville de Brionne. Il est ainsi proposé que Vallées habitées et les friches en centre-ville de Brionne constituent le cadre, théorique et physique, de l'atelier pédagogique « conduire le vivant, le droit à l'erreur ».

Considérant que la Convention d'application a pour objet de préciser le contenu de l'atelier « Conduire le vivant, le droit à l'erreur » et les modalités contributives de chaque partie, il est proposé une convention relative à l'organisation de l'atelier pédagogique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants.

Date de convocation : 22 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 01 mars 2022

Délibération N° : 2022/03/08

OBJET : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR BÉNÉFICIER D'UNE TABLE DE TRI ET DE PESÉE DES DÉCHETS ORGANIQUES EN RESTAURATION COLLECTIVE

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi de transition énergétique votée en 2015 prévoit que d'ici janvier 2024 l'obligation de tri à la source s'étendra à l'ensemble des producteurs de biodéchets,

Considérant que la sensibilisation à une consommation responsable et la lutte contre le gaspillage alimentaire sont des enjeux du Projet Alimentaire de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant que pour répondre à un besoin d'outils de sensibilisation, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en partenariat avec le SDOMODE, souhaite mettre à disposition des tables de tri à destination de cinq cantines pilotes du territoire et ce à travers un appel à manifestation d'intérêt.

Objectif de ce projet :

- Mettre à disposition un outil de sensibilisation des convives et équipes de cuisine,
- Réduire le gaspillage alimentaire (de 50%),
- Collecter les biodéchets pour les valoriser à travers le compostage ou autres filières de valorisation.

Considérant que la ville de Brionne s'est engagée dans différentes opérations pour lutter contre le gaspillage alimentaire et également plus globalement dans le tri des déchets, déjà en septembre 2016 avec l'opération « arrêtons le gâchis dans les cantines scolaires » et ponctuellement lors des défis « assiettes vides » afin de maintenir la mobilisation de tous,

Considérant que cet appel à projet avec l'implantation d'une table de tri et de pesée au sein de la restauration scolaire de l'école Louis Pergaud permettra de développer et structurer notre engagement quotidien en matière d'action environnementale et de développement du compost.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Date de convocation : 22 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 01 mars 2022

Délibération N° : 2022/03/09

OBJET : RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Date de convocation : 22 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 01 mars 2022

Délibération N° : 2022/03/10

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2021-31 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 9 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°191-2021 du 8 décembre 2021 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

Il est proposé au conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 17 janvier 2022 et joint en annexe de la présente délibération.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le rapport aborde les points suivants :

- Fixation des charges transférées pour l'aire d'accueil des gens du voyage, les équipements scolaires, trottoirs et parkings, zone d'activités économiques, politique de la ville.
- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation provisoires concernant le transfert des bibliothèques, programme réussite éducative (intérêt communautaire).
- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation définitives concernant le transfert des aides à domicile de Bernay.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le rapport adopté par la CLECT le 17 janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Date de convocation : 22 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 01 mars 2022

Délibération N° : 2022/03/11

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE MonLogement27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 01 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le présent règlement est établi en application des dispositions relatives à l'administration et au contrôle des sociétés d'économies locales prévues notamment par les articles R 1524-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de l'article R 1524-1 le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport relatif aux activités 2020 de MonLogement27.

DECISION DU MAIRE N° SG/01/2022

OBJET : REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE POUR UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la franchise d'un montant de 498,00 €, de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur le portail du cimetière en date du 09 février 2021,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement de la franchise pour un sinistre du 09 février 2021 par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 498,00 € (Quatre Cent Quatre Vingt Dix Huit Euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 05 janvier 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/02/2022

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE MAAF ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société MAAF ASSURANCES – 79036 NIORT Cedex concernant un sinistre en date du 17 juin 2021, place Frémont des Essarts, pour un montant de 375,18 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société MAAF ASSURANCES pour un montant de 375,16 € (Trois Cent Soixante Quinze Euros & 16 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 05 janvier 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/03/2022

OBJET : REFACTURATION DES TRAVAUX D'ELAGAGE D'OFFICE DES PLANTATIONS RIVERAINES D'UNE ROUTE COMMUNALE A LA SOCIETE GRDF.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques, par lequel le gestionnaire de la voie doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel des communications électroniques,

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales portant sur l'exercice des missions de police municipale, notamment le fait d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies communales,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu l'arrêté n° SGA/13/21 en date du 02 septembre 2021 portant élagage d'office sur une parcelle n° AD 008 appartenant à la Société GRDF,

Considérant la facture n° 202104 du 08 octobre 2021 de la Société ELAG'EURE sise à Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe d'un montant de 720,00 € T.T.C, réglé par mandat administratif n° 2045 du 12/11/2021, correspondant aux travaux d'élagage réalisés sur la parcelle AD 008,

DECIDE

Article 1 : De refacturer les frais d'élagage d'office d'un montant de 720,00 € T.T.C (Sept Cent Vingt Euros) à la Société GRDF sise à PARIS (75009) - 6, rue Condorcet.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 12 janvier 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/04/2022

OBJET : REFACTURATION DES TRAVAUX D'ELAGAGE D'OFFICE DES PLANTATIONS RIVERAINES D'UNE ROUTE COMMUNALE A LA PREFECTURE DE L'EURE, GESTION DOMANIALE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques, par lequel le gestionnaire de la voie doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel des communications électroniques,

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales portant sur l'exercice des missions de police municipale, notamment le fait d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies communales,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu l'arrêté n° SGA/12/21 en date du 02 septembre 2021 portant élagage d'office sur les parcelles n° AD 39 & AD 40 appartenant à l'Etat,

Considérant la facture n° 202105 du 08 octobre 2021 de la Société ELAG'EURE sise à Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe d'un montant de 732,00 € T.T.C, réglé par mandat administratif n° 2044 du 12/11/2021, correspondant aux travaux d'élagage réalisés sur les parcelles AD 39 & 40,

DECIDE

Article 1 : De refacturer les frais d'élagage d'office d'un montant de 732,00 € T.T.C (Sept Cent Trente Deux Euros) à la PREFECTURE DE L'EURE, Service Gestion Domaniale sise à EVREUX (27000) – Boulevard Georges Chauvin.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 12 janvier 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/05/2022

OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UN STANDARD ET DE POSTES TELEPHONIQUES A LA MAIRIE DE BRIONNE POUR UNE DUREE DE 5 ANNEES ET 3 MOIS AVEC LA SOCIETE SIEMENS LEASE SERVICES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général », lors du Budget Primitif 2022 ;

Considérant la nécessité de changer le standard téléphonique de la Maire devenu obsolète ;

Vu l'offre de la Société Réseaux Plus, filiale de la Société SIEMENS,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société SIEMENS Lease Services, filiale de SIEMENS sise SAINT-DENIS (93527) – 40, avenue des Fruitières pour la location d'un standard & de postes téléphoniques à la Mairie pour une durée de 21 trimestres à compter du 16 décembre 2021.

Article 2 : Le montant du loyer trimestriel s'élève à la somme de **1 251,75 € H.T. soit 1 502,10 € T.T.C. (Mille Cinq Cent Deux Euros 10 Centimes)**. Le montant pourra être révisé selon l'article 5.3 des conditions générales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 12 janvier 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/06/2022

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020 ;

Considérant la proposition de remboursement de la franchise d'un montant de 7 734,60 €, de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur le tableau lumineux, place Frémont des Essarts en date du 21 juin 2021,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre du 21 juin 2021, par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 7 734,60 € (Sept Mille Sept Cent Trente Quatre Euros 60 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 13 janvier 2022

REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE N° 20003
AVENANT N° 01

DECISION N° SG/07/2022

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 42/2021 en date du 02 novembre 2021 portant création de la régie de recettes des droits de place n° 20003 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 février 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Aux recettes encaissables prévues dans l'article 4 de la décision de création d'une régie de recettes en date du 02 novembre 2021, il convient d'ajouter à la liste des recettes suivantes :

- Les ventes de concessions dans le cimetière communal pour le budget principal pour les 2/3 à savoir :

- | | |
|--|--|
| 1. Concessions cimetière
2. Concessions Columbarium
3. Dispersions Cendres
4. Dispersions Cendres + Inscription livre | Cpte d'imputation : 70311
Cpte d'imputation : 70311
Cpte d'imputation : 70311
Cpte d'imputation : 70311 |
|--|--|

- Pour le Centre Communal d'Action Social le 1/3 restant à savoir :

1. Concessions cimetière
2. Concessions Columbarium
3. Dispersions Cendres
4. Dispersions Cendres + Inscription livre

Cpte d'imputation : 7031
Cpte d'imputation : 7031
Cpte d'imputation : 7031
Cpte d'imputation : 7031

ARTICLE 2 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : facture, quittance, tickets.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la décision n° 42/2021 en date du 02 novembre 2021 approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 07 décembre 2021.

ARTICLE 4 : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A BRIONNE, le 16 février 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/08/2022

OBJET : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 000 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 000 000,00 € à compter du 01 mai 2022,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

DECIDE

Article 1 : De retenir et de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 1 000 000,00 € dans les conditions suivantes :

<u>Montant</u> :	1 000 000,00 €
<u>Durée</u> :	364 jours
<u>Conditions Financières</u> :	Ester flooré à 0 + Marge de 0,90 %
<u>Frais dossier</u> :	Exonéré
<u>Commission non utilisation</u> :	0,15 %
<u>Commission d'engagement</u> :	1 000 € prélevés une seule fois
<u>Commission de mouvement</u> :	Exonéré
<u>Date d'effet</u> :	01 mai 2022

Article 2 : Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 02 mars 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/10/2022

OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ET DE LOCATION D'EMBALLAGES D'OXYGENE POUR LA BASE DE LOISIRS AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général), lors du Budget Primitif 2022,

Vu la proposition de la Société AIR LIQUIDE,

DECIDE

Article 1 : De retenir et de signer le contrat ECOPASS avec la Société AIR LIQUIDE sise à NANTES (44316) – 4, rue de la Rainière, BP 41624 pour la location et la fourniture de deux bouteilles d'oxygène pour la Base de Loisirs pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2 : Le montant de la prestation pour les cinq ans est fixé à 2 886,00 € H.T. soit 3 463,20 € T.T.C. (Trois mille quatre cent soixante-trois euros et 20 centimes) et sera payable en une seule fois.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 17 mars 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/11/2022

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL ou 1 000 HEURES POUR LA BALAYEUSE EUROVOIRIE CC2020 AVEC LA SOCIETE MULTI'SERVICES DU CAILLY.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité d'établir un contrat d'entretien annuel ou 1 000 heures pour la balayeuse de voirie CC2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général), lors du Budget Primitif 2022,

Vu la proposition de la Société Multi'Services du Cailly,

DECIDE

Article 1 : De retenir et de signer le contrat d'entretien avec la Société MULTI'SERVICES DU CAILLY sise à MONTVILLE (76710) – 33, rue de Fontaine pour l'entretien annuel ou 1000 h d'utilisation de la Balayeuse de Voirie, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé 5 205,00 € H.T. soit 6 246,00 € T.T.C. (Six mille deux cent quarante-six euros) soit mensuellement 520,50 € T.T.C.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 17 mars 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/12/2022

OBJET : COMMUNE BRIONNE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A DUREE DETERMINEE D'INTERVENANTS A LA BASE DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE AVEC LE GEPSL 27.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012 (Charges de Personnel), lors du Budget Primitif 2022,

Considérant la mise à disposition de trois intervenants pour la période estivale 2022 sur la Base de Loisirs, afin d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions,

Vu la proposition du GEPSL 27,

DECIDE

Article 1 : De retenir et signer les conventions avec le GEPSL 27 sis à EVREUX (27000) – 43, rue Saint-Germain qui seront établies à cet effet.

Article 2 : Les coûts horaires charges comprises sont les suivants :

- Sauveteur Secouriste : 21,11 € ;
- Moniteur Canoë-Kayak et Tir à l'Arc : 23,89 €.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 17 mars 2022

DECISION

DECISION DU MAIRE N° SG/13/2022

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE CAMPIGNY & L'IMPASSE FRUCHARD AVEC LE GROUPEMENT VIAMAP/ATELIER 2PAYSAGE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif en date du 05 avril 2022, dans l'opération 25 «Centre Ville» pour un montant de 29 849,29 € T.T.C.,

Vu les propositions des Sociétés VIAMAP & INGE-INFRA,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Groupement VIAMAP/ATELIER 2PAYSAGE représenté par Monsieur CHERADAME Philippe sis à PONT-AUDEMER (27500) – 4, Place André Delarue pour l'accord cadre mono attributaire concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Campigny et l'Impasse Fruchard.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 24 874,41 € H.T. soit 29 849,29 € T.T.C. (Vingt Neuf Mille huit cent quarante neuf euros et 29 centimes), et se décompose de la façon suivante :

<u>Tranche</u>	<u>Co-Traitant n° 01 VIAMAP</u>	<u>Co-Traitant n° 02 ATELIER 2PAYSAGE</u>
<u>Rue de Campigny & Impasse Fruchard</u>	17 931,96 €	6 942,45 €
<u>T.V.A. 20 %</u>	3 586,39 €	1 388,49 €
<u>MONTANT T.T.C.</u>	21 518,35 €	8 330,94 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 23 mars 2022

S.T.N° 01/22

**ARRÊTE DE STATIONNEMENT
INSTAURANT UNE ZONE REGLEMENTÉE DITE
« PLACE MINUTE » EN CENTRE VILLE**

Le Maire de la Commune de Brionne

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 27/15 du 24 mars 2015 réglementant la circulation des véhicules de marchandises en centre-ville.

Vu l'arrêté de voirie N° 96/17 du 13 décembre 2017 instaurant une « Zone de rencontre »

Vu l'arrêté de stationnement S.T. n° 050/21 en date du 30 avril 2021, instaurant une zone réglementée dite « Zone Bleue » en centre-ville,

Considérant la création d'une nouvelle place minute rue Maréchal Foch, il est nécessaire de compléter l'article 4 de l'arrêté mentionné ci-dessus

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que, devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté complète l'arrêté S.T. n°050/21 du 30 avril 2021 à l'article n° 4

Article 2 : Il est instauré une place de stationnement dite « Place minute » auprès du 49, rue Maréchal Foch, complétant les emplacements déjà créés dans l'arrêté S.T. n°050/21 du 30 avril 2021 et mentionnés à l'article 4 de celui-ci.

Article 3 : Une signalisation dédiée a été installée afin de matérialiser l'emplacement.

Article 4 : Le stationnement sur ces emplacements est règlementé comme suivant :

~ Du lundi au samedi, sauf dimanche et jours fériés, il est interdit de stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 15 minutes entre 9 h 00 et 19 h 00.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 04 janvier 2022

S.T. N° 002/22

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par SAS DR – Z.A. du Pucheuil – 76680 SAINT-SAËNS, afin d'effectuer des travaux pour la création d'un branchement d'eaux usées au 7 rue du Maréchal Leclerc à Brionne ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 AU MARDI 18 JANVIER 2022 inclus, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux précités au 7 rue du Maréchal Leclerc à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. La circulation des véhicules sera organisée avec des feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 janvier 2022

S.T. N° 003/22

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par L'entreprise BATIJEM, située à Brionne (Eure) – ESPACE ECONOMIQUE – Rue Yves Montand, afin d'effectuer des travaux de remise en état d'un mur situé dans le haut de la Rue des 7 Ponts, pour le compte de Madame Caroline RADU domiciliée 59 rue des Essarts à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU LUNDI 17 JANVIER AU VENDREDI 18 FEVRIER 2022 inclus, l'entreprise BATIJEM effectuera les travaux dans le haut de la Rue des 7 Ponts,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières et une signalisation adaptée sera mise en place.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 janvier 2022

ST N° 004/22 Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'Entreprise BATIJEM située ZONE ECONOMIQUE – Rue Yves Montand à Brionne (Eure), pour des travaux de réfection d'un mur en briques, 25 rue de la Soie,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

~ ARRÊTÉ ~

ARTICLE 1 : DU LUNDI 10 AU JEUDI 20 JANVIER 2022, inclus, L'entreprise BATIJEM est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, 25 rue de la Soie, pour le compte de Madame Jeanne LAURENT,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 janvier 2022

ST N° 004/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise BATIJEM située ZONE ECONOMIQUE – Rue Yves Montand à Brionne (Eure)**, pour des travaux de réfection d'un mur en briques, 5 rue de la Soie,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- **ARRÊTÉ** -

ARTICLE 1 : DU LUNDI 10 AU JEUDI 20 JANVIER 2022, inclus, L'entreprise BATIJEM est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **25 rue de la Soie**, pour le compte de Madame Jeanne LAURENT,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 janvier 2022

S.T. N° 006/22

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **procéder au déplacement d'une armoire fibre optique, côte de Cormeilles à Brionne ;**
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 24 au VENDREDI 29 JANVIER 2022 inclus**, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités Côte de Cormeilles à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 janvier 2022

**S.T. N° 007/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par **l'entreprise ETA (Etudes de Travaux d'Armor) située à PLÉRIN (Côtes d'Armor) – 5 rue du Lieutenant Mounier –**, pour le compte de la **Société AXIONE**, afin de procéder à la vérification du réseau Télécom pour le passage de la fibre optique en sous-terrain et en aérien sur les chambres et poteaux existants, pour toutes les rues et routes de Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 17 JANVIER AU VENDREDI 15 AVRIL 2022 inclus**, l'entreprise ETA effectuera les travaux précités, pour les rues concernées,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Des mesures de sécurité seront mises en place pour les usagers des rues concernées par circulation alternée, manuellement si besoin.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 18 janvier 2022

**S.T. N° 008/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS NORD-OUEST de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (Seine Maritime) ZA, 299 Rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux pour la réalisation d'un branchement aux réseaux d'eau potable **Place du Vieux Couvent** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **MERCREDI 02 FEVRIER AU MERCREDI 02 MARS 2022 inclus**, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités **Place du Couvent à Brionne**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 18 janvier 2022

**S.T. N° 009 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane ROUSSEL, **Entreprise OUEST ACRO, située 4 rue Gustave Serrurier 76000 Le Havre** pour le compte de Madame HEUDRON, afin de procéder aux travaux de confortement du mur de soutènement du terrain situé au 21 boulevard de la République,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 17 JANVIER au VENDREDI 25 FEVRIER 2022 inclus, Monsieur Stéphane ROUSSEL est autorisé à stationner les véhicules de chantier sur la voie publique longeant la propriété du 21 Boulevard de la République,

ARTICLE 2 : considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 janvier 2022

S.T. N° 010 /22 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le 64 rue Lemarrois à Brionne**, afin que Madame Karine FOUET, procède à son déménagement ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Samedi 29 janvier 2022 de 9 heures à 16 heures, Madame Karine FOUET est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement, pour son déménagement 64 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Deux barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 janvier 2022

S.T. N° 011/22 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 002/2022

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SAS DR – Z.A. du Pucheuil – 76680 SAINT-SAËNS**, afin d'effectuer des travaux pour la création d'un branchement d'eaux usées au 7 rue du Maréchal Leclerc à Brionne ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du LUNDI 31 JANVIER au MARDI 1^{er} FEVRIER 2022 inclus, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux précités au 7 rue du Maréchal Leclerc à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée avec des feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 janvier 2022

S.T. N° 012 /22 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver plusieurs places de stationnement en pleine chaussée **Rue de la Soie**, afin que **CITEOS sise à Evreux (Eure) – 917 rue de Cocherel – ZI n° 1**, procède à la finalisation des travaux pour la vidéosurveillance Place Frémont des Essarts ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 14 au VENDREDI 18 FEVRIER 2022 inclus, l'entreprise CITEOS est autorisée à stationner en pleine chaussée rue de la Soie, pour des travaux précités.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Une circulation alternée par feux tricolores ou panneaux K10 sera mise en place si nécessaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 02 février 2022

S.T. N° 013/22 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **SAS STEPELEC située à COLOMBELLES (Calvados) – 4 rue de la Sidérurgie**, afin de procéder au remplacement des poteaux existants concernant le passage de la fibre optique pour toutes les rues et routes de Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du JEUDI 03 FEVRIER AU VENDREDI 04 MARS 2022 inclus, l'entreprise STEPELEC effectuera les travaux précités, pour les rues concernées,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Des mesures de sécurité seront mises en place pour les usagers des rues concernées par circulation alternée, manuellement si besoin.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 03 février 2022

S.T. N° 014/22 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 006/22

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **procéder au déplacement d'une armoire fibre optique, côte de Cormeilles à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 21 FEVRIER 2022 au VENDREDI 25 FEVRIER 2022 inclus, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités Côte de Cormeilles à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 10 février 2022

S.T. N° 015 /22 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement aux Services Techniques de la Ville de Brionne face au n°7 de la rue Saint Denis, afin de procéder à la réparation des bordures de fil d'eau,
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du Lundi 14 Février 2022 (7 heures), au Mercredi 16 Février 2022 (17 heures). Les Services Techniques sont autorisés à occuper les places de stationnement pour les travaux cités ci-dessus,

ARTICLE 2 : Des barrières de protection de la zone de chantier seront mises en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 Février 2022

S.T. N° 016 /22 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement aux Services Techniques de la Ville de Brionne sur la Place Lorraine, afin de procéder à l'élagage d'arbres,
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du DIMANCHE 13 FEVRIER 2022 (20 heures) au LUNDI 14 FEVRIER 2022 (17 heures), Les Services Techniques sont autorisés à occuper les places de stationnement pour les travaux cités ci-dessus,

ARTICLE 2 : Des barrières de protection de la zone de chantier seront mises en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 février 2022

S.T. N° 017/22 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,
Vu la demande présentée par Madame Brigitte FOLSI, afin de procéder à un déménagement, **2 B, rue du Maréchal Leclerc, Appartement n° 21 ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 19 FEVRIER 2022 de 08 h 00 à 18 h 00**, Madame Brigitte FOLSI est autorisée à stationner sur 2 emplacements pour le déménagement **2 B, rue du Maréchal Leclerc**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, les services techniques mettront en place **deux barrières sur les places réservées**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 février 2022

S.T. N° 018/22 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la demande de l'entreprise SYSTEME ENERGIE située 2 place Lorraine à Brionne, afin de procéder au démontage et remontage d'une enseigne commerciale le **JEUDI 17 FEVRIER 2022 de 8h à 18h**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SYSTEME ENERGIE est autorisée à occuper une partie du trottoir sur le domaine public afin de procéder aux travaux précités.

ARTICLE 2 : En aucun cas la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 février 2022

S.T. N° 019/22 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la demande de l'entreprise LD GARDEN SERVICES située à Saint-Georges-du-Vivère (Eure), afin de stationner deux véhicules dans le chemin communal du Four à Chaux pour procéder à l'abattage d'arbres à la demande de Madame Van Boven, le **LUNDI 28 FEVRIER 2022 de 8 heures à 18 heures**,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'entreprise LD GARDEN SERVICES est autorisée à stationner dans le chemin communal du Four à Chaux afin de procéder aux travaux précités.

ARTICLE 2 : En aucun cas la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité pour les piétons à l'aide de panneaux et barrières sur la zone du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 février 2022

ST N° 020/22 Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise EURL DUHAMEL sise à Pont-Authou (27290) – 32 rue des Forsythias**, concernant des travaux de réfection de toiture **31 rue de Maréchal Foch**, pour le compte de la SCI AJ MASSON – 4 rue de la Vallée à Livet-sur-Authou (Eure),

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

~ ARRÊTÉ ~

ARTICLE 1 : Du **Lundi 07 au Lundi 21 mars 2022 inclus**, l'Entreprise **EURL DUHAMEL**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **31 rue Maréchal Foch à BRIONNE**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 février 2022

**S.T. N° 021 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le 31 rue du Maréchal Foch à Brionne**, afin que **l'ENTREPRISE EURL DUHAMEL sise à PONT-AUTHOU (27190) 32 rue des Forsythias**, procède à des travaux de réfection de toiture pour le compte de la **SCI AJ MASSON – 4 rue de la Vallée à Livet-sur-Authou (Eure)**;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du Lundi 07 au Lundi 21 mars 2022, l'entreprise EURL DUHAMEL est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement sur le petit parking, pour des travaux de couverture **31 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 février 2022

**S.T. N° 022/22
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la demande de la Société INSTANTS TOITURES située à HARCOURT (Eure) – 19 rue de Thibouville, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture **du LUNDI 04 AU VENDREDI 29 AVRIL 2022, 19 rue du Maréchal Foch et côté de la rue de l'Eglise**, pour le compte de M. et Mme Jean-Claude Maupoint, petite rue Volais à Brionne,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La Société INSTANTS TOITURES est autorisée à occuper une partie du trottoir sur le domaine public afin de procéder aux travaux précités.

ARTICLE 2 : En aucun cas la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 février 2022

S.T. N° 023/22
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la demande de la Société SAS DR – 27270 GRANDCAMP, afin de procéder à des travaux de renforcement basse tension aérienne avec pose de supports **du Vendredi 11 mars 2022 au vendredi 06 mai 2022 inclus, lotissement du Coteau Duret,**

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La SAS DR est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder aux travaux précités.

ARTICLE 2 : En aucun cas la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 mars 2022

S.T. N° 024/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SAS DR – 27270 GRANDCAMP**, afin de **procéder à des travaux de renforcement basse tension aérienne avec pose de supports, lotissement Coteau Duret,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **VENDREDI 11 MARS AU VENDREDI 06 MAI 2022 INCLUS**, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux précités Lotissement Coteau Duret à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : **Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, sauf riverains.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 03 mars 2022

ST N° 025/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 004/22

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise**

BATIEM située ZONE ECONOMIQUE – Rue Yves Montand à Brionne (Eure), pour des travaux de réfection d'un mur en briques, 25 rue de la Soie,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

~ **ARRÊTÉ** ~

ARTICLE 1 : **DU LUNDI 07 MARS AU LUNDI 14 MARS inclus**, L'entreprise BATIEM est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **25 rue de la Soie**, pour le compte de Madame Jeanne LAURENT,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 03 mars 2022

**S.T. N° 026 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **la Pharmacie DECEUNINCK 41 rue du Maréchal Foch à Brionne**, afin que **l'Entreprise Bains & Cie située à Brionne, place Frémont des Essarts**, procède à des travaux concernant le magasin **K'EURE METISSE** et l'immeuble situés 36 rue Maréchal Foch à Brionne, pour le Compte de Madame Emilie LEROUX,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **Mardi 08 mars au Vendredi 1^{er} Avril 2022** **l'Entreprise Bains & Cie** est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement sur le petit parking, pour les travaux précités **41 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 mars 2022

**S.T. N° 027 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement à l'entreprise **VALLOIS de Mirville (76210) – Le Vashouis - sur la Place Lorraine**, afin de procéder à la plantation d'arbres,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

R R Ê T É

A

ARTICLE 1 : **LE VENDREDI 11 MARS 2022**, l'Entreprise **VALLOIS** est autorisée à occuper des places de stationnement pour les travaux cités ci-dessus,

ARTICLE 2 : En aucun cas la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'Entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Afin de réserver des places de stationnement, des barrières seront mises en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 mars 2022

ST N° 028/22

**RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA FÊTE DE LA MI-CARÊME
période du DIMANCHE 13 MARS au DIMANCHE 27 MARS 2022**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 et R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Les engagements pris par le Syndicat National des Industriels Forains après réunion de concertation ;

Considérant l'organisation de la fête foraine de la mi-carême 2022, qui se tiendra du **dimanche 13 au dimanche 27 mars 2022 à Brionne ;**

Considérant l'obligation de réglementer les préparatifs de branchements électriques, le stationnement, la circulation des véhicules ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La fête foraine de la mi-carême aura lieu **du lundi 14 au dimanche 27 mars 2020 sur la place Frémont des Essarts**, les parkings de la salle des fêtes et les abords de l'allée Guillaume le Conquérant, du boulevard Eugène Marie et de la base de Loisirs seront réservés au stationnement des camions et caravanes des forains.

ARTICLE 2 : Afin de procéder aux branchements électriques temporaires aériens, les services techniques de la Ville de Brionne et les services d'ENEDIS sont autorisés à intervenir aux abords du rond point de la mairie et de la place de la mairie, du **mercredi 09 au jeudi 10 mars 2022**, à l'aide de camion grue et de nacelle. Pendant ces interventions, la circulation des véhicules aux abords du chantier sera limité à 30 kms. Les agents des services techniques et d'ENEDIS assureront la circulation alternée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit, **à partir du lundi 14 mars à 7h00 au dimanche 27 mars 2022 à 19h00**, sur la place Frémont des Essarts et à partir du **lundi 14 mars**, sur les deux accotements de l'allée Guillaume le Conquérant et sur le parking de la salle des fêtes, emplacements réservés aux installations foraines. Les voies de circulation autour de la place Frémont des Essarts, de l'allée Guillaume le Conquérant, l'accès aux logements et à la médiathèque situés place Frémont des Essarts, devant et à l'arrière de la salle des fêtes, devront être entièrement libres pour permettre notamment le passage des véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi que les accès au cabinet médical et vers les différents logements des riverains. Lors du montage, du démontage et des jours d'ouverture de la fête, la circulation automobile sur l'allée Guillaume le Conquérant sera déviée par l'allée située sur le pourtour de la Mairie et du centre Gaston. Taurin, le sens unique de circulation étant temporairement suspendu. Tous les poids lourds et matériels roulants des exploitants forains et camions seront entreposés, sur le parking du boulevard Eugène Marie. Les caravanes "d'habitations" seront stationnées sur le parking Eugène Marie et sur la base de loisirs à des emplacements dédiés. Aucun véhicule forain ne devra être stationné le long de ce boulevard.

ARTICLE 4 : La circulation de véhicules de type quads est totalement interdite sur le parking de la base de Loisirs.

ARTICLE 5 : Exceptionnellement afin d'organiser l'installation des caravanes, l'entrée principale de la base de loisirs sera fermée **le dimanche 13 mars à partir de 14h jusqu'au lundi 14 mars 12h**.

ARTICLE 6 : L'arrivée des Forains sur les parkings Eugène Marie et de la base de Loisirs, pour la mise en place de leurs matériels roulants, se fera à compter **du lundi 14 mars à 9h00 et ce, jusqu'au lundi 28 mars 2020 à 10h00**.

ARTICLE 7 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours
La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait A BRIONNE, le 11 mars 2022

S.T. N° 029/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un compteur d'eau potable**, pour le compte de Monsieur Christopher CHAMPAGNE, Chemin de la Barette.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MERCREDI 30 MARS au MERCREDI 27 AVRIL 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités Chemin de la Barette,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 mars 2022

S.T. N° 030/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société TEAM RESEAUX, 28 rue d'Avrilly à Evreux (Eure)** afin de **procéder à des travaux de terrassement pour un renouvellement d'un branchement GRDF**, 6 ter Rue Saint-Denis à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 28 MARS au VENDREDI 29 AVRIL 2022 inclus, l'entreprise TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités 6 ter, rue Saint-Denis,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 mars 2022

S.T. N° 031/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société TEAM RESEAUX**, 28 rue d'Avrilly à Evreux (Eure) afin de **procéder à des travaux de terrassement pour un renouvellement d'un branchement GRDF**, 17 coteau Duret à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 28 MARS** au **VENDREDI 29 AVRIL 2022 inclus**, l'entreprise **TEAM RESEAUX** effectuera les travaux précités 17 coteau Duret,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 mars 2022

.T. N° 032 /22

S

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

e Maire de BRIONNE ;

L

V

u le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement devant **le 2 rue du Général de Gaulle (Clinique Vétérinaire) à Brionne**, afin que la Société AND ROUEN procède à un déménagement pour le compte de la Poste ;
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 13 MAI 2022**, La Société **ADN / ROUEN** est autorisée à stationner sur les places de stationnement devant la Clinique Vétérinaire, 2 rue du Général de Gaulle pour le déménagement précité,

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 mars 2022

S.T. N° 033/22

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société TEAM RESEAUX**, 28 rue d'Avrilly à Evreux (Eure) afin de **procéder à des travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public, d'afficheur de vitesse et pose d'armoire**, route de Corneilles à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **JEUDI 31 MARS au VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022 inclus**, l'entreprise **TEAM RESEAUX** effectuera les travaux précités route de Corneilles,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité sur les zones de chantier. Une circulation alternée par feux tricolores ou panneaux K10 sera mise en place si nécessaire. Le stationnement sera interdit à tout véhicule. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés à la zone des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 mars 2022

S.T. N° 034/22

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT 141/21 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement en pleine chaussée devant le 17 rue des Platanes, afin que **l'ENTREPRISE CEMEX sise à Amfreville-la-Mi-Voie – route de Paris (76920)**, procède à la livraison de béton (par toupie) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MARDI 29 MARS 2022 de 8h00 à 18h00, l'entreprise CEMEX est autorisée à stationner en pleine chaussée 17 rue des Platanes, pour les travaux précités.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire l'entreprise prendra en charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier l'aide de panneaux de signalisation. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 mars 2022

S.T. N° 035 /22 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le 14 rue Jean Jaurès à Brionne**, afin que Madame Ophélie LEROY domiciliée à Brionne 2 avenue Pierre Brossolette – 8, immeuble les Pervenches, procède à son emménagement ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le VENDREDI 25 MARS 2022 de 8 heures à 18 heures, Madame Ophélie LEROY est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement, pour son emménagement 14 rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à disposition de Madame Ophélie LEROY par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 24 mars 2022

S.T. N° 035B/22 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un compteur d'eau potable**, pour le compte de Monsieur Luigi VAIS, 74 B rue de la Cabotière.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 04 AVRIL au VENDREDI 29 AVRIL 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités 74 B rue de la Cabotière,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier. Une circulation alternée sera mise en place si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 mars 2022

S.T. N° 036 /22 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes à Brionne, allée Guillaume Le Conquérant, afin que la Mammobile du Centre François Baclesse de Caen puisse stationner et recevoir sa patientèle dans le cadre du dépistage du Cancer du Sein ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A partir du LUNDI 28 MARS 2022 (8 heures) au JEUDI 31 MARS (18 heures), la mammobile est autorisée à stationner sur les places de stationnement du parking de la Salle des Fêtes.

ARTICLE 2 : En aucun cas la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, le gestionnaire de la Mammobile prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Afin de réserver des places de stationnement, des barrières seront mises en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 24 mars 2022



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

2ème TRIMESTRE 2022

SOMMAIRE

juillet 2022

DÉLIBÉRATIONS

Du 05 avril 2022

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 5
2022.04.01	Affectation provisoire de résultat de fonctionnement 2021 – Commune.....	P 5/6
2022.04.02	Affectation provisoire de résultat de fonctionnement 2021 – Atelier relais.....	P 6
2022.04.03	Affectation provisoire de résultat de fonctionnement 2021 – Les Hauts de Callouet.....	p 7
2022.04.04	Vote du budget primitif 2022 – Commune.....	P /
2022.04.05	Vote du budget primitif 2022 – Atelier Relais.....	P /
2022.04.06	Vote du budget primitif 2022 – Les Hauts de Callouet.....	P /
2022.04.07	Vote des taux d'imposition - Année 2022.....	P 7/8
2022.04.08	Liste des dépenses « Fêtes et Cérémonies » à imputer au compte 6232.....	P 8/9
2022.04.09	Versement de subvention au CCAS – Année 2022	P 9
2022.04.10	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale su Sport – Création Pumptrack.....	p 9/10
2022.04.11	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale su Sport – Parcours canoë-kayak.....	p 10/11
2022.04.12	Indemnités forfaitaires élections Présidentielles et Législatives 2022	P 11/12
2022.04.13	Inscription au Monument aux Morts à l'inventaire des monuments historiques.....	P 12
2022.04.14	Reversement à l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Produit cession de la B.O.M.....	p 13

Du 07 juin 2022

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 13/14
2022.06.01	Affectation définitive de résultat de fonctionnement 2021 – Commune.....	p 14
2022.06.02	Affectation définitive de résultat de fonctionnement 2021 – Atelier relais.....	P 15
2022.06.03	Affectation définitive de résultat de fonctionnement 2021- Les Hauts de Callouet.....	P 15/16
2022.06.04	Approbation du compte de gestion 2021 – Commune.....	P 16
2022.06.05	Approbation du compte de gestion 2021 – Atelier relais.....	P 17
2022.06.06	Approbation du compte de gestion 2021 – Les Hauts de Callouet.....	P 17/18
2022.06.07	Approbation du compte administratif 2021 – Commune.....	P 18
2022.06.08	Approbation du compte administratif 2021 – Atelier relais.....	P 19
2022.06.09	Approbation du compte administratif 2021 – Les Hauts de Callouet.....	P19/20
2022.06.10	Convention d'intervention de EPF Normandie sur la friche SIM.....	P 20/21
2022.06.11	Convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux.....	P 21/22
2022.06.12	Vente d'un bâtiment industriel Route de Valleville – Parcelle AN 204.....	P 22/23
2022.06.13	Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance chômage du CDG 27.....	P 23
2022.06.14	Elargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens municipaux.....	P 24/25
2022.06.15	Création d'un comité social territorial.....	P 25/26
2022.06.16	Modification du tableau des effectifs.....	P 26/27
2022.06.17	Convention avec le C.O.S. du personnel communal – Année 2022	P 28
2022.06.18	Acompte de subvention aux associations - Année 2022.....	P 28/29
2022.06.19	Acompte de subvention aux associations sportives - Année 2022.....	P 29/30
2022.06.20	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter 01.01.2023.....	P 30/31
2022.06.21	Règlement du droit de chasse sur les terrains communaux.....	P 31/32

DECISIONS

13 – 2022	23 mars 2022	
	Accord cadre pour la maîtrise d'œuvre urbaine – Rue de Campigny & Impasse Fruchard....	P 32/33
14 – 2022	25 avril 2022	
	Organisation d'un séjour scolaire Ecole Louis Pergaud – Du 20 au 28/06/2022	P 33
15 – 2022	26 avril 2022	
	Avenant n°1 – Régie de recettes Base de Loisirs n° 20005.....	P 34
16 – 2022	29 avril 2022	
	Remboursement de sinistre du 06/02/2022 – Rue du Quesney.....	P 34

17 – 2022	04 mai 2022	Prise en charge du sinistre du 19/04/2022 – Côte des Canadiens.....	P 35
18 – 2022	04 mai 2022	Contrat de maintenance tableau lumineux.....	P 35
19 – 2022	11 mai 2022	Organisation du feu d'artifice du 13/07/2022 – Base de Loisirs.....	p 36
20 – 2022	11 mai 2022	Contrat pour l'organisation d'un gala de catch – Le 07/10/2022	p 36
21 – 2022	07 juin 2022	Contrat pour l'organisation d'un spectacle le 13/07/2022	p 37
22 – 2022	16 juin 2022	Remboursement du sinistre du 06/02/2022 – Rue Saint Denis.....	P 37
23 – 2022	21 juin 2022	Fourniture, installation & maintenance d'un système de vidéo protection urbaine.....	P 38
24 – 2022	24 juin 2022	Remboursement du sinistre du 03/12/2021 – Rue Maréchal Foch.....	P 38

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE
--

02 – 2022	07 avril 2022	Arrêté d'interdiction de fumer devant les écoles primaires et maternelles.....	P 39/40
03 – 2022	11 avril 2022	Arrêté réglementant la vente du muguet.....	P 40
04 – 2022	13 mai 2022	Arrêté réglementant la circulation le 12/06/2022 – Triathlon épreuve cycliste.....	p 40/41
05 – 2022	13 mai 2022	Arrêté réglementant la circulation le 12/06/2022 – Triathlon épreuve course à pied	p 41
06 – 2022	07 juin 2022	Autorisation d'une foire à tout le 30/07/2022 - Comité des fêtes et ABCD.....	P 42
07 – 2022	08 juin 2022	Ouverture de baignade à la base de loisirs – Saison 2022.....	P 42/43
08 – 2022	27 juin 2022	Autorisation d'une foire à tout le 18/09/2022 - Comité des fêtes des Fontaines.....	P 43

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

37/22	01 avril 2022	Réservation 2 places de stationnement travaux du 04 au 12/04/222 – Rue Maréchal Foch...	P 44
38/22	12 avril 2022	Déménagement du 16 au 25/04/2022 – Rue des Essarts.....	P 44
39/22	05 avril 2022	Branchement d'eau potable du 06 au 11/04/2022 – Rue de la Cabotière.....	P 45
40/22	08 avril 2022	Réfection de façade du 11 au 22/04/2022 – Rue de l'Eglise.....	P 45
41/22	08 avril 2022	Echafaudage réfection de façade du 11 au 22/04/2022 – Rue de l'Eglise	P 46
42/22	13 avril 2022	Numérotation d'appartement - Côte de Callouet.....	P 47
43/22	20 avril 2022	Hydrocurage des réseaux d'assainissement le 28/04/2022 – Coteau Duret.....	P 47/48
44/22	25 avril 2022	Remplacement du mât le 26/04/2022~ Rond-point de la Lune.....	P 48
45/22	25 avril 2022	Marquage d'une bande jaune sur trottoir le 27/04/2022 – Rue de Quarante sous.....	P 48
46/22	26 avril 2022	Réservation de places inhumation du 27/04/2022 – Place de l'Eglise.....	P 49
47/22	28 avril 2022	Réfection de façade du 02 au 16/05/2022 – Rue de l'Eglise.....	P 49

48/22	28 avril 2022	Echafaudage du 02 au 16/05/2022 – Rue de l’Eglise.....	P 50
49/22	03 mai 2022	Vérification du réseau télécom du 20/04 au 20/07/2022 – Rue des Pins.....	P 51
50/22	06 mai 2022	Défilé Cérémonie du 08 mai 1945 – Diverses rues.....	P 51
51/22	12 mai 2022	Organisation épreuve cycliste le 06/06/2022 – Diverses rues.....	P 52
52/22	12 mai 2022	Réfection d’un mur de clôture du 30/05 au 03/06/2022 – Sente Ligeaux... ..	P 52
53/22	12 mai 2022	Travaux de dépose d’une ligne de basse tension du 09 au 18/05/2022 – Rue Lemarrois.....	P 53
54/22	20 mai 2022	Branchement eau potable les 24 et 25/05/2022 ~ La Cabotière (annule et remplace le n° 39/22)..	P 53
55/22	20 mai 2022	Travaux de maillage voie piétonne du 23/05 au 07/06/2022 – Gymnase Beuvain.....	P 54
56/22	20 mai 2022	Travaux de démaillage du 07/06 au 07/07/2022 – Gymnase Beuvain.....	P 54
57/22	20 mai 2022	Réparation d’un fourreau cassé le 23/05/2022 – Rue Maréchal Foch	P 55
58/22	24 mai 2022	Terrassement implantation d’un boîtier électrique le 09/06/2022 – Rue des Acacias.....	P 55
59/22	25 mai 2022	Réparation d’un fourreau cassé le 25/05/2022 – Rue Lemarrois.....	P 56
60/22	25 mai 2022	Sondage sur les places de stationnement du 25/05 au 01/06/2022 – Rue Emile Neuville.....	P 56
61/22	24 juin 2022	Foire à tout du 30/07/2022 – Diverses rues.....	P 57
62/22	31 mai 2022	Réfection de toiture du 13/06 au 13/08/2022 – Rue des Essarts.....	P 57/58
63/22	01 juin 2022	Sondage sur les places de stationnement du 02 au 09/06/2022 – Rue Emile Neuville.....	P 58
64/22	01 juin 2022	Sondage sur la voirie les 02 et 03/06/2022 – Rue Saint Denis.....	P 59
65/22	08 juin 2022	Création de deux branchements d’eaux usées du 13 au 17/06/2022 – Rue de la Cabotière.....	P 59
66/22	08 juin 2022	Travaux de démaillage sur la chaussée du 08 au 17/06/2022~ Rue des Essarts.....	P 60
67/22	13 juin 2022	Pose d’un poteau incendie le 14/06/2022 – Côte Callouet & Chemin de la Côte Rouge.....	P 60
68/22	13 juin 2022	Déménagement le 16/06/2022 – Place Frémont des Essarts.....	P 61
69/22	17 juin 2022	Animations commerciales Fête de la musique le 21/06/2022 – Diverses rues.....	P 61
70/22	17 juin 2022	Installation d’un podium pour le 21/06/2022 – Place Chevalier Herluin.....	P 62
71/22	17 juin 2022	Réservation d’une place de stationnement le 21/06/2022 – Rue Lemarrois.....	P 62
72/22	21 juin 2022	Installation d’un manège les 21 et 22/06/2022 – Place Frémont des Essarts.....	P 63
73/22	27 juin 2022	Branchement d’eau potable le 28 et 29/06/2022 – Rue de la Cabotière.....	P 63

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 05 avril à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive à court terme avec la Caisse d'Épargne
- 2) Contrat de mise à disposition et de location d'emballage d'oxygène pour la base de loisirs avec la société AIR LIQUIDE, pour un montant de : 3 463,20 € TTC
- 3) Contrat d'entretien annuel ou de 1000 heures pour la balayeuse avec la société LULTI'SERVICES DU CAILLY, pour un montant de : 6 246,00 € TTC (*soit 550,20 € par mois*)
- 4) Convention de mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs pour la période estivale avec le GEPSL 27 pour un montant de :

- Sauveteur secouriste : 21,11 €/heure
- Moniteur canoë et tir à l'arc : 23,89 €/heure

- 5) Accord cadre mono attributaire pour la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue de Campigy et l'Impasse Fruchard avec le groupement VIAMAP/ATELIER 2PAYSAGE, pour un montant de : 29 849,29 € TTC

- VIAMAP : 21 518,35 € TTC
- ATELIER 2PAYSAGE : 8 330,94 € TTC

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du 05 avril 2022

Délibération N° : 2022/04/01

OBJET : AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2021 – COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2021,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	760 964,81 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	918 247,59 €
SOLDE POSITIF DES RESTES A REALISER	479 673,29 €
BESOIN DE FINANCEMENT	438 574,30 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R.1068	438 574,30 €
REPORT AU R.002	322 390,31 €

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du 05 avril 2022

Délibération N° : 2022/04/02

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2021- SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Atelier Relais » concernant l'Année 2021,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	7 460,91 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	36 551,73 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	7 460,91 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 29 mars 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 24
Séance du : 05 avril 2022
Délibération N° : 2022/04/03

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2021 SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet » concernant l'Année 2021,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	6 871,98 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	35 371,43 €

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU D 002	6 871,98 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 29 mars 2022
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 24
Séance du : 05 avril 2022
Délibération N° : 2022/04/07

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (imprimé n° 1259) en date du 14 mars 2022,

Considérant que les taux appliqués en 2021 par la Commune de BRIONNE, pour les taxes directes locales étaient les suivantes :

- Taxe Foncière (Bâti) : 34,73 %
- Taxe Foncière (Non Bâtie) : 32,74 %.

Considérant qu'il convient de procéder à une revalorisation des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les taux suivants pour l'exercice 2022 :
- Taxe Foncière Bâti : 41,68 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 39,29 %

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 05 avril 2022

Délibération N° : 2022/04/08

OBJET : LISTE DES DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement et notamment les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins et décoration de Noël, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple Sacem, Spre, Guso, PACS...),
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal 2022.

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 05 avril 2022

Délibération N° : 2022/04/09

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE BRIONNE – AU TITRE DE L'ANNEE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention du Budget de la Commune de BRIONNE au Budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De verser une subvention au Budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 106 500,00 € ;
- Dit que cette somme est inscrite lors du Budget Primitif 2022 au Compte 657362 « Subvention au C.C.A.S. »

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 05 avril 2022

Délibération N° : 2022/03/10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CRÉATION D'UN PUMPTACK À LA BASE DE LOISIRS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Sport et Base de Loisirs en date du 17 mars 2022,

Considérant qu'il a été décidé la création d'un pumptrack sur la base de loisirs, visant à poursuivre le développement des activités sportives et de pleine nature à destination de tous.

Considérant que cette opération dont le coût est de 46 237,20 € TTC peut être subventionnée par l'Agence Nationale du Sport, au titre de son appel à projet des équipements sportifs de proximité extérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un pumptrack sur la base de loisirs, la plus élevée possible.

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 05 avril 2022

Délibération N° : 2022/03/11

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CRÉATION D'UN PARCOURS DE CANOË-KAYAK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Sport et Base de Loisirs en date du 17 mars 2022,

Considérant qu'il a été décidé la création d'un parcours de canoë-kayak, en lien avec le programme de restauration de la continuité écologique,

Considérant que cette opération dont le coût est de 91 500,00 € TTC peut être subventionnée par l'Agence Nationale du Sport, au titre de son appel à projet des équipements sportifs de proximité,

Considérant que cette opération est inscrite à la clause de revoyure du contrat de territoire avec des financements du Conseil Départemental de l'Eure et de la Région Normandie à hauteur de 30%,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un parcours de canoë-kayak, la plus élevée possible.

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 05 avril 2022

Délibération N° : 2022/04/12

OBJET : INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR LES CONSULTATIONS ELECTORALES POUR LES ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES DU 10 & 24 AVRIL 2022 ET LÉGISLATIVES ET DU 12 & 19 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'un indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade
Administrative	Directrice Générale des Services

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie un coefficient de 2.

Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.S.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué pour les consultations électorales pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 et de l'élection législative du 12 et 19 juin 2022.

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 05 avril 2022

Délibération N° : 2022/03/13

OBJET : INSCRIPTION DU MONUMENT AUX MORTS À L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le service régional de l'inventaire a initié depuis plusieurs années un travail de recherches et d'inventaire sur la thématique des Monuments aux Morts de la Grande Guerre de la Seine Maritime et de l'Eure. Ce travail étant arrivé à son terme, la Conservation Régionale des Monuments Historiques a décidée de s'associer à l'inventaire afin de faire protéger au titre des monuments historiques les monuments aux morts les plus significatifs de ces deux départements et mis en exergue par cette étude scientifique.

Considérant que 24 Monuments aux Morts sur un total de 100 ont retenu l'attention de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et seront présentés le 10 mai 2022 pour décider de son inscription à l'inventaire du patrimoine permettant une protection au titre des monuments historiques en raison de son intérêt historique et artistique.

Considérant qu'il est demandé l'avis du conseil municipal sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner un avis favorable à l'inscription du Monument aux Morts de Brionne à l'inventaire au titre des monuments historiques.

Date de convocation : 29 mars 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 24
Séance du : 05 avril 2022
Délibération N° : 2022/04/14

OBJET : REVERSEMENT A L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE DU PRODUIT DE LA CESSIION DE LA BENNE ORDURES MENAGERES IMMATRICULÉE BA-120-NC.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOISSAY à M LAMOTTE, M BAYEUL à M LUCAS, Mme HELLIN à Mme POULAIN, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de BRIONNE a mis à disposition en 2013, la benne ordures ménagères immatriculée BA-120-NC, à la Communauté de Communes Rurales du Canton de Brionne puis en 2017 à l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant que l'EPCI a effectué l'entretien et les réparations sur le véhicule durant sa mise à disposition,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au reversement du produit de la cession de la benne ordures ménagère immatriculée BA-120-NC,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le reversement de la cession de la benne ordures immatriculée BA-120-NC d'un montant de : 2 500,00 € à l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- D'imputer la dépense correspondante au compte 65737 (Subvention autres collectivités) au Budget Primitif 2022.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 6) Organisation d'un séjour scolaire par l'école Louis Pergaud du 20 au 28 juin 2022 avec la société CÔTÉ DÉCOUVERTE, pour un montant de 8 096,00 €
- 7) Avenant N°1 – Régie de recettes base de loisirs, augmentation du fonds de caisse
- 8) Remboursement sinistre du 06.02.2022, Rue du Quesney par AXA Assurances, pour un montant de : 1 517,52 €

- 9) Prise en charge par la commune du sinistre du 19.04.2022 – Bris de glace Côte des Canadiens, pour un montant de : 575,63 €
- 10) Contrat de maintenance pour le tableau lumineux pour une durée de 5 ans avec la société LUMIPLAN, pour un montant annuel de 4 620,00 € TTC
- 11) Organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2022 avec la société 8^{ème} art, pour un montant de 8 500,00 € TTC
- 12) Contrat pour l'organisation d'un gala de catch avec l'Association CATCH W.S., pour un montant de : 7 950,00 € TTC

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Délibération N° : 2022/06/01

Séance du : 07 juin 2022

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2021- COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux,
Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 02 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2021,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	760 964,81 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	918 247,59 €
SOLDE POSITIF DES RESTES A REALISER	479 673,29 €
BESOIN DE FINANCEMENT	438 574,30 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R.1068	438 574,30 €
REPORT AU R.002	322 390,31 €

Date de convocation : 30 mai 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 25
Délibération N° : 2022/06/02
Séance du : 07 juin 2022

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2021 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 02 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Atelier Relais » concernant l'Année 2021,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	7 460,91 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	36 551,73 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	7 460,91 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 30 mai 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 25
Délibération N° : 2022/06/03
Séance du : 07 juin 2022

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2021 - LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 02 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet » concernant l'Année 2021,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	6 871,98 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	35 371,43 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU D 002	6 871,98 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2021 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 30 mai 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 25
Séance du : 07 juin 2022
Délibération N° : 2022/06/05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2021 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 30 mai 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 25
Séance du : 07 juin 2022
Délibération N° : 2022/06/06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2021 - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/07

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2021 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 02 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2021,

Section d'Investissement

Dépenses	1 379 404,37 €
----------	----------------

Recettes	1 424 182,19 €
----------	----------------

<u>Excédent de Clôture</u>	44 777,82 €
-----------------------------------	--------------------

Section de Fonctionnement

Dépenses	4 504 743,64 €
----------	----------------

Recettes	5 255 496,50 €
----------	----------------

<u>Excédent de Clôture</u>	750 752,86 €
-----------------------------------	---------------------

Restes à Réaliser

Dépenses	186 685,71 €
----------	--------------

Recettes	666 359,00 €
----------	--------------

<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	479 673,29 €
--	---------------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE, Exercice 2021.

Date de convocation : 30 mai 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 23
Séance du : 07 juin 2022
Délibération N° : 2022/06/08

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2021 - ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 02 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe « Atelier Relais » de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2021,

Section d'Investissement

Dépenses	18 442,99 €
Recettes	13 620,00 €
Déficit de Clôture	4 822,99 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	30 142,72 €
Recettes	30 948,05 €
Excédent de Clôture	807,33 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Atelier Relais » de la Commune de BRIONNE, Exercice 2021.

Date de convocation : 30 mai 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 23
Séance du : 07 juin 2022
Délibération N° : 2022/06/09

OBJET : ~ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2021 - LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 02 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Hauts de Callouet » de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2021,

Section d'Investissement

Dépenses	500 000,00 €
Recettes	463 359,10 €
Déficit de clôture	36 640,90 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	37 181,13 €
Recettes	29 546,12€
Déficit de clôture	7 635,01 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Hauts de Callouet » de la Commune de BRIONNE, Exercice 2021.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/10

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE SUR LA FRICHE DE LA SIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2018/09/03 en date du 26 septembre 2018 et n° 2019/06/22 en date du 28 juin 2019 relatives à la convention d'intervention d'une réserve foncière sur la friche SIM,

Considérant que dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2022/2026, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la ville a souhaité mobiliser le fonds de friches pour réaliser une étude préalable à la démolition du site situé rue Saint Denis à Brionne.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'intervention et de financement dans la phase deux engageant les travaux de dépollution et de déconstruction.

Considérant que les modalités de financement de l'opération sont arrêtées comme suit :

- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,5 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité

Après l'achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la commune, les dépenses réelles TTC de l'opération soit 163 125,00 € TTC maximum donnant lieu au F.C.T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet ainsi que les éventuels avenants.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/11

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les équipements sportifs municipaux sont classés ERP (Établissement Recevant du Public) en référence aux dispositions prises par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, c'est la raison pour laquelle seules des

activités à caractère sportif peuvent y être organisées. Ces dernières, se pratiquant sous la responsabilité pleine et entière des associations sportives utilisatrices, doivent revêtir un caractère d'intérêt général,

Considérant que la sécurité liée à l'encadrement des activités est sous la responsabilité de l'utilisateur,

Considérant que la ville établira par saison sportive un planning pour chaque installation municipale, en relation avec tous les partenaires, précisant les périodes, les jours et les heures d'utilisation de l'équipement concerné,

Considérant qu'il est demandé à chaque utilisateur de bien vouloir faire sa demande de créneaux tous les ans, et ce par écrit,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'utilisation avec les clubs sportifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions établies avec les clubs sportifs définissant les modalités et responsabilités liées à l'utilisation selon le modèle annexé.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/12

OBJET : VENTE D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SIS ROUTE DE VALLEVILLE – PARCELLE CADASTÉE N° AN 204

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais des actes notariés,

Vu la délibération du 30/03/2018 portant l'acquisition du bâtiment industriel cadastré section AN N°204 par la commune de Brionne

Vu la demande de la SCI Viaduc de la Risle sollicitant des terrains et des bâtiments en vue de développer son activité,

Considérant que les bâtiments occupés par la société SOGETREL sont laissés libres à partir du 16 juin 2022 et qu'ils sont conformes au projet de développement de la SCI,

Vu les différents échanges avec la SCI Viaduc de la Risle,

Considérant l'évaluation du bien réalisée par le service des domaines de la Direction régionale des finances publiques en date du 21 avril 2022,

Vu les différents échanges sur le prix d'achat,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De procéder à la vente du bâtiment industriel section AN n° 204 pour une contenance de 6 621 m² sis Route de Valleville appartenant au domaine privé de la commune de Brionne moyennant un montant de DEUX CENT MILLE EUROS net vendeur.

- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur la SCI Viaduc de la Risle en l'étude de la SCP VIGIER - PIBOULEAU-VIGIER, notaires à Brionne. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur, qui s'y engage expressément.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/13

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION CONSEIL ET ASSISTANCE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 2^{ème} et 4^{ème} alinéas,

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Le Centre de Gestion de l'Eure propose une mission de conseil et d'assistance chômage.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci- après.

Tarifs conseil et assistance Chômage (Délibération du Conseil d'Administration du CDG 2 du 23/09/2021) :

Calculs d'indemnisation chômage ou calculs estimatifs d'une indemnisation chômage (tarif forfaitaire par dossier de bénéficiaire chômage) : 279 €

Calculs d'une activité réduite ou maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage (tarif forfaitaire par dossier de bénéficiaire chômage et par mois) : 69,75 €

Revalorisation des allocations chômage (tarif forfaitaire par dossier de bénéficiaire chômage et par revalorisation) : 69,75 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/14

OBJET : ÉLARGISSEMENT DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n° 91/875 du 6 septembre 1991 procédant à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier à compter du 1^{er} mars 2020, dont notamment le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° 2016/12/16 du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire expose qu'après le recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux il convient de créer le RIFSEEP pour ce cadre d'emploi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place de la part I.F.S.E et de la part du CIA du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – R.I.F.S.E.E.P pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à compter du 1^{er} mai 2022.
- de décider que les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pourront en être bénéficiaires.
- d'approuver les groupes de fonctions par cadre d'emplois ainsi que les montants maxima de l'I.F.S.E et du CIA suivants :

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX	PLAFOND ANNUELS DE L'IFSE		PLAFONDS ANNUELS DU CIA
CATEGORIE B	Agents non logés	Agents logés pour nécessités absolue de service	
GROUPE 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
GROUPE 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
GROUPE 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €

- de prendre note des conditions de réexamen du montant de l'I.F.S.E. édictées à l'article 4 et du CIA édictées à l'article 9 et 12 de la délibération 2016/12/16 du 15 décembre 2016.
- d'approuver les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E présentées à l'article 5 et du CIA à l'article 11 de la délibération 2016/12/16 du 15 décembre 2016.
- de prendre note que le versement de ces indemnités est mensuel et que la revalorisation des montants maxima (plafonds) évolue selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat (articles 6, 7 et 13 de la délibération 2016/12/16 du 15 décembre 2016)
- de décider que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire à l'exception des agents relevant de cadres d'emploi ou de grades dont l'arrêté ministériel n'est pas publié.
- d'indiquer que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/15

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Vu la réunion en date du 25 mai 2022 avec les organisations syndicales représentatives dans le département de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à : 5 (entre 3 et 5).

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial local à : 3 (entre 3 et 5, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel).

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/16

OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Ville de Brionne,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour le recrutement de plusieurs agents après des mutations et des départs en retraite.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour un avancement de grade de catégorie B de la filière administrative.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs :

~ au 1^{er} mai 2022 en modifiant

1 technicien principal 2 ^{ème} classe	→ 1 technicien
1 adjoint animation	→ 1 adjoint administratif
1 adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} cl	→ 1 adjoint patrimoine
1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	→ 1 adjoint administratif
1 adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	→ 1 adjoint d'animation
1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe	→ 1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe

(avancement de grade au 1^{er} janvier 2022)

Et adopte ce tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE DE BRIONNE au 1^{er} mai 2022

GRADES	CAT	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	2	0	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	0	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	3	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	0	0	0
Attaché	A	0	0	1	0
DGS	A	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		12	0	1	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	5	1	2	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	0	0
Animateur principal 2ème classe	B	1	0	0	0
Animateur principal 1ère classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		8	1	2	0
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		2	0	0	0
Filière police					
Brigadier chef principal	C	2	0	0	0
<i>Total filière</i>		2	0	0	0
Filière sociale					
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1	0	0
<i>Total filière</i>		1	1	0	0
Filière sportive					
Educateur des APS principal 2ème classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		1	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	C	20	0	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	0	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	0	0
Technicien	B	1	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	0	0	0	0
<i>Total filière</i>		35	0	2	0
Total		61	2	5	0

Légende : les chiffres en rouge sont les effectifs modifiés

Date de convocation : 30 mai 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 25
Séance du : 07 juin 2022
Délibération N° : 2022/06/17

OBJET : CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant l'obligation d'établir une convention avec un organisme de droit privé pour l'attribution d'une subvention publique supérieure à 23 000 €,

Vu le vote du Budget Primitif 2022 en date du 05 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec le comité des œuvres sociales du personnel communal pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, pour l'Année 2022.

Date de convocation : 30 mai 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 24
Séance du : 07 juin 2022
Délibération N° : 2022/06/18

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.
L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 05 avril 2022,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un acompte de subvention aux associations pour l'année 2022, percevant plus de 1000,00 €,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer un acompte de subvention aux associations pour l'année 2022 équivalent à 50 % du montant accordé en 2021.

	Acompte Subvention 2022
A.B.C.D.	1 250 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de Jazz	800 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	800 €
Comité de Jumelage	940 €
Comité des Fêtes	1 000 €
Comité des Œuvres Sociales	13 711 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	500 €

- Dit que le solde des subventions sera versé sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/19

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer un acompte aux clubs sportifs dans l'attente de la répartition faite par l'OMS,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer un acompte de subvention aux associations sportives pour l'année 2022 équivalent à 50 % du montant accordé en 2020.

Associations	Acompte Subvention 2022
Brionne Handball Club	3 363 €
Brionne Matin Football	128 €
Brionne Moto Verte	236 €
Canoë Kayak Club Brionnais	1 830 €
Chris-Fitness	760 €
Football Club Brionne	884 €
Gymnastique Volontaire	175 €
Judo Club Brionnais	1 990 €
Karaté Do Brionnais	366 €
Kendo Club	120 €
Starter Club Boxe Thai	2 133 €
Tennis Club	320 €
Tennis de Table Brionne	491 €
O.M.S.	1 200 €

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/20

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt deux

Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/06/39 en date du 20 juin 2014 portant création d'une taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Il est proposé d'exonérer les enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 12 m²,

Il est proposé de reconduire en 2023, sans augmentation supplémentaire, les tarifs prévus initialement sur l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et Communication en date du 2 juin 2022,

Considérant qu'il convient de fixer la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer comme suit la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2023.

SUPPORTS	SUPERFICIE	TARIFS
Enseignes	< = 12 m ² < = 50 m ² > 50 m ²	Exonération 30,60 € 61,20 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<i>Non numériques</i> < 50 m ² > 50 m ² <i>Numériques</i> < 50 m ² > 50 m ²	15,30 € 30,60 € 45,90 € 91,80 €
Affichages non commerciaux, spectacles	Article L2333-8 du CGCT	Exonération

Date de convocation : 30 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 07 juin 2022

Délibération N° : 2022/06/21

OBJET : RÈGLEMENTATION DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme DETOURBE, M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme HELLIN, Mme GOETHEYN

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme DETOURBE à M BEURIOT, Mme HELLIN à Mme LEROUVILLOIS, Mme GOETHEYN à M BOUDON

M LUCAS a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 07 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 542 du Code civil, qui prévoit que les habitants de la commune peuvent bénéficier de l'usage des biens communaux, il appartient à la commune d'en déterminer les modalités.

Considérant la proximité de certaines parcelles avec les habitations et des zones naturelles, il convient de déterminer les espaces sur lesquels le droit de chasse est autorisé.

Les terrains communaux concernés sont les parcelles suivantes :

Chasse interdite, réserve :

AC 20, 19 18, 17, 16 et 326

AD 378 et 379

Chasse interdite

AS 242, 243, 160 ,156, 33 et 32

Chasse autorisée

AC 171, 427 et 423

AD 482, 377

AV 327

AR 148

Le chasseur se conforme aux dates d'ouverture et de fermeture par espèce du département ainsi qu'au schéma départemental de gestion cynégétique de l'Eure.

A Brionne, la chasse sera autorisée uniquement le dimanche et jours fériés ainsi que le lundi de l'ouverture.

Considérant l'arrêté réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique dans le département de l'Eure du 21 août 2012 et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique de l'ensemble des usagers au regard de l'utilisation des armes à feu.

Vu les échanges avec la fédération départementale de chasse de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le règlement (ci-joint) autorisant les Brionnais à chasser à titre gratuit sur les terrains communaux selon les espaces et les jours définis dans la présente délibération.

DECISION

DECISION DU MAIRE N° SG/13/2022

OBJET : ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE CAMPIGNY & L'IMPASSE FRUCHARD AVEC LE GROUPEMENT VIAMAP/ATELIER 2PAYSAGE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif en date du 05 avril 2022, dans l'opération 25 « Centre-Ville » pour un montant de 29 849,29 € T.T.C.,

Vu les propositions des Sociétés VIAMAP & INGE-INFRA,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Groupement VIAMAP/ATELIER 2PAYSAGE représenté par Monsieur CHERADAME Philippe sis à PONT-AUDEMER (27500) – 4, Place André Delarue pour l'accord cadre mono attributaire concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Campigny et l'Impasse Fruchard.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 24 874,41 € H.T. soit 29 849,29 € T.T.C. (Vingt Neuf Mille huit cent quarante neuf euros et 29 centimes), et se décompose de la façon suivante :

<u>Tranche</u>	<u>Co-Traitant n° 01</u> <u>VIAMAP</u>	<u>Co-Traitant n° 02</u> <u>ATELIER 2PAYSAGE</u>
<u>Rue de Campigny & Impasse Fruchard</u>	17 931,96 €	6 942,45 €
<u>T.V.A. 20 %</u>	3 586,39 €	1 388,49 €
<u>MONTANT T.T.C.</u>	<u>21 518,35 €</u>	<u>8 330,94 €</u>

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 23 mars 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/14/2022

OBJET : ORGANISATION D'UN SEJOUR SCOLAIRE PAR L'ECOLE LOUIS PERGAUD DU 20 AU 28 JUIN 2022 AVEC LA SOCIETE CÔTE DECOUVERTES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que L'Ecole Louis Pergaud organise un séjour sur le thème « Mémoires de Guerres » pour 46 enfants,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits lors du prochain Budget Primitif 2022 au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Vu la proposition de la Société Côté Découvertes,

DECIDE

Article 1 : De confier l'organisation d'un séjour classe environnement du 20 au 28 juin 2022 avec l'Ecole Louis Pergaud par la Société Côté Découvertes sise à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450), 70 Impasse du Rû.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 8 096,00 € (Huit mille quatre-vingt seize euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 de 1 619,20 € représentant 20 % de la somme totale effectué par La Coopérative Scolaire de l'Ecole Louis Pergaud à la réservation ;
- Acompte n° 02 de 4 048,00 € au 30 mars 2022 représentant 50 % de la somme totale par la Coopérative Scolaire de l'Ecole Louis Pergaud ;
- Acompte n° 03 de 1 619,20 € au 29 mai 2022 représentant 20 % de la somme totale par la Coopérative Scolaire de l'Ecole Louis Pergaud ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 809,60 € effectué par la Commune de BRIONNE.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 25 avril 2022

REGIE DE RECETTES BASE DE LOISIRS N° 20005
AVENANT N° 01

DECISION N° SG/15/2022

Le Maire,

Vu décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 40/2021 en date du 02 novembre 2021 portant création de la régie de recettes des droits de la Base de Loisirs n° 20003 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 avril 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une augmentation du fond de caisse d'un montant de 450,00 € (Quatre Cent Cinquante Euros) est nécessaire. Le nouveau fond de caisse attribué est de 600,00 € (Six Cents Euros).

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n° 40/2021 en date du 02 novembre 2021 approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 07 décembre 2021 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brionne, le 26 avril 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/16/2022

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES – 92727 NANTERRE – 313, Terrasses de l'Arche, concernant un sinistre en date du 06 février 2022, 2, rue du Quesney, pour un montant de 1 517,52 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 1 517,52 € (Mille Cinq Cent Dix Sept Euros & 52 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 29 avril 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/17/2022
OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 19 avril 2022, côte des Canadiens pour un montant de 575,63 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Adresse du garage à Régler</u>
19/04	FOUET Delphine 51, rue Albert Parissot 27800 THIBOUVILLE	575,63 €	ALLO ASSISTANCE PARE BRISE 1 RD 80 – ZA du Prieuré 27110 VITOT
	<u>TOTAL</u>	575,63 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 04 mai 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/18/2022
OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE LUMIPLAN.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à caractère général » lors du Budget Primitif 2022,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance pour le tableau lumineux situé place Frémont des Essarts,

Vu la proposition de la Société LUMIPLAN,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance qui sera établi à cet effet avec la Société LUMIPLAN sise à SAINT-HERBLAIN (44800) – 1, Impasse Augustin Fresnel, PA Moulin Neuf, BP 60227 à compter du 04 mai 2022, pour une durée de 5 années.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé à 3 850,00 € H.T. soit 4 620,00 € T.T.C. (Quatre Mille Six Cent Vingt Euros).

Article 3 : Le prix sera révisé annuellement suivant la formule stipulée dans l'article 2 du contrat de maintenance.

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 04 mai 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/19/2022

OBJET : ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2022 AVEC LA SOCIETE LE 8EME ART.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2022,

Vu la proposition de la Société Le 8^{ème} Art,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société Le 8^{ème} Art sise à BOURG-ACHARD (27310) – B.P. 4 pour l'organisation du Feu d'artifice qui se déroulera le 13 juillet 2022.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 7 083,33 € H.T. soit 8 500,00 € T.T.C (Huit Mille Cinq Cents Euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 11 mai 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/20/2022

OBJET : CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN GALA DE CATCH AVEC L'ASSOCIATION CATCH W.S.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2022,

Vu la proposition de l'Association CATCH W.S.,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi avec l'Association CATCH W.S. sise à MONTEREAU-FAULT-YONNE (Seine & Marne), 7, rue Edmond Fortin, représentée par son président, Monsieur Jean-Marie ALBOUY pour l'organisation d'un gala de catch qui se déroulera le 07 octobre 2022.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6 625,00 € H.T. soit 7 950,00 € T.T.C (Sept Mille Neuf Cent Cinquante Euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 représentant 50 % de la facture soit : 3 975,00 € TTC ;
- Le Solde sur présentation d'une facture soit : 3 975,00 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 11 mai 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2022

OBJET : CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SARL France ARTISTES, LE 13 JUILLET 2022.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2022,

Vu la proposition de la Société France Artistes,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi avec la Société France ARTISTES sise à DREUX (28100), 5, rue du Vieux Pavé, représentée par son gérant, Monsieur Stéphane LEDOIT pour l'organisation d'un spectacle qui se déroulera le 13 juillet 2022.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 833,90 € H.T. soit 879,76 € T.T.C (Huit Cent Soixante Dix Neuf Euros & 76 Centimes).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 représentant 50 % de la facture soit : 439,88 € TTC ;
- Le Solde sur présentation d'une facture soit : 439,88 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 07 juin 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/22/2022

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES représentée par Monsieur Frédéric REVERT – 7, rue du Maréchal Foch – 27800 BRIONNE concernant un sinistre en date du 06 février 2022, rue Saint-Denis, pour un montant de 1 035,92 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 1 035,92 € (Mille Trente Cinq Euros & 92 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 16 juin 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/23/2022

OBJET : FOURNITURE, INSTALLATION & MAINTENANCE D'UN SYSTEME VIDEO PROTECTION URBAINE AVENANT N° 01 A LA TRANCHE FERME

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la décision du Maire n° SG/32/2019 en date du 04 novembre 2019 approuvée par la Préfecture de l'Eure concernant l'attribution du marché à la Société FOURMENT, pour la tranche ferme et les deux tranches conditionnelles,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n° 01 à la tranche ferme, suite à la réhabilitation de la place Frémont des Essarts, notamment avec l'implantation de mâts aiguilles aux 4 points de la place, pour un montant de 11 326,60 € T.T.C.,

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 104 « Mairie »,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 01 qui sera établi avec le mandataire, la société FOURMENT (Enseigne CITEOS) représenté par Monsieur Jean-François PAGE domicilié ZI des Pâtis – BP 70158 – LE PETIT-QUEVILLY.

Article 2 : Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à la somme de 9 439,00 € H.T. soit 11 326,80 € TTC (Onze mille trois cent vingt six euros 80 centimes).

Article 3 : Le nouveau montant de la tranche ferme se décompose de la façon suivante :

	H.T.	T.V.A.	T .T.C.
TRANCHE FERME	66 243,00 €	13 248,60 €	79 491,60 €
AVENANT N° 01	9 439,00 €	1 887,80 €	11 326,60 €
NOUVEAU MONTANT TRANCHE FERME	75 682,00 €	15 136,40 €	90 818,40 €

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 21 juin 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/24/2022

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES sise NANTERRE (92727) – 313, Terrasses de l'Arche concernant un sinistre en date du 03 décembre 2021, rue du Maréchal Foch, pour un montant de 702,00 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 702,00 € (Sept Cent Deux Euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 24 juin 2022

**Arrêté portant interdiction de fumer sur le domaine public
Devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune**

Le Maire de la commune de Brionne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L. 2213-4,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610-5,

Vu le Code Pénal de la Santé Publique,

Vu la loi dite EVIN du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

Vue le Code de l'Environnement,

Vu l'article R511-1 de Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu le compte-rendu de la réunion de 2018 du Conseil d'École des élèves de l'école Louis Pergaud qui demande à ce que les parents ne fument plus devant les écoles, et vu les demandes de plusieurs parents d'élèves dans ce sens,

Considérant qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants tant sur le trottoir et sur les parvis que sur la cour de l'école du fait des fumées dégagées par les utilisateurs de cigarettes,

Considérant que par ces motifs il convient de réglementer l'usage de la cigarette à certaines heures sur le domaine public devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de protéger les mineurs du tabagisme passif sur la voie publique, aux heures d'entrées et sorties devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit de fumer sur le domaine public devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune le, **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi** selon les modalités suivantes :

- Ecole Maternelle Georges Brassens de :
 - ~ 8 h 30 à 9 h 00
 - ~ 11 h 20 à 11 h 45
 - ~ 13 h 20 à 13 h 45
 - ~ 16 h 30 à 17 h 00
- Sur l'ensemble du trottoir qui longe l'école Place Guillaume le Conquérant.

- Ecole Primaire Louis Pergaud de :
 - ~ 8 h 30 à 9 h 00
 - ~ 11 h 20 à 11 h 45
 - ~ 13 h 20 à 13 h 45
 - ~ 16 h 30 à 17 h 00
- Sur l'ensemble du trottoir qui longe l'école rue Tragin

- Ecole La Providence de :
 - ~ 8 h 30 à 9 h 00
 - ~ 11 h 20 à 11 h 45
 - ~ 13 h 20 à 13 h 45
 - ~ 16 h 30 à 17 h 00
- Sur l'ensemble du trottoir qui longe l'école rue Lemarrois

ARTICLE 2 : Cette décision sera matérialisée par un affichage et la pose d'une signalisation mentionnant l'interdiction de fumer sur les sites concernés.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et de règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalétique matérialisant la zone non-fumeur.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 07 avril 2022

ARRETE N° SGA/03/2022 ARRETE REGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-1 et 2212-2,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la vente du muguet à la cuvette sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} Mai,

ARRETE

Article 1 : La vente du muguet en l'état (sans préparation, sans papier, sans ficelle) n'est autorisée sur le territoire de la Commune de BRIONNE que le 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour.

Article 2 : Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de cinquante mètres des boutiques ou des emplacements fixes de vente et ne devront pas perturber la sécurité des personnes et la sécurité routière.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale.

Fait à Brionne, le 11 avril 2022

ARRETE N° SGA/04/2022 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TRIATHLON TERRES DE NORMANDIE – EPREUVE CYCLISTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la Route,

Vu le code la voirie routière,

Vu la demande du club organisateur, l'Association Triathlon Pays du Neubourg,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des concurrents de l'épreuve cyclise « 2^{ème} Triathlon Terres de Normandie », qui aura lieu sur le territoire de la commune, le dimanche 12 juin 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la manifestation sportive « 2^{ème} Triathlon Terres de Normandie », organisé par le club Triathlon Pays du Neubourg, pour l'épreuve cycliste, le dimanche 12 juin 2022 de 8 h 30 à 18 h 30, la circulation sera autorisée de la façon suivante :

- **Mise en place en sens unique dans le sens de la course de 8 h 30 à 10 h 00 et de 14 h 45 à 17 h 30 :**
Boulevard de la République RD130 → Rue de la Soie → Rue du Maréchal Leclerc RD26 → Le Clos Hagan ;
- **Mise en place en sens interdit dans les deux sens de 12 h 15 à 14 h 00 :**
Boulevard de la République RD130 → Rue de la Soie → Rue du Maréchal Leclerc RD26 → Le Clos Hagan ;
Rue de Valleville RD130 → rue de la Cabotière RD130 ;
- **Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée, du parcours Boulevard de la République et rue de la Cabotière sur les bas-côtés, (rond-point, intersections et endroits jugés dangereux) ;**
- **La limitation de vitesse est fixée à 50 km/h maximum pour les véhicules circulant dans le sens de l'épreuve ;**
- **Les feux tricolores seront mis en clignotant au carrefour de la côte Saint-Sauveur et de la rue de Valleville RD130.**

Ces dispositifs ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction de la circulation, des panneaux signalant les itinéraires de déviation seront placés à chaque extrémité des sections interdites ainsi qu'aux carrefours principaux à l'entrée de la commune de BRIONNE. Des signaleurs, avec des équipements réglementaires devront être postés à chaque intersection, et indiqueront les restrictions. Ils devront être deux aux endroits stratégiques (rond-point, sortie de la base de loisirs, feux clignotants, etc...) afin de renseigner les usagers et les conseiller.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 mai 2022

ARRETE N° SGA/05/2022

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION **TRIATHLON TERRES DE NORMANDIE – EPREUVE DE COURSE A PIED**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code de la Route,

Vu le code la voirie routière,

Vu la demande du club organisateur, l'Association Triathlon Pays du Neubourg,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des concurrents de l'épreuve cyclise « 2^{ème} Triathlon Terres de Normandie », qui aura lieu sur le territoire de la commune, le dimanche 12 juin 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la manifestation sportive « 2^{ème} Triathlon Terres de Normandie », organisé par le club Triathlon Pays du Neubourg, pour l'épreuve de course à pied, le dimanche 12 juin 2022 de 8 h 30 à 18 h 30, la circulation sera autorisée de la façon suivante :

- **La circulation sera interdite de 8 h 30 à 11 h 00, de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 15 à 18 h 15 :**
à hauteur de la sortie de la base de loisirs, rue d'Oc → rue de la Mèche ;
- **Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la chaussée, du parcours rue d'Oc à hauteur de la base de loisirs et de la rue de la Mèche sur les bas-côtés (intersections et endroits jugés dangereux).**

Ces dispositifs ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction de la circulation, des panneaux signalant les itinéraires de déviation seront placés à chaque extrémité des sections interdites ainsi qu'aux carrefours principaux à l'entrée de la commune de BRIONNE. Des signaleurs, avec des équipements réglementaires devront être postés à chaque intersection, et indiqueront les restrictions. Ils devront être deux aux endroits stratégiques (rond-point, sortie de la base de loisirs, feux clignotants, etc...) afin de renseigner les usagers et les conseiller.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 mai 2022

ARRETE N° SGA/06/2022
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 24 mai 2022 par Monsieur Cédric LEJEUNE, Président du « Comité des Fêtes »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 061/22 en date du 24 juin 2022,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Cédric LEJEUNE, Président du « Comité des Fêtes », est autorisé à organiser une foire à tout le 30 juillet 2022 rues du Maréchal Foch, du Général de Gaulle et Emile Neuville, à Brionne.

Article 2 : Monsieur Cédric LEJEUNE, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 07 juillet 2022

ARRETE N° SGA/07/2022
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

ARRETE

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant la période suivante :

☞ **Le Samedi 25 juin et Dimanche 26 juin 2022**
De 13 h 30 à 18 h 15

☞ **Le Samedi 02 juillet et Dimanche 03 juillet 2022**
De 13 h 30 à 18 h 15

☞ **Du jeudi 07 juillet au Dimanche 28 août 2022**

Du lundi au vendredi : de 13 h 30 à 18 h 00
Le samedi, dimanche et jours fériés : De 12 h 45 à 18 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU JAUNE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, M le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M le Préfet de l'Eure et M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 08 juin 2022

ARRETE N° SGA/08/2022
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 19 avril 2022 par Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines, est autorisé à organiser une foire à tout le 18 septembre 2022 à la base de loisirs, de Brionne.

Article 2 : Monsieur PORTAIS Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 juin 2022

S.T. N° 037 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **la Pharmacie DECEUNINCK 41 rue du Maréchal Foch à Brionne**, afin que **l'Entreprise Bains & Cie située à Brionne, place Frémont des Essarts**, procède à des travaux concernant le magasin **K'EURE METISSE** et l'immeuble situés 36 rue Maréchal Foch à Brionne, pour le

Compte de Madame Emilie LEROUX,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du Lundi 04 au Mardi 12 AVRIL 2022 l'Entreprise Bains & Cie est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement sur le petit parking, pour les travaux précités **41 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,

La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 01 avril 2022

S.T. N° 038 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver une place de stationnement sur l'entrée charretière du 18 rue des Essarts pour le compte de Madame Elise Marette afin de mettre en place une benne pour procéder au déménagement de la maison de son père, monsieur Jean-François MARETTE,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du SAMEDI 16 AVRIL 2022 AU LUNDI 25 AVRIL 2022 inclus, Madame Elise MARETTE est autorisée à mettre en place une benne devant l'entrée charretière du 18 rue des Essarts.

ARTICLE 2 : En aucun la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le pétitionnaire prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Afin de préserver la sécurité des usagers, Madame Elise MARETTE devra matérialiser la sécurisation de la benne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,

La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 avril 2022

S.T. N° 039/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la réalisation d'un branchement d'eau potable**, pour le compte de Monsieur Luigi VAIS, 74 B rue de la Cabotière.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MERCREDI 06 AVRIL au LUNDI 11 AVRIL 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités 74 B rue de la Cabotière,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : l'entreprise STGS mettra en place une circulation alternée par feux tricolores. Elle devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de panneaux de signalisation. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 05 avril 2022

S.T. N° 040 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le 15 rue de l'Eglise à Brionne**, afin que **l'ENTREPRISE DE MACONNERIE SAMUEL PERRIER sise à Fontaine-la-Soret/Nassandres-sur-Risle (Eure)**, procède à des travaux de réfection de façade au **1 A rue de l'Eglise à Brionne** pour le compte de la **SCI ARC – Monsieur René HUE**;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 11 AVRIL 2022 AU VENDREDI 22 AVRIL 2022 inclus, l'entreprise PERRIER est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement devant le 15 rue de l'Eglise, pour les travaux précités **1 A rue de l'Eglise à Brionne**.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par l'entreprise elle-même, pour réserver les deux places de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 08 avril 2022

ST N° 041/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'ENTREPRISE DE MACONNERIE SAMUEL PERRIER sise à Fontaine-la-Sorêt/Nassandres-sur-Risle (Eure)**, concernant des travaux de réfection de façade **au 1 A rue de l'Eglise**, pour le compte de la SCI ARC – M. HUE René –,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : **DU LUNDI 11 AVRIL 2022 AU VENDREDI 22 AVRIL 2022 inclus**, l'Entreprise **PERRIER**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **1 A rue de l'Eglise**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 avril 2022

ST N° 042/22
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant Complément de Numérotation d'appartements Côte de Callouet

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de procéder à la numérotation d'un appartement situé côte de Callouet, suite à la division du Logement appartenant à Madame AUDREN Ludivine 6, Allée Mesnil 27230 Thiberville,

~ ARRÊTÉ ~

ARTICLE 1 : La numérotation du Logement Côte de Callouet est ainsi complétée :

- Le Logement situé sur la parcelle cadastrale **AI 189** se voit attribuer le numéro **8** (voir plan joint)
- Le Logement situé sur la parcelle cadastrale **AI 190** (partie accolée à la parcelle AI 188) se voit attribuer le numéro **8 A**, (voir plan joint)

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur du tri postal

Monsieur le directeur du Centre des Impôts de BERNAY

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Messieurs les Directeurs d'ERDF et de GRDF

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 avril 2022

S.T. N° 043/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la **SARL VIDANGE DE LA CHEVALERIE sise à SAINT-ETIENNE-L'ALLIER (27450)**, mandatée par MONLOGEMENT 27 afin de procéder à l'hydrocurage des réseaux d'assainissement collectif dans son domaine privé au coteau duret et sur la RD 130.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 28 AVRIL 2022 de 08 h 00 à 18 h 00**, la SARL VIDANGE DE LA CHEVALERIE est autorisée à effectuer les travaux précités, au coteau Duret et sur la RD 130 à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules sur la RD 130 devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 avril 2022

S.T. N° 044/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société TEAM RESEAUX**, Monsieur DUMONT-ROTY, 28 rue d'Avrilly à Evreux (Eure) afin de **procéder à des travaux de remplacement du mat du Rond-Point de la Lune**, à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **MARDI 26 AVRIL 2022 de 8h00 à 18h00**, l'entreprise TEAM RESEAUX effectuera le remplacement du mat sur le Rond-Point de la Lune,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le rond-point ne devra être dégradé. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 25 avril 2022

S.T. N° 045/22
ARRÊTÉ de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT que le stationnement de tous véhicules, devant le 7 rue de Quarante Sous sera interdit à BRIONNE 27800, en raison des travaux de marquage d'une bande jaune sur trottoir ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **MERCREDI 27 AVRIL 2022 de 8 h à 17 H 00**, les agents des Services Techniques de Brionne borderont au Marquage d'une bande jaune sur trottoir, devant le 7 rue de Quarante sous.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule le temps de l'intervention.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 25 avril 2022

S.T. N° 46/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la cérémonie religieuse liée à l'inhumation qui aura lieu à l'église de Brionne, le **MERCREDI 27 AVRIL**

CONSIDÉRANT la demande de la famille de Monsieur AFFAGARD de réserver les places de stationnement sur le parking place de l'Eglise de BRIONNE

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **MERCREDI 27 AVRIL 2022 de 8h30 à 12h**, l'ensemble des places de stationnement du parking place de l'Eglise sera réservé.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 avril 2022

S.T. N° 047 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant le **15 rue de l'Eglise à Brionne**, afin que **l'ENTREPRISE DE MACONNERIE SAMUEL PERRIER sise à Fontaine-la-Soret/Nassandres-sur-Risle (Eure)**, procède à des travaux de réfection de façade au **1 A rue de l'Eglise à Brionne** pour le compte de la **SCI ARC – Monsieur René HUE**;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 02 MAI au LUNDI 16 MAI 2022 inclus**, l'entreprise PERRIER est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement devant le 15 rue de l'Eglise, pour les travaux précités **1 A rue de l'Eglise à Brionne**.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par l'entreprise elle-même, pour réserver les deux places de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 28 avril 2022

ST N° 048/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'ENTREPRISE DE MACONNERIE SAMUEL PERRIER sise à Fontaine-la-Sorêt/Nassandres-sur-Risle (Eure)**, concernant des travaux de réfection de façade **au 1 A rue de l'Eglise**, pour le compte de la SCI ARC – M. HUE René –,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : **DU LUNDI 02 MAI au 16 MAI 2022 INCLUS**, l'Entreprise **PERRIER**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **1 A rue de l'Eglise**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 28 avril 2022

S.T. N° 049/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société ALQUENRY**, Madame Léa PRIEZ, 69-71 rue de la Foucaudière à LE MANS (Sarthe) afin de procéder à la vérification du réseau Télécom pour le passage de la fibre optique en sous-terrain et en aérien sur les chambres et poteaux existants, rue des Pins.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MERCREDI 20 AVRIL AU MERCREDI 20 JUILLET 2022 inclus, l'entreprise ALQUENRY effectuera les travaux ci-dessus rue des Pins à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne devront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : L'entreprise ALQUENRY mettra en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de panneaux de signalisation de type B15/C18. Il sera interdit à tous véhicules de stationner et de dépasser aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 03 mai 2022

S.T. N° 050/22
RÈGLEMENTATION RELATIVE à LA CÉRÉMONIE du 08 MAI 2022

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par la Ville de BRIONNE et l'Association des Anciens Combattants afin d'organiser le bon déroulement de la cérémonie commémorant la **VICTOIRE DE 1945**, qui aura lieu le **DIMANCHE 08 MAI 2022**,

Vu l'obligation de stationner pendant la cérémonie,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et du personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **DIMANCHE 08 MAI 2022**, à partir de **11 h 00** de la place Lorraine pour le départ du défilé, ***rue du Maréchal Foch, rue de la Soie vers le Monument aux Morts, place de la mairie et Allée Guillaume le Conquérant ;***

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 06 mai 2022

S.T. N° 051/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Le Vélo Club de Bourgtheroulde représenté par M. BRIENS, afin d'organiser une épreuve sportive dite grand prix de la PENTECÔTE qui aura lieu sur la Commune de Brionne le **LUNDI 06 JUIN 2022**,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les cyclistes, les organisateurs et le public,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 06 JUIN 2022** aura lieu, de **13h00 à 18h00**, une épreuve cycliste dite grand prix de la PENTECÔTE sur le quartier dit de la Queronnaire à Brionne.

ARTICLE 2 : La course cycliste est prévue à compter de 13h00 jusqu'à 18h le LUNDI 06 JUIN, sur le parcours suivant : rue de la Soie, côte des Canadiens, route de Calleville, clos Hagan, commune de Calleville, route d'Elbeuf, rue Maréchal Leclerc, rue de la Soie, et arrivée prévue côte des Canadiens. La circulation des véhicules rue Lemarrois (sens Pont-Audemer Brionne) sera déviée par le centre-ville de Brionne. La circulation des véhicules sur le parcours de la course cycliste est interdite sauf pour les riverains et les services de secours. Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés en fourrière après verbalisation des forces de police municipale ou de gendarmerie.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 12 mai 2022

S.T. N° 052/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **L'Entreprise de Maçonnerie Générale LEROY – 7 rue de la Hêtraie à Drucourt (Eure)** afin de **procéder à la réfection d'un mur de clôture**, pour le compte de M. et Mme FEERTCHAK, sente Ligeaux.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **Lundi 30 mai au Vendredi 03 juin 2022, inclus**, l'entreprise LEROY effectuera les travaux précités Sente Ligeaux,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières, ainsi qu'une signalisation en amont de la rue pour signaler le rétrécissement de chaussée. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 mai 2022

S.T. N° 053/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SAS DR – GRANDCAMP (Eure) – 55 route d'Alençon**, afin d'effectuer des travaux de dépose d'une ligne de basse tension rue Lemarrois à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 09 MAI AU MERCREDI 18 MAI 2022 inclus, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux précités rue Lemarrois à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée avec des feux tricolores par alternance. Il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 mai 2022

S.T. N° 054/22
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 039/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la réalisation d'un branchement d'eau potable**, pour le compte de Monsieur Luigi VAIS, 74 B rue de la Cabotière.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU MARDI 24 MAI AU MERCREDI 25 MAI 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités 74 B rue de la Cabotière,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : l'entreprise STGS mettra en place une circulation alternée par feux tricolores. Elle devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de panneaux de signalisation. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 20 mai 2022

S.T. N° 055/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière**, afin d'effectuer des travaux de maillage sur la voie piétonne jouxtant le gymnase Georges BEUVAIN à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 23 MAI AU MARDI 07 JUIN 2022 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités sur la voie piétonne à côté du Gymnase Georges BEUVAIN.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : L'accès sera interdit à tout véhicule. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 20 mai 2022

S.T. N° 056/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière**, afin d'effectuer des travaux de démaillage sur la voie piétonne jouxtant le gymnase Georges BEUVAIN à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 07 JUIN AU JEUDI 07 JUILLET 2022 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités sur la voie piétonne à côté du Gymnase Georges BEUVAIN.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : L'accès sera interdit à tout véhicule. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 20 mai 2022

S.T. N° 057/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **procéder à la réparation d'un fourreau cassé, 8 rue Maréchal Foch à Brionne** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le LUNDI 23 MAI 2022, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités sur chaussée et trottoir au 8 rue Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La rue du Maréchal Foch sera barrée du n°10 au n°02**. Une déviation sera mise en place rue de l'Eglise à Brionne.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 20 mai 2022

S.T. N° 058/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **L'entreprise MARRON TP, sise à LOUVIERS (Eure)**, pour le compte de Monsieur et Madame Stéphane ROUARD, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour l'implantation d'un boîtier électrique au 3 rue des Acacias, Hameau de Feuguerolles,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le JEUDI 09 JUIN 2022 de 8h00 à 18h00, l'entreprise MARRON TP effectuera les travaux précités 3 rue des Acacias.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 mai 2022

S.T. N° 059/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SMT RESEAUX & TELECOM à Senonches (28250) – 10 route de la Framboisière**, afin de **procéder à la réparation d'un fourreau cassé, 6 au 9 de la rue Lemarrois à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 25 MAI 2022, l'entreprise SMT RESEAUX & TELECOM effectuera les travaux précités sur chaussée et trottoir au 6 rue Lemarrois à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La rue Lemarrois sera en circulation alternée par feu tricolore du n°6 au n°9 rue Lemarrois.**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 25 mai 2022

S.T. N° 060/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière,
afin d'effectuer des travaux de sondage sur les places de stationnement situées auprès du lycées Boismard rue Emile Neuville à Brionne;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MERCREDI 25 MAI AU MERCREDI 1^{er} juin 2022 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités sur la voirie rue Emile Neuville.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 25 mai 2022

S.T. N° 061/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Monsieur Cédric LEJEUNE, président du Comité des Fêtes et de Madame Emilie LE ROUX, présidente de l'association des commerçants de Brionne, dénommée ABCD, pour l'organisation **d'une foire à tout (Comité des Fêtes) d'une braderie des commerçants (ABCD) le SAMEDI 30 JUILLET 2022,**

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 30 JUILLET 2022 de 6h00 à 19h30**, une braderie et une foire à tout auront lieu rue Emile Neuville, rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle et places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Emile Neuville ? rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle et sur les places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin , de 6h00 à 19h30. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par les pétitionnaires.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, 24 juin 2022

ST N° 062/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'Entreprise de Charpente Maxime DELIEUVIN (27170 – rue du Plessis Mahiet à Barc)**, concernant des travaux de réfection de toiture **36 rue des Essarts**, pour le compte Monsieur Didier LEBLANC, domicilié à Brionne, 36 rue des Essarts,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

~ **ARRÊTÉ** ~

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 13 JUIN 2022 AU SAMEDI 13 AOÛT 2022 inclus**, l'Entreprise **DELIEUVIN**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **36 rue des Essarts**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 31 mai 2022

S.T. N° 063/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière**, afin d'effectuer des travaux de **sondage** sur les places de stationnement situées auprès du lycées Boismard rue Emile Neuville à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée d'intervention de l'arrêté initial N°60/22

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du JEUDI 2 JUIN AU JEUDI 9 JUIN 2022 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités sur la voirie rue Emile Neuville.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 1^{er} juin 2022

S.T. N° 064/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière**, afin d'effectuer des travaux de sondage sur la voirie à l'angle de la rue Tragin et de la rue Saint-Denis à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du JEUDI 2 JUIN AU VENDREDI 3 JUIN 2022 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités sur la voirie à l'angle de la rue Tragin et de la rue Saint-Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 1^{er} juin 2022

S.T. N° 065/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SAS DR – Z.A. du Pucheuil – 76680 SAINT-SAËNS**, afin d'effectuer des travaux pour la création de deux branchements d'eaux usées au 74 rue de la Cabotière à Brionne, pour le compte de Monsieur et Madame VAIS,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2022, l'entreprise SAS DR effectuera les travaux précités au 74 rue de la Cabotière à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules sera organisée avec des feux tricolores, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h. le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 08 juin 2022

S.T. N° 066/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière**, afin d'effectuer des travaux de démaillage sur la chaussée de la rue Essarts à Brionne pour le compte de GRDF;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 8 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2022 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités sur la chaussée de la rue des Essarts à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 8 juin 2022

S.T. N° 067/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS ~ ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un poteau incendie**, à l'angle du carrefour de la Côte de Callouet et du chemin de la Côte rouge.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MARDI 14 JUIN 2022 de 8h00 à 18h00, l'entreprise STGS effectuera les travaux à l'angle du carrefour de la Côte de Callouet et du chemin de la Côte Rouge.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite Côte de Callouet dans les 2 sens du n° 41 bis au n° 30 C. Une déviation sera mise en place par les rues Jean-Jacques Rousseau, Chemin de la Côte Rouge et rue Paul Eluard. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 juin 2022

S.T. N° 068/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Madame Sonia RONDEAU domiciliée 6 C, rue de la Soie, afin de procéder à son déménagement,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le JEUDI 16 JUIN 2022 de 08 h 00 à 13 h 00, Madame Sonia RONDEAU est autorisée à stationner sur 8 à 9 emplacements pour son déménagement, côté parking le long de l'immeuble, Place Frémont des Essarts,

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, les services techniques mettront en place **des barrières pour que Madame RONDEAU réserve les places de stationnement pour son camion de déménagement**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite place.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 juin 2022

S.T. N° 069/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU VENDREDI 21 JUIN 2022

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE du VENDREDI 21 JUIN 2022**,

CONSIDÉRANT les animations commerciales organisées par l'association ABCD de 17h30 à 21h30 en lien avec les festivités ce même jour.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : à l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**, les rues : du Maréchal Foch, de l'Église, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium au droit de l'école de la Providence », à Brionne seront interdites à la circulation, **du MARDI 21 JUIN à 17h00 jusqu'au MERCREDI 22 JUIN 2022 à 0h30**.

ARTICLE 2 : à l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**, le stationnement sera interdit rues : du Maréchal Foch, de l'Église, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium au droit de l'école de la Providence » à Brionne, **du MARDI 21 JUIN à 17h00 jusqu'au MERCREDI 22 JUIN 2022 à 0h30**.

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Mairie de façon très apparente, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 17 juin 2022

S.T. N° 070/22
ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU MARDI 21 JUIN 2022

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE du MARDI 21 JUIN 2022,**

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE** qui aura lieu le **MARDI 21 JUIN 2022** à BRIONNE, un podium sera installé sur la Place du Chevalier Herluin du **MARDI 21 JUIN au MERCREDI 22 JUIN 2022** inclus 00h30.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de **07h00, du MARDI 20 JUIN jusqu'au MERCREDI 22 JUIN à 02h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules seront mis en fourrière pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne le 17 Juin 2022

S.T. N° 071 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement devant le **12 rue Lemarrois à Brionne**, pour les festivités dans la cadre de la **FÊTE DE LA MUSIQUE.**

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE** du **VENDREDI 21 JUIN 2022,**

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **MARDI 21 JUIN 2022 de 17h30 à 20h30**, une place de stationnement est réservée pour permettre le stationnement d'un véhicule dans le cadre des festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE** devant le 12 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville, pour réserver la place de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 juin 2022

S.T. N° 072 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour le manège « Nain Nain » de M. Jacky Favrin sur le trottoir place Frémont des Essarts à Brionne, pour les festivités dans le cadre de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE** du MARDI 21 JUIN 2022,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du MARDI 21 JUIN 2022 de 16h30 au MERCREDI 22 JUIN à 18h00, une place de stationnement est réservée pour permettre l'installation du manège « Nain Nain » dans le cadre des festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE** place Frémont des Essarts.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville, pour réserver la place de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 21 juin 2022

S.T. N° 073/22
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 054/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la réalisation d'un branchement d'eau potable**, pour le compte de Monsieur Luigi VAIS, 74 B rue de la Cabotière.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du MARDI 28 au MERCREDI 29 JUIN 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités 74 B rue de la Cabotière,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : l'entreprise STGS mettra en place une circulation alternée par feux tricolores. Elle devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de panneaux de signalisation. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 27 juin 2022



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

3ème TRIMESTRE 2022

Octobre 2022

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

Du 30 août 2022

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 5
2022.08.01	Décision modificative n° 1- Commune.....	P 5/6
2022.08.02	Décision modificative n° 1 – Lotissement « Côte de Callouet ».....	P 7
2022.08.03	Convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T).....	p 7/8/9
2022.08.04	Adoption de l nomenclature budgétaire et comptable M57	P 9/10
2022.08.05	Taxe annuelle sur les friches commerciales.....	P 10/11
2022.08.06	Précision sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).....	P 11/12
2022.08.07	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Opéra de Rouen du 10.01.2023..	P 12
2022.08.08	Demande de subvention Conseil Départemental et Région Normandie -4 ^{ème} salon B.D.....	P 12/13
2022.08.09	Subvention aux associations – Année 2022	P 13/14
2022.08.10	Solde de subvention aux associations sportives – Année 2022.....	p 14/15
2022.08.11	Versement d’une subvention à l’association VAROU – Participation 3 ^{ème} salon B.D.....	p 16
2022.08.12	Fixation du tarif de l’album B.D « Brionne Histoire et Légende ».....	P 17
2022.08.13	Tarifs de la restauration scolaire.....	P 17/18
2022.08.14	Modification de la durée de service d’un emploi à temps non complet.....	p 18/19
2022.08.15	Convention de participation financière avec le SIEGE – Travaux Campigny/Fruchard.....	P 19
2022.08.16	Modification statuts et autorisation du représentant au AG - MonLogement 27.....	P 20 à 23
2022.08.17	Appel à projet DRAC « Territoire Ruraux, territoires de culture » - Demande de subventions..	P 23/24

Du 26 septembre 2022

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 24
2022.09.01	Reversement du produit de la taxe aménagement à l’IBTN.....	p 25/26
2022.09.02	Election d’un adjoint suite à démission.....	P 26

DECISIONS

25 – 2022	08 juillet 2022	
	Contrat individuel de location à usage d’habitation juillet/Août - Côte de Callouet.....	P 27
26 – 2022	11 juillet 2022	
	Acquisition d’un totem pour la base de loisirs.....	P 27
27 – 2022	20 juillet 2022	
	Avenant n°1 à l’acte consécutif d’une régie de recettes – Service jeunesse n° 20001.....	P 28
28 – 2022	20 juillet 2022	
	Remboursement de sinistre du 19/02/2022 – Boulevard de la République	P 28/29
29 – 2022	21 juillet 2022	
	Convention d’adhésion à un groupement d’achat de denrées alimentaires – Année 2023....	P 29
30 – 2022	02 août 2022	
	Remboursement du sinistre du 18/05/2022 – Rue Maréchal Foch.....	P 29/30
31 – 2022	31 août 2022	
	Contrat de prêt relais pour le pré-financement FCTVA.....	p 30
32 – 2022	31 août 2022	
	Cession de véhicules et matériels – NEGOCE DIFFUSION 27.....	p 30/31
33– 2022	27 septembre 2022	
	Contrat individuel de location à usage d’habitation – Côte de Callouet.....	p 31
34 – 2022	27 septembre 2022	
	Cession de catamarans.....	P 31/32
35 – 2022	27 septembre 2022	
	Remboursement de franchise sinistre du 03.12.2021.....	P 32

**ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION GENERALE**

09 – 2022	21 juillet 2022	
	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 33
10 – 2022	13 juillet 2022	
	Interdiction temporaire de baignade à la base de loisirs.....	P 34
11 – 2022	22 juillet 2022	
	Levée d'interdiction temporaire de baignade la base de loisirs.....	p 34
12 – 2022	02 août 2022	
	Interdiction temporaire de baignade à la base de loisirs.....	P 35
13 – 2022	23 août 2022	
	Levée d'interdiction temporaire de baignade la base de loisirs.....	P 35
14 – 2022	20 septembre 2022	
	Désignation d'un correspondant Incendie et secours.....	P 36
15 – 2022	21 septembre 2022	
	Mainlevée de péril – Boulevard de la République.....	P 36/37
16 – 2022	27 septembre 2022	
	Délégation de fonctions et de signatures 3 ^{ème} adjoint – M LUCAS.....	P 37
17 – 2022	27 septembre 2022	
	Délégation de fonctions et de signatures 4 ^{ème} adjoint – Mme LEROUVILLOIS	P38
18 – 2022	27 septembre 2022	
	Délégation de fonctions et de signatures 5 ^{ème} adjoint – M MADELAINE.....	P 38/39
19 – 2022	27 septembre 2022	
	Délégation de fonctions et de signatures 6 ^{ème} adjoint – Mme POULAIN.....	P 39
20 – 2022	27 septembre 2022	
	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 39/40

**ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES**

74/22	06 juillet 2022	
	Echafaudage du 11 au 20/07/ - Place Frémont des Essarts.....	P 41
75/22	08 juillet 2022	
	Renouvellement de ligne haute tension du 14/07 au 15/08 – Rue du Maréchal Foch	P 42
76/22	08 juillet 2022	
	Déménagement le 15/07 – Rue du Maréchal Foch.....	P 42
77/22	08 juillet 2022	
	Célébration fête nationale 13 et 14/07 – Diverses rues.....	P 43
78/22	11 juillet 2022	
	Reprise d'enrobé le 21/07 – Pont rue de la Mèche	P 43/44
79/22	12 juillet 2022	
	Terrassement et réparation de chambre du 13/07 au 10/08 – Route de valleville.....	P 44
80/22	18 juillet 2022	
	Sondage sur la voirie du 25/07 au 23/08 – Rues Tragin et Saint Denis.....	P 44/45
81/22	18 juillet 2022	
	Stationnement interdit marché nocturne les 19/07 et 16/08 – Diverses rues.....	P 45
82/22	19 juillet 2022	
	Echafaudage le 25/07 – Rue Maréchal Foch.....	P 46
83/22	20 juillet 2022	
	Echafaudage du 25/07 au 20/08 - Rue Lemarrois.....	P 46/47
84/22	20 juillet 2022	
	Echafaudage du 11 au 25/07 – Place Frémont des Essarts.....	P 47/48
85/22	21 juillet 2022	
	Travaux d'enrobé du 25/07 au 19/08 – Rues de Fontenelles et Emile Zola.....	P 48
86/22	26 juillet 2022	
	Réservation de places de parking le 30 et 31/07 – Parking Guillaume le Conquérant.....	P 49
87/22	26 juillet 2022	
	Circulation et stationnement foire à tout du 30/07 – Diverses rues.....	P 49

88/22	01 août 2022	Réfection de toiture du 08 au 31/08 – Rue Maréchal Foch.....	P 50
89/22	04 août 2022	Travaux de terrassement du 22/08 au 16/09 – Rue Auguste et Jean Renoir	P 50
90/22	25 août 2022	Tubage de cheminée nacelle le 26/08 – Rue des Martyrs.....	P 51
91/22	25 août 2022	Réfection de toiture du 08/08 au 07/09 – Rue Maréchal Foch.....	P 51
92/22	26 août 2022	Réfection de couverture du 30/08 au 20/09 – Rue Maréchal Foch.....	P 52
93/22	26 août 2022	Installation d'un échafaudage du 30/08 au 20/09 – Rue Maréchal Foch.....	P 52
94/22	26 août 2022	Travaux d'enrobé les 29 et 30/08 – Rue du Cimetière.....	P 53
95/22	31 août 2022	Alignement de la rue – Boulevard de la République.....	P 53/54
96/22	01 septembre 2022	Travaux de terrassement du 05 a30/09 – Route de Valleville	P 54
97/22	01 septembre 2022	Travaux de terrassement entre le 12/09 et le 21/10 – Rue de la Mèche.....	P 54
98/22	02 septembre 2022	Emménagement le 03/09 – Rue Lemarrois.....	P 55
99/22	02 septembre 2022	Déménagement du 20 au 21/09 – Rue des Martinières.....	P 55
100/22	02 septembre 2022	Remplacement de fibre optique du 05/09 au 02/12 – Rue des Pins.....	P 56
101/22	06 septembre 2022	Travaux d'élague du 09 au 11/09 – Rue Arthème Groult.....	P 56
102/22	06 septembre 2022	Travaux d'enrobé du 08/09 au 13/10 – Diverses rues.....	P 57
103/22	15 septembre 2022	Travaux de rénovation du 19/09 au 14/10 – Rue saint Denis.....	P 57
104/22	15 septembre 2022	Travaux de rénovation circulation interdite le 05/10 – Rue Saint denis.....	P 58
105/22	20 septembre 2022	Emménagement le 03/10 – Rue Lemarrois.....	P 58
106/22	23 septembre 2022	Installation d'une palissade rénovation du 19/09 au 14/10 – Rue Saint Denis.....	P 59
107/22	23 septembre 2022	Travaux de rénovation circulation interdite le 10/10 – Rue Saint denis.....	P 59
108/22	26 septembre 2022	Suppression d'un branchement de gaz le 26/09 – Rue Saint Denis.....	P 60
109/22	27 septembre 2022	Réservation 2 places de stationnement le 02/10 – Rue Lemarrois.....	P 60
110/22	27 septembre 2022	Circulation réduite et stationnement interdit le 02/10 – Place du Chevalier Herluin.....	P 61

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Contrat pour l'organisation d'un spectacle le 13 juillet 2002 avec France ARTISTES, pour un montant de : 879,76 € TTC
- 2) Remboursement du sinistre du 06 février 2022, rue Saint Denis, par la société AXA, pour un montant de : 1 035,92 €
- 3) Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo protection urbaine, avenant n°1 à la tranche ferme, avec la société FOURMENT(CITÉOS), pour un montant de : 90 818,40 € TTC
 - Tranche ferme : 79 491,60 € TTC
 - Avenant n° 1 : 11 326,80 € TTC
- 4) Remboursement du sinistre du 03 décembre 2021, rue Maréchal Foch, par la société AXA, pour un montant de : 702,00 €
- 5) Contrat individuel de location à usage d'habitation d'un logement communal au 1, Côte de Callouet, du 1^{er} juillet au 31 août 2022, pour un montant mensuel de : 450 €
- 6) Acquisition d'un TOTEM pour la base de loisirs avec la société IMPACT COMMUNICATION, pour un montant de : 4 640,40 € TTC
- 7) Avenant n°1 acte constitutif d'une régie de recettes, service jeunesse, sport et culture
- 8) Remboursement d'un sinistre du 19 février 2022, Boulevard de la République par la société AXA, pour un montant de : 818,86 €
- 9) Convention d'adhésion à un groupement pour l'achat de denrées alimentaires pour 2022 avec la société VALAË, pour un montant de : 252,00 € TTC
- 10) Remboursement du sinistre du 18 mai 2022, place Frémont des Essarts, par la société AXA, pour un montant de : 1 187,34 €

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 ~ COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 05 avril 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 29 août 2022

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
041	1321	020	Subvention Etat	+	271 210,00 €
041	1322	020	Subvention Région	+	309 954,00 €
041	1326	020	Autres Ets Publics Locaux	+	193 721,00 €
13	1323	020	Subv. Départ Défense Inc.	+	11 026,00 €
13	1341	212	DETR Ecole Pergaud	+	42 236,00 €
13	1341	822	DETR Eclairage Public	+	10 864,00 €
13	1341	822	DETR Défense Incendie	+	11 077,00 €
16	1678	020	Autres Emprunts	+	154 968,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP</u>			
041	2138	020	36	Part. Ets Publics	+	774 885,00 €
	2135	822	33	Voirie	+	10 600,00 €
	2138	020	36	Part. Ets Publics	+	154 968,00 €
	2152	822	33	Voirie	+	5 300,00 €
	21571	815	109	Services Techniques	+	45 000,00 €
	2183	510	104	Mairie	+	3 200,00 €
	2184	510	104	Mairie	+	2 500,00 €
	2188	020	104	Mairie	+	12 000,00 €
	2188	510	104	Mairie	+	2 800,00 €
	2188	414	15	Base de Loisirs	~	6 197,00 €

Section Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
73	7318	020	Autres Impôts Locaux	+	977,00 €
74	7411	020	Dotations Forfaitaire	~	19 758,00 €
74	74121	020	Dotations Solidarité Rurale	+	6 581,00 €
74	7472	020	Région	+	1 800,00 €
74	7473	020	Département	+	3 000,00 €
74	74741	211	Cnes Membres du GFP	+	2 100,00 €
74	74741	212	Cnes Membres du GFP	+	2 370,00 €
74	74748	020	Autres Communes	~	4 865,00 €
74	74758	212	Autres Groupements	+	395,00 €
74	7478	020	Autres Organismes	+	2 500,00 €
74	74834	020	Etat Compensation T.F.	+	4 936,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
014	7391172	020	Dégrèvt T.H. Logt.Vacant	+	900,00 €
67	673	020	Titres Annulés Ex.Ant	~	864,00 €

Date de convocation : 23 août 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants :
Séance du : 30 août 2022
Délibération N° : 2022/08/02
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 05 avril 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 29 août 2022

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>			
70	7015	Vente de terrains aménagés	+	12 500,00 €

<u>Dépenses</u>				
011	605	Travaux	+	12 500,00 €

Date de convocation : 23 août 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants :
Séance du : 30 août 2022
Délibération N° : 2022/08/03
OBJET : CONVENTION CADRE VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne a été retenue en décembre 2021 dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ainsi, les candidatures conjointes des communes de Bernay, Mesnil en Ouche, Brionne, Beaumont le Roger et Broglie avec l'appui de la Communauté de Communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » après examen par le secrétariat général des Affaires Régionales, ont été retenues.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a pour mission de coordonner le dispositif Petites Villes de Demain au sein de son territoire.

Cette convention PVD souscrite le 21 avril 2021, engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention d'adhésion PVD. Ainsi le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

C'est à cette fin que l'assemblée délibérante est invitée à statuer sur le projet de convention cadre valant ORT joint à la présente suivant les dispositions de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Cette présente convention indique le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

A ce titre, l'ORT a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Il est également précisé que l'ORT produit des effets juridiques positifs au sein des secteurs d'intervention et sur les volets suivants :

- Habitat : (Accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, de Normandie dans l'ancien) ;
- Commerce et activités : (Dispose d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux en périphérie) ;
- Aménagement et urbanisme : (Renforcement et prolongement des effets de la loi ELAN) ;

Vous trouverez en annexe un résumé des différents effets juridiques de l'ORT.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

En outre, l'ORT permet l'intégration de communes non PVD, présentant des problématiques en termes de commerce et d'habitat, au dispositif par voie d'avenant et de bénéficier des effets juridiques précités.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L303.2 ;

Vu les conclusions de la Convention citoyenne pour le climat ;

Vu la Déclaration de politique générale de M. Jean Castex, Premier Ministre, à l'Assemblée Nationale en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le programme Petites villes de demain lancé le 01 octobre 2020 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé en partenariat avec la Région Normandie et les départements normands ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- ~ D'approuver la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- ~ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ~ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision ainsi que les avenants qui en découleront.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/04

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 29 août 2022

L'instruction budgétaire et comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en terme d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal et son budget annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

En matière budgétaire à :

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixera les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conformera et les fera connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun ;
- L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement) ;
- Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière comptable :

- La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations et des subventions versées ainsi que des frais d'études non suivis de réalisations au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune et son budget annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet », dans sa version développée ;
- De procéder à l'amortissement des immobilisations et des subventions versées au prorata temporis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- De fixer à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections pour la gestion des crédits pour dépenses imprévues.
- De transmettre à M. le préfet de l'Eure la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public.
- De transmettre le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/05

OBJET : TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2011/01/12 en date du 17/01/2011 fixant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Considérant le plan de revitalisation du centre-ville engagé depuis plusieurs années,

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- D'appliquer le taux légal de 10% la première année, 15% la seconde année et 20% à compter de la troisième année d'imposition, et ce sans majoration.
- Précise que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/06

OBJET : PRÉCISION SUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/06/39 en date du 20 juin 2014 portant création d'une taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/06/20 en date du 07 juin 2022 portant sur la reconduction de la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant la demande de la Préfecture en date du 27 juin 2022, il convient de préciser la délibération précédente, concernant le type d'enseigne car l'exonération ne peut concerner les enseignes scellées au sol.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'exonérer les enseignes non scellées au sol dont la superficie totale est comprise entre 7m² et 12m² à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette exonération ne concerne pas les enseignes scellées au sol (type totem).

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN LE 10 JANVIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation «Le chat du Rabbin» avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 10 janvier 2023,

Considérant que cette opération dont le coût est de 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 10 janvier 2023

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE 4^{ème} FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE LA RÉGION NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser le 4^{ème} festival de la bande dessinée en juin 2023,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure et par le Conseil Régional de Normandie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention pour le festival de la bande dessinée organisé en juin 2023, auprès du Conseil Départemental de l'Eure et du Conseil Régional de Normandie.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/09

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 05 avril 2022,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Vu la commission Culture, Patrimoine et Vie Associative en date du 22 juin 2022,

Vu la délibération du 07 juin 2022 attribuant un acompte de subvention aux associations percevant plus de 1 000,00€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer une subvention aux associations pour l'année 2022 :

	Rappel acompte 7/06/2022	Subvention 2022 (solde)
A.B.C.D.	1 250 €	1 250 €
A.D.M.R.		165 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de Jazz	800 €	800 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	800 €	800 €
Association Eco Mobilité		100 €
Au Fil de la Risle		82 €
Au fil des Arts		150 €
Banque Alimentaire		105 €
Brionne Carrefour d'Histoire		400 €
Cercle Philatélique		160 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles »		240 €
Comité de Jumelage	940 €	940 €
Comité des Fêtes	1 000 €	1 000 €
Comité des Œuvres Sociales	13 711 €	13 711 €
Croix-Rouge		165 €
Entraid'Addict		160 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brionne		520 €
L'Outil en Main		200 €
La Colombe Brionnaise		340 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	500 €	500 €
Monuments et Sites de l'Eure		100 €
Secours Populaire		170 €
Association des Conciliateurs de Justice		50 €
Association Le Troc Brionnais		100 €
Amicale de l'Eure 2 ^{ème} DB – Fondation Maréchal Leclerc		35 €
Total des versements	19 001€	22 243€
Total des subventions 2022	41 244€	

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/10

OBJET : SOLDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/06/19 en date du 07 juin 2022 attribuant un acompte de subvention aux clubs sportifs,

Vu la réunion de l'OMS et de la commission sports en date du 25 août 2022,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer le solde aux clubs sportifs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le solde de subvention aux associations sportives pour l'année 2022.

Associations	Solde Subvention 2022
Kendo Club	569,60 €
Brionne Handball Club	1 180,60 €
Brionne Matin Football	205,60 €
Canoë Kayak Club Brionnais	3 532,30 €
Chris-Fitness	804,50 €
Football club Brionne	200 €
Judo Club Brionnais	3 137,80 €
Karaté Do Brionnais	1 192,30 €
Starter Club Boxe Thaï	2 575,60 €
Tennis de table de Brionne	146,43€
O.M.S.	1 200 €
Brionne Moto Verte	237 €
Gymnastique Volontaire	175 €
Ass. Sportive du Collège Pierre Brossolette	530,44€
Asso. Sportive du Lycée Augustin Boismard	655,56€
Solde des subventions	16 342,73€
Rappel du montant des acomptes	13 996€
Total des subventions aux clubs sportifs	30 338,73€

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 23 août 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants :
Séance du : 30 août 2022
Délibération N° : 2022/08/11

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAROU EDITIONS POUR SA PARTICIPATION AU 3ème FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la troisième année, la ville de Brionne a organisé un festival de la bande dessinée avec une série d'animations proposées aux Brionnais, le week-end du 25 et 26 juin 2022.

Cet évènement a réuni plus d'une trentaine d'auteurs et d'illustrateurs de bande dessinée en lien avec la création et la parution de l'album de bande dessinée sur la thématique « Brionne, Histoire et Légende » pour un week-end de dédicaces.

Des animations diverses se sont déroulées au cours de ce week-end, au sein de la médiathèque mais aussi en extérieur, sur la promenade de la Risle.

Le festival bande dessinée de Brionne est organisé en partenariat avec l'association Varou éditions permettant ainsi à la ville de bénéficier de l'expérience d'un partenaire reconnu. Cette association organise le festival d'Evreux, de Conches et bien d'autres.

La subvention proposée est de 3 000 € permettant à l'association de :

- Proposer une sélection d'auteurs / illustrateurs de bande dessinée, en lien avec la thématique du festival, présents au festival de la bande dessinée de Brionne pour rencontrer le public et animer une séance de dédicaces.
- Organiser le transport des auteurs et des illustrateurs sur le site du festival.
- Participer à la communication de l'évènement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De verser une subvention de 3 000 € à l'Association Varou éditions pour sa participation à l'organisation du festival de la bande dessinée.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/12

OBJET : FIXATION DU TARIF DE L'ALBUM DE BANDE DESSINÉE « Brionne, Histoire et Légende »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/03/03 en date du 22 mars 2021 portant sur la création d'une bande dessinée,

Vu la réalisation d'un album de bande dessinée sur l'histoire de Brionne et son bassin de vie valorisant l'histoire et le patrimoine local de l'Antiquité à la seconde guerre mondiale intitulé « Brionne, Histoire et Légende »,

Vu la décision de M. le Maire N°SG/27/2022, modifiant la régie de recettes « Jeunesse, Sport et Culture » N°20001,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 29 août 2022

Considérant qu'il convient de fixer le tarif lié à la vente de cet album,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer le tarif de l'album de bande dessinée sur l'histoire de Brionne « Brionne, Histoire et Légende » à la vente au prix de 15 €.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/13

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2021 fixant les tarifs pour la restauration scolaire,

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N° 2021/06/28 en date du 28 juin 2021, en indiquant que la participation des familles pour l'accueil du périscolaire du midi est intégrée dans le coût du repas,

Indique que les tarifs adoptés par la délibération du 28 juin 2021 restent inchangés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De laisser les tarifs de la restauration scolaire identiques à la délibération du 28 juin 2021 et de préciser que la participation des familles pour l'accueil du périscolaire du midi est intégrée à cette tarification.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/14

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Considérant qu'un agent de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service au sein de la micro-crèche,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

- l'augmentation du temps de travail de 33,50/35^{ème} à un temps complet 35/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022,

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/15

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE 27 ET LA COMMUNE DE BRIONNE –
OPÉRATION PROGRAMMÉE- TRAVAUX RUE DE CAMPIGNY ET IMPASSE FRUCHARD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la rue de Campigny et de l'impasse Fruchard va entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: **75 000.00 €**
- en section de fonctionnement: **16 667.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

Date de convocation : 23 août 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants :
Séance du : 30 août 2022
Délibération N° : 2022/08/16

OBJET : MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL, DES STATUTS ET AUTORISATION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ À PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ MonLogement 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de BRIONNE est déjà actionnaire de la SEM MonLogement27 (10 actions), société d'économie mixte, au capital de 16 590 592 euros qui a pour objet dans les limites du Département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

- L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'ETAT, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;
- L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent ;
- L'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires ;
- L'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;
- La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Augmentation de capital

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2021, un organisme de logement social qui gère moins de

12 000 logements doit appartenir à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (Loi ELAN n°2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Cette loi autorisant par ailleurs la fusion d'un OPH et d'une SEM agréée, les actionnaires de la SECOMILE, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 15 décembre 2020, ont décidé de procéder à cette opération avec EURE HABITAT, Office Public rattaché au Département de l'Eure, ce qui a conduit à la création de la SEM MonLogement27. La fusion des deux opérateurs de logements conventionnés s'est également traduite par la création de nouvelles actions au profit du Conseil Départemental. Ainsi, la part de l'actionnariat public est passé à 92,34 % du capital social de MonLogement27.

Afin de respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à une Société d'Economie Mixte que son capital soit détenu à au moins 15 % par des actionnaires privés, un prêt d'actions à la Caisse des Dépôts et Consignations a été consenti par le Conseil Départemental de l'Eure.

Cependant, pour rétablir de façon durable l'équilibre entre la participation au capital des actionnaires publics et celle des actionnaires privés, les administrateurs ont décidé, lors de la fusion, de procéder à une augmentation de capital. L'objectif de cette augmentation de capital est donc de sortir du prêt d'actions réalisé par le Conseil Départemental au profit de la CDC et de rééquilibrer l'actionnariat de la Société, conformément aux dispositions légales.

Cette augmentation de capital serait donc réservée aux actionnaires privés ; les collectivités actionnaires ont été informées de cette démarche. Après plusieurs échanges, seuls la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Action Logement Immobilier (ALI) et la Caisse d'Epargne ont manifesté leur intention de participer à cette augmentation de capital. Le nombre d'actions à créer a été défini pour permettre d'atteindre le seuil légal de 15 % d'actions détenues par des acteurs privés. Ces actions supplémentaires seraient des actions de catégorie B, dispositif créé par la loi ALUR.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé, par le conseil d'administration de la SEM MonLogement27, de procéder à une augmentation de capital en numéraire dont le montant serait fixé à 1 433 360 euros, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 89 585 actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) d'un montant de 16 euros nominal chacune. Ces actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) seraient émises à la valeur nominale, sans prime d'émission.

Il serait proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de 3 actionnaires déjà existants :

- La Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,
- Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,
- La Caisse d'Epargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros.

A l'issue de cette augmentation de capital, le pourcentage détenu par notre collectivité dans le capital social de la SEM MonLogement27 demeurera inchangé compte tenu de notre faible participation.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital social au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Cette augmentation de capital entraînera également la création d'un nouvel article et la modification statutaire des droits et obligations attachés aux actions afin de prendre en compte les caractéristiques et droits particuliers des actions de catégorie B (Loi ALUR) émises au titre de cette augmentation de capital. Par conséquent, nous vous proposons également d'approuver ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, prévue le 29 novembre 2022, il convient de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 11 des statuts relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions, de l'insertion d'un nouvel article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur les modifications statutaires.

Modification de l'ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Ancienne rédaction : « Le capital social est fixé à SEIZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (16.590.592 euros).

Il est divisé en UN MILLION TRENTE SIX MILLE NEUF CENT DOUZE ACTIONS (1.036.912 actions) de SEIZE EUROS (16 euros) chacune de valeur nominale dont au moins 50 % et au plus 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

Nouvelle rédaction : « Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLIONS VINGT TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX EUROS (18.023.952 euros).

Il est divisé en UN MILLION CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT ACTIONS (1.126.497 actions) de SEIZE EUROS (16 euros) chacune de valeur nominale.

Ces UN MILLION CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT ACTIONS (1.126.497 actions) sont réparties en UN MILLION TRENTA SIX MILLE NEUF CENT DOUZE ACTIONS (1.036.912 actions) de catégorie ordinaire et QUATRE VINGT NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ ACTIONS (89.585) de catégorie B (Loi ALUR) affectées exclusivement au financement des activités réglementées (logements conventionnés à l'APL).

À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 %, et au plus égale à 85 % du capital social.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

Création d'un ARTICLE 6 BIS – DROITS PARTICULIERS

Nouvelle rédaction : « Les présents statuts stipulent des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) énoncés dans l'article 11 ci-après. »

Modification de l'ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Ancienne rédaction : « Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un Actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales. »

Nouvelle rédaction : « Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action ordinaire donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

Chaque action de catégorie B (Loi ALUR) a les caractéristiques et droits particuliers suivants :

- la valeur nominale des actions de catégorie B est égale à la valeur nominale des actions ordinaires, soit 16 euros ;
- au jour de la liquidation, ces actions ne donnent aucun droit sur le boni de liquidation. Le titulaire de l'action de catégorie B aura seulement droit au remboursement du nominal, opération préalable au partage du boni de liquidation conformément à l'article L237-29 du Code de commerce. Corrélativement la souscription à des actions de catégorie B ne donne pas lieu à versement par le souscripteur d'une prime d'émission ;
- au jour de la décision d'affectation des résultats sur activités réglementées en assemblée générale, si celle-ci décide de distribuer des dividendes, la rémunération correspondra à un montant qui ne peut être supérieur à un pourcentage de la valeur nominale des actions égal ou inférieur au taux d'intérêt servi au détenteur d'un livret A au 31 décembre de l'année précédente, majoré de 1,5 points en application du deuxième alinéa de l'article L481-8 du Code de la construction et de l'habitation et dans le respect de l'article L232-15 du Code de commerce qui interdit de stipuler un intérêt fixe ou intercalaire au profit des associés. Les actions de catégorie B ne donnent aucun droit sur les résultats des activités non réglementées ;
- les souscripteurs des actions de catégorie B auront droit, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital, aux distributions de réserves constituées postérieurement à cette date qui seraient votées en assemblée générale, et en tant seulement qu'elles concernent les activités réglementées. Le calcul de la rémunération des actions de catégorie B est analogue au calcul des dividendes en considérant la part distribuée des réserves constituées après l'augmentation de capital comme le résultat distribuable sur l'activité d'un exercice courant ;
- les souscripteurs des actions de catégorie B n'auront aucun droit sur la distribution de réserves concernant les activités non réglementées.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un Actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE Le principe de l'augmentation de capital en numéraire, réservée à :

- la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,
- Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,
- la Caisse d'Épargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros,

ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros.

- Approuve la modification des articles 6 et 11 des statuts de la SEM MonLogement27 relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions et la création d'un article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM MonLogement27 à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le doter de tous pouvoirs à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de cette décision.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/17

OBJET : APPEL À PROJET DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) « TERRITOIRES RURAUX, TERRITOIRES DE CULTURE » : LES QUATRE SAISONS DE LA FRICHE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, DE L'IBTN ET DE L'EPFN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'action du ministère de la culture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (D.R.A.C.) renouvelle en 2022 son appel à projets régional « Territoires ruraux, territoires de culture : résidences d'artistes en territoire rural », proposé en faveur de projets culturels associant structures culturelles, collectivités et acteurs du monde rural sur le territoire normand.

Les objectifs prioritaires de cette appel à projet sont de :

- Développer la présence d'artistes dans les territoires ruraux ;
- Permettre la valorisation et l'appropriation par les habitants de leurs patrimoines, favoriser leur expression culturelle ;
- Favoriser le partage à travers l'expression artistique autour d'un processus de création ;
- Aborder les enjeux contemporains du monde rural par le biais de l'art et de la culture autour de l'environnement, le paysage et l'habitat.

Dans ce cadre, la ville de Brionne avec le CAUE, l'EPFN et le « Collectif DINOLUDUS » se sont associés pour déposer un projet intitulé « Les quatre saisons de la Friche : Cycle de rencontres artistiques, culturelles et jardinières à Brionne ».

En effet, ce projet vise à prolonger le processus engagé depuis plusieurs années avec le programme de recherche-action « vallée habitée » visant à redynamiser les centres-bourgs tout en s'inscrivant dans une nouvelle manière d'habiter le territoire en intégrant l'environnement et les enjeux de transition écologique.

Ainsi, dans ce cadre, un atelier « conduire le vivant » a été mené avec l'Ecole Nationale Supérieure de Paysages (ENSP) en février dernier avec pour objectif de concevoir de nouveaux espaces extérieurs aux friches avec des matériaux et végétaux présents sur place et en tenant compte des dynamiques végétales du site. Les nouvelles spatialités offertes par cet atelier donnent à voir des perspectives de cohabitation des habitants et de leurs friches.

Afin de prolonger cette dynamique, le collectif DINOLUDUS, à travers le processus de la résidence vise à offrir aux habitants les moyens de se projeter dans ces lieux, de les investir, de les animer, de les partager et d'y entrevoir de potentiels espaces de vie. Cette intervention artistique s'échelonne sur un an. Elle permettra de faire germer au sein des friches des initiatives habitantes qui se poursuivront à long terme, et pourront faire office d'exemple pour la valorisation des espaces industriels délaissés en milieu rural. Au gré des actions culturelles, un observatoire photographique sera mené, véritable carnet de bord illustrant la dynamique Brionnaise et l'engagement de la population envers les lieux qui font partie de leur quotidien.

Considérant que suite à la commission régionale de sélection qui s'est réunie le 16 juin 2022, le projet a été retenu sur un total de 39 dossiers examinés et qu'il est le seul du département de l'Eure.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une dynamique nouvelle et s'inscrivant dans plusieurs objectifs stratégiques au titre de la revitalisation des territoires ruraux dépassant l'échelle communale.

Considérant que cette opération dont le coût s'élève à 20 000,00 €, est subventionnée par la DRAC à hauteur de 10 000€ et que le Conseil Départemental de l'Eure, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de l'Établissement Public Foncier de Normandie peuvent être sollicités pour participer à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Eure, de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour cette opération.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 11) Contrat de prêt relais pour le pré-financement FCTVA, avec la Caisse d'Épargne, pour un montant de : 154 968 €
- 12) Cessions de véhicules et matériel à la SAS Négoces-Diffusion 27, pour un montant de : 11 000 €

Date de convocation : 19 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 26 septembre 2022

Délibération N° : 2022/09/01

OBJET : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE À L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme BORDIER, M DANARD, Mme CLOET, Mme HELLIN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M TROYARD, Mme BORDIER à Mme POULAIN, M DANARD à Mme CAILLY, Mme HELLIN à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, rendant obligatoire pour la commune, le reversement partiel ou total de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI à fiscalité propre d'appartenance.

Il est également rappelé que la taxe d'aménagement est éligible pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voirie, assainissement notamment) financés pour la majorité par l'Intercom Bernay terres de Normandie dans le cadre de ses compétences.

De surcroît il est mis l'accent sur le fait selon lequel l'Intercom Bernay terres de Normandie sur les zones d'activités économiques, est, au regard de la compétence « création, l'aménagement, l'entretien et gestion des zones d'activités industrielles commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques portuaires ou aéroportuaires » le principal acteur et financeur des opérations d'aménagement.

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 et notamment son article 109 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L331-2 ;

Vu la circulaire NOR : ETLL1309352C relative à la fiscalité de l'aménagement ;

Considérant que tout ou partie de la taxe d'aménagement par la commune est reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant que la « création, l'aménagement, l'entretien et gestion des zones d'activités industrielles commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques portuaires ou aéroportuaires » relève des compétences obligatoires de l'Intercom Bernay terres de Normandie ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3.5 % sur les secteurs (Zones d'activités économiques) tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux;
- D'adopter le principe de reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le périmètre des zones d'activités économiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Date de convocation : 19 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 26 septembre 2022

Délibération N° : 2022/09/02

OBJET : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE À DÉMISSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme BORDIER, M DANARD, Mme CLOET, Mme HELLIN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M TROYARD, M DANARD à Mme CAILLY, Mme HELLIN à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-7-2,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6,

Considérant la démission de Madame Émilie BODÉ de ses fonctions d'Adjointe au Maire en date du 30 août 2022, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint,

En application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang au tableau des adjoints.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés à l'appel : 25
- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrage déclarés nuls ou blancs par le bureau (art.L.66 du code électoral) 02
- Nombre de suffrage exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Mme POULAIN est élue Adjointe au Maire et prendra place au 6^{ème} rang du tableau des adjoints.

DECISION DU MAIRE N° SG/25/2022

OBJET : CONTRAT INDIVIDUEL DE LOCATION A USAGE D'HABITATION, D'UN LOGEMENT COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la demande de Madame Lina TRAN concernant la location d'un logement communal pendant la période du 01 juillet au 31 août 2022 inclus,

Considérant que le logement communal situé 1, côte de Callouet est vacant,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat individuel de location à usage d'habitation du logement communal 1, côte de Callouet, du 1^{er} juillet au 31 août 2022 avec Madame Lina TRAN :

Article 2 : Le montant de la location est fixé à 450,00 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 08 juillet 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/26/2022

OBJET : ACQUISITION D'UN TOTEM POUR LA BASE DE LOISIRS AVEC LA SOCIETE IMPACT COMMUNICATION.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la mise en place d'une communication sur les activités de la base de loisirs municipale, par la création et la conception d'un totem,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 33 (Voirie), lors du Budget Primitif 2022,

Vu l'offre de la société IMPACT COMMUNICATION,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société IMPACT COMMUNICATION sise à MARBEUF (27110) – ZA La Coursière, route de Louviers, pour la création et la conception d'un totem à la Base de Loisirs Municipale.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 3 687,00 € H.T. soit 4 640,40 € T.T.C., (Quatre Mille Six Cent Quarante Euros & 40 Centimes).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 représentant 40 % de la facture soit : 1 856,00 € TTC ;
- Le Solde sur présentation d'une facture soit : 2 784,40 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 11 juillet 2022

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juillet 20221,

1. Vente Bande dessinée Cpte d'imputation : 70878

FAIT A BRIONNE, le 20 juillet 2022

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES représentée par Monsieur Frédéric REVERT– 7, rue du Maréchal Foch – 27800 BRIONNE concernant un sinistre en date du 19 février 2022, sis Boulevard de la République, pour un montant de 818,86 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 818,86 € (Huit Cent Dix Huit Euros & 86 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 20 juillet 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/29/2022

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE VALAE POUR L'ANNEE 2023.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2023,

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu la proposition de la Société VALAE,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'adhésion avec la Société VALAE sise à LE MANS (72000) – 38/44 rue Edgard Brandt – ZA de Monthéard à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 an.

Article 2 : Le montant des frais d'adhésion annuelle à la centrale de référencement s'élève à la somme de 210,00 € H.T. soit 252,00 € T.T.C. (Deux cent cinquante-deux euros).

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 21 juillet 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/30/2022

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES représentée par Monsieur Frédéric REVERT– 7, rue du Maréchal Foch – 27800 BRIONNE concernant un sinistre en date du 18 mai 2022, sis Place Frémont des Essarts, pour un montant de 1 187,34 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 1 187,34 € (Mille Cent Quatre Vingt Sept Euros & 34 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 02 août 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/31/2022

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - CONTRAT DE PRET RELAIS POUR LE PRE-FINANCEMENT
FCTVA D'UN MONTANT DE 154 968,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 28 mai 2021,

Vu la décision modificative n° 01 en date du 30 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un prêt relais pour le pré-financement du FCTVA d'un montant de 154 968,00 €, concernant l'opération de déconstruction des immeubles « Les Violettes & Les Roses » menée conjointement avec l'E.P.F.N., la Région Normandie, MonLogement27 et la Commune de BRIONNE,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Normandie,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse d'Epargne Normandie – 151, rue d'Uelzen – BOIS-GUILLAUME (76230).

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt :</u>	154 968,00 € (Cent Cinquante Quatre Mille Neuf Cent Soixante Huit Euros)
<u>Taux :</u>	2,20 %
<u>Période d'amortissement :</u>	Trimestrielle
<u>Montant de l'Echéance :</u>	852,32 €
<u>Durée :</u>	2 ans
<u>Frais de dossier :</u>	154,97 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 31 août 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/32/2022

OBJET : CESSIONS DE VEHICULES & MATERIEL A LA SAS NEGOCE-DIFFUSION 27.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant les propositions de rachats des véhicules RENAULT immatriculé 1824 XF 27 (1^{ère} mise en circulation : 17/01/1991), le mini-bus IVECO immatriculé 4619 XP 27 (1^{ère} mise en circulation : 19/08/2002) et la Balayeuse de voirie Citycat2020 par la SAS NEGOCE-DIFFUSION 27 pour un montant de 11 000,00 €,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la cession des véhicules et matériel suivants, à la SAS NEGOCE-DIFFUSION 27 représentée par Monsieur Michaël SAUNIER sise à HONGUEMARE-GUENOUVILLE (27310), le Pavillon, pour un montant de 11 000,00 € :

<u>Désignation</u>	<u>Prix</u>
Camion Renault immatriculé 1824 XF 27	4 500,00 €
Mini-Bus IVECO immatriculé 4619 XP 27	2 200,00 €
Balayeuse Voirie Citycat 2020	4 300,00 €
<u>TOTAL</u>	11 000,00 €

Article 2 : Ces véhicules seront sortis de l'inventaire communal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 31 août 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/33/2022

OBJET : CONTRAT INDIVIDUEL DE COLOCATION A USAGE D'HABITATION, D'UN LOGEMENT COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que la Région Normandie a décidé l'agrandissement de l'Internat du Lycée Augustin Boismard, qui sera opérationnel à partir de la rentrée 2024,

Vu la demande de Madame la Proviseure concernant le logement de lycéens, du fait de l'étroitesse des locaux actuels,

Considérant que le logement communal situé 1, côte de Callouet est vacant,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat individuel de colocation à usage d'habitation du logement communal 1, côte de Callouet, du 1er septembre 2022 au 08 juillet 2023 avec les colocataires suivantes :

- Madame Célanie REMY-LAMY, domiciliée à CAMBES-EN-PLAINE (14610), 30, rue des Jonquilles ;
- Monsieur Christophe BLIN P/le Compte de Madame Adèle BLIN, domiciliée à ACON (27570), 3, place des Tisserands – Le Mesnil.

Article 2 : Le montant de la colocation est fixé à 150,00 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 septembre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/34/2022

OBJET : CESSION DE CATAMARANS A Madame Adeline HARTMANN.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition d'achat de deux catamarans (acquis le 03/05/2011) par Madame Adeline HARTMANN pour un montant de 900,00 €,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la cession de deux catamarans, à Madame Adeline HARTMANN sise à SAINT-PIERRE-LA-GARENNE (27600), 23, rue de l'Eglise, pour un montant de 900,00 € (Neuf Cents Euros).

Article 2 : Ces véhicules seront sortis de l'inventaire communal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 septembre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/35/2022

OBJET : REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE POUR UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la décision n° SG/24/2022 en date du 24 juin 2022,

Considérant la proposition de remboursement de la franchise d'un montant de 498,00 €, de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre en date du 03 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement de la franchise pour un sinistre du 03 décembre 2021 par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 498,00 € (Quatre Cent Quatre Vingt Dix Huit Euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 septembre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/36/2022

OBJET : REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE POUR UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la décision n° SG/16/2022 en date du 29 avril 2022,

Considérant la proposition de remboursement de la franchise d'un montant de 498,00 €, de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre en date du 06 février 2022,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement de la franchise pour un sinistre du 06 février 2022 par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 498,00 € (Quatre Cent Quatre Vingt Dix Huit Euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 septembre 2022

ARRETE N° SGA 09/2022
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- ☐ Nom : FOULON
- ☐ Prénom : Audrey
- ☐ Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 59 route de Valleville - 27800 BRIONNE
- ☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : CIC Assurances-24 rue Thiers-27300 BERNAY

Numéro du contrat : BQ 9148056

- ☐ Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 25 juin 2022

Par : FOUCAULT Patrice-Formateur, CFCPF-Hameau de la Noé-27400 ACQUIGNY

Pour le chien ci-après identifié :

- ☐ Nom : JAZZY
- ☐ Race ou type : American Staffordshire Terrier
- ☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines françaises : 83643/0
- ☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐
- ☐ Date de naissance ou âge : 12 avril 2014
- ☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐
- ☐ N° de puce : 250268711148682 implantée le : 04 juin 2014
- ☐ Vaccination antirabique effectuée le : 10 juin 2022
par : Natacha DUTERTRE-Vétérinaire-27300 Bernay
- ☐ Évaluation comportementale effectuée le : 14 juin 2022
par : Xavier SASSOLAS-Vétérinaire-rue Foch-27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, 21 juillet 2022

ARRETE N° SGA/10/2022
ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 08 juin 2022 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux qui fait apparaître une valeur en microcystine mesurée à 0,387 µg/L pour un seuil maximal de 0,3 µg/L sur la baignade de la base de loisirs de Brionne, ce dépassement du seuil impliquant une interdiction de baignade,

ARRETE

ARTICLE 1 – La baignade est interdite à compter du 13 juillet 2022. Des affiches sont apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 13 juillet 2022

ARRETE N° SGA/11/2022
ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 08 juin 2022 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs en date du 22 juillet 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté du 13 juillet 2022 interdisant la baignade est annulé et la baignade est de nouveau autorisée à compter du 22 juillet 2022 sur la partie aménagée du grand lac.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 22 juillet 2022

ARRETE N° SGA/12/2022
ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 08 juin 2022 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux qui fait apparaître une valeur en anatoxine mesurée à 0,449 µg/L pour un seuil maximal de 0,15 µg/L sur la baignade de la base de loisirs de Brionne, ce dépassement du seuil impliquant une interdiction de baignade,

ARRETE

ARTICLE 1 – La baignade est interdite à compter du 02 août 2022. Des affiches sont apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 02 août 2022

ARRETE N° SGA/13/2022
ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 08 juin 2022 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs en date du 23 août 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté du 2 août 2022 interdisant la baignade est annulé et la baignade est de nouveau autorisée à compter du 23 août 2022 sur la partie aménagée du grand lac.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 23 août 2022

ARRETE N° SGA/14/2022
DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et des Sapeurs-Pompiers Professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Considérant que la désignation doit être réalisée au plus tard le 31 octobre 2022,

ARRETE

Article 1 : M Yannick LUCAS, adjoint aux travaux, à la voirie et commerces, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'informations et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au Préfet ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours et sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies.

Fait à Brionne, le 20 septembre 2022

ARRETE N° SGA/15/2022
ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,

Vu l'arrêté de péril ordinaire du 02 avril 2001,

Vu la validation de FONDOUEST, assistance à maîtrise d'ouvrage attestant de la bonne réalisation des travaux prescrits de confortement du talus par l'entreprise OUEST ACRO,

Considérant le dossier des ouvrages exécutés de confortement de la falaise par Ouest Acro conformément à la mission G3 de ARISAS MONTAGNE et le procès-verbal de réception en date du 28 juin 2022.

Considérant l'avis favorable du service Prévention des Risques Aménagement du Territoire (SPRAT) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en date du 05 juillet 2022 à la levée de l'arrêté de péril.

ARRETE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par FONDOUEST il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 02 avril 2001 sur la zone du 19 au 21 Avenue de la République à Brionne.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis au 21 Avenue de la République à Brionne et appartenant à la succession OVERLACK.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire et aux occupants.

Article 3 : À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Les dispositions des articles L. 521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduit en annexe, sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département, ainsi qu'aux organismes payeurs des aides au logement.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen – 53, Avenue Gustave Flaubert (76 000), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait à Brionne, le 21 septembre 2022

ARRETE N° SGA/16/2022
ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Monsieur LUCAS Yannick 3ème ADJOINT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2022/09/02 en date du 26 septembre 2022, portant élection d'un adjoint au Maire, suite à démission,

Considérant que cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang au tableau des adjoints.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Yannick LUCAS troisième Adjoint au Maire en charge des Travaux, Voirie et Commerces, avec un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yannick LUCAS troisième Adjoint au Maire, est délégué aux Travaux et à la Voirie, et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives.

- Ordres de service pour les travaux, voirie et Commerces
- Arrêtés de voirie, stationnement, droit d'utilisation du domaine public,
- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Yannick LUCAS 3^{ème} Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 27 septembre 2022

ARRETE N° SGA/17/2022
ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Madame Janine LEROUVILLOIS 4ème ADJOINTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2022/09/02 en date du 26 septembre 2022, portant élection d'un adjoint au Maire, suite à démission,

Considérant que cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang au tableau des adjoints.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Janine LEROUVILLOIS quatrième Adjointe au Maire en charge de la Culture, Patrimoine et Vie Associative avec un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Madame Janine LEROUVILLOIS quatrième Adjointe au Maire, est déléguée à la Culture, Patrimoine et Vie Associative et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine Historique :

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Contrats de spectacles organisés par la ville.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Janine LEROUVILLOIS 4ème Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 27 septembre 2022

ARRETE N° SGA/18/2022
ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Monsieur Pascal MADELAINE 5ème ADJOINT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2022/09/02 en date du 26 septembre 2022, portant élection d'un adjoint au Maire, suite à démission,

Considérant que cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang au tableau des adjoints.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Pascal MADELAINE cinquième Adjoint au Maire en charge des sports et de la Base de Loisirs avec un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal MADELAINÉ cinquième Adjoint au Maire, est délégué aux Sports et Base de Loisirs et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives aux Sports et Base de Loisirs

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Contrats de spectacles organisés par la ville.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Pascal MADELAINÉ 5^{ème} Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 27 septembre 2022

ARRETE N° SGA/19/2022

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Madame Marion POULAIN 6^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2022/09/02 en date du 26 septembre 2022, portant élection d'un adjoint au Maire, suite à démission,

Considérant que cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang au tableau des adjoints.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Marion POULAIN sixième Adjointe au Maire en charge de l'éducation, Enfance – Jeunesse avec un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Madame Marion POULAIN Adjointe au Maire, est déléguée à l'Education, Enfance - Jeunesse et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion des affaires scolaires, enfance - jeunesse.

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Conventions des séjours organisés dans le cadre scolaire,
- Inscriptions dans les écoles maternelles, primaires et la micro-crèche.
- Convention sur l'organisation des séjours ou sorties destinés à la jeunesse.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Marion POULAIN 6^{ème} Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 27 septembre 2022

ARRETE N° SGA/20/2022

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} et 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- ☐ Nom : BARGE
- ☐ Prénom : Elodie
- ☐ Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 72 route de Valleville- 27800 BRIONNE
- ☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
SANTÉ VET-35 rue de Marseille-CS 50623-69366 LYON CEDEX 07 - Tél. 04.78.17.38.00

Numéro du contrat : 079-932-357-9672

- ☐ Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 05 février 2015

Par : VAILLER Gil - Formateur - 33 route des Vallées - 27250 NEAUFLES AUVERGNY

Pour le chien ci-après identifié :

- ☐ Nom: SNOOKY
- ☐ Race ou type : American Staffordshire terrier
- ☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines françaises : 147231
- ☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐
- ☐ Date de naissance ou âge : 22/02/2021
- ☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐
- ☐ N° de puce : 250268732756045 implantée le : 16/04/2021
- ☐ Vaccination antirabique effectuée le : 27/06/2022 par :
Vétérinaire JOLLY Jean Michel 27800 BRIONNE
- ☐ Évaluation comportementale effectuée le : 26/04/2022 par : Dr Vétérinaire JOLLY Jean Michel - 6 quai Félix FAURE- 27500 PONT- AUDEMER

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 27 septembre 2022

ST N° 074/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par Monsieur Stéphane DUHAMEL / Cabinet d'infirmiers – 1 Place Frémont des Essarts**, concernant des travaux de peinture en façade et de pose d'une enseigne professionnelle effectués par l'Entreprise GUEDON/L'HUILLIER, située 3 boulevard Eugène Marie à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

~ **ARRÊTÉ** ~

ARTICLE 1 : Du **Lundi 11 au Mercredi 20 juillet 2022 inclus**, **L'Entreprise GUEDON/L'HUILLIER**, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 juillet 2022

S.T. N° 075/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société BRUNET BATAILLE** chez **PROTYS TESSI 140 avenue Jean Olive à PANTIN (93500)**, afin de **procéder au renouvellement de lignes basse tension, rue Maréchal Foch**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du JEUDI 14 JUILLET au JEUDI 04 AOÛT inclus, l'entreprise **BRUNET BATAILLE** effectuera les travaux précités rue Maréchal Foch,

ARTICLE 2 : La Société **BRUNET BATAILLE** se réservera une place de parking sur le lieu de l'intervention au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Elle prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 08 juillet 2022

S.T. N° 076/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Madame Sylvie LEVITRE, domiciliée 1 rue du Maréchal Leclerc afin de procéder à un déménagement,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le VENDREDI 15 JUILLET 2022 de 8h00 à 12h00, Madame Sylvie LEVITRE est autorisée à réserver 2 places de stationnement devant l'immeuble A de la rue du Maréchal Leclerc pour faciliter la sortie de son camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, les services techniques mettront en place **deux barrières sur les places réservées**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 juillet 2022

ST N° 077/22
RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2022

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies des **13 et 14 JUILLET 2022** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FÊTE NATIONALE du 14 JUILLET 2022**, un podium sera installé sur la place Frémont des Essarts le **MERCREDI 13 JUILLET 2022** (démontage le **JEUDI 15 JUILLET 2021**) en prévision du bal qui se déroulera le **MERCREDI 13 JUILLET 2022 de 23h30 à 1h00**. Le stationnement sera interdit pour moitié, Place Frémont des Essarts à partir du mercredi 13 juillet à 13 h 30 jusqu'au 14 juillet 2022 à 3 h.

ARTICLE 2 : Le **MERCREDI 13 JUILLET 2022** à partir de **22 heures**, la vitesse sera réduite à 4 km/h sur le trajet de la retraite aux flambeaux, à savoir : place Lorraine, puis rues du Maréchal Foch et de la Soie, Boulevard de la République et Base de Loisirs. La circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 3 : Le **JEUDI 14 JUILLET 2022** à partir de **11h00**, la vitesse de circulation sera réduite à la vitesse du cortège des **Sapeurs-Pompiers** dans les rues suivantes : du Maréchal Foch et de la Soie.

ARTICLE 4 : La circulation dans les rues de la Soie et Maréchal Foch sera rétablie après le défilé des Sapeurs-Pompiers vers **12h00**.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 juillet 2022

S.T. N° 078/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par **la Société GIFFARD GENIE CIVIL**, afin d'effectuer les travaux pour la reprise des enrobés du pont de la Mèche,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 21 JUILLET 2022 de 8h à 13h**, l'entreprise **GIFFARD GENIE CIVIL** effectuera les travaux précités rue de la Mèche à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule Rue de la Mèche au niveau de l'ouvrage. Une déviation sera mise en place par la rue d'Oc (angle rue de la Cabotière/rue d'Oc) et par la rue de la Mèche (angle route de Valleville (RD130) et rue de la Mèche). L'entreprise GIFFARD GENIE CIVIL prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 juillet 2022

S.T. N° 079/22

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société EXELIUM OUEST chez PROTYS TESSI 140 avenue Jean Olive à PANTIN (93500)**, afin de **procéder à des travaux de terrassement pour réparation entre chambre et RAES sur trottoir au 112 route de Valleville (la Rivière-Thibouville)**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du **MERCREDI 13 JUILLET AU MERCREDI 10 AOÛT 2022 inclus**, l'entreprise EXELIUM OUEST effectuera les travaux précités 112 route de Valleville,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas, contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 juillet 2022

S.T. N° 080/22

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière,

afin d'effectuer des travaux de **sondage** sur la voirie à l'angle de la rue Tragin et de la rue Saint-Denis à Brionne;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 25 JUILLET AU MARDI 23 AOUT 2022 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités sur la voirie à l'angle de la rue Tragin et de la rue Saint-Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 18 juillet 2022

S.T. N° 081/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R 411.5, R411-8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 fixant le montant des droits de place ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant l'implantation du marché du dimanche ;

Vu la demande présentée par l'Union Commerciale, représentée par l'association ABCD d'organiser un marché estival, dit du terroir, les mardis 19 juillet et 16 août 2022 de 18h30 à 21h30.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur toutes les parties de rues concernées, pour l'installation du marché, dans un but de sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : les MARDIS 19 JUILLET et 16 AOUT 2022 de 18h30 à 21h30, un marché du terroir sera installé rue du Maréchal Foch, rue de l'Eglise et place du Chevalier Herluin à Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue du Maréchal Foch, rue de l'Eglise et place du Chevalier Herluin à Brionne, de 17h30 à 22h30.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue de l'Eglise dès 16h et rue du Maréchal Foch et place du Chevalier Herluin à Brionne, de 17h30 à 22h30.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Maire de façon très apparente, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Mesdames et Messieurs les agents assermentés de la Commune de BRIONNE
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 juillet 2022

ST N° 082/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par L'entreprise de Couverture NUISEMENT**, sise 15 rue Bas Clos à Fontaine-la-Soret (Eure), pour le compte de Monsieur Manuel PEIXOTO, boucher, 26 rue du Maréchal Foch à Brionne, pour des travaux de façade en vue d'empêcher les pigeons de nicher au-dessus du magasin,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

~ ARRÊTÉ ~

ARTICLE 1 : LE LUNDI 25 JUILLET 2022 de 7h00 à 18h00, L'Entreprise NUISEMENT, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 19 juillet 2022

ST N° 083/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par L'entreprise PC COUVERTURE**, sise 26 allée du Domaine aux Baux-Sainte-Croix (Eure), pour le compte de **Madame Margaux RAOUL, domiciliée 11 rue LEMARROIS** pour des travaux de couverture,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

~ ARRÊTÉ ~

ARTICLE 1 : LE LUNDI 25 JUILLET 2022 au VENDREDI 20 AOÛT 2022 inclus, l'entreprise PC COUVERTURE, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités au 11 rue Lemarrois,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 juillet 2022

ST N° 084/22
PROLONGATION ARRETE N° 074
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par Monsieur Stéphane DUHAMEL / Cabinet d'infirmiers – 1 Place Frémont des Essarts, concernant des travaux de peinture en façade et de pose d'une enseigne professionnelle effectués par l'Entreprise GUEDON/L'HUILLIER, située 3 boulevard Eugène Marie à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

~ ARRÊTÉ ~

ARTICLE 1 : Du Lundi 11 au Lundi 25 juillet 2022 inclus, L'Entreprise GUEDON/L'HUILLIER, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 juillet 2022

S.T. N° 085/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société VIAFRANCE NORMANDIE sise à Bernay (Eure) – 68 rue de la Semaille** afin de **procéder à des travaux d'enrobé Rue Bernard de Fontenelle et rue Emile Zola à Brionne.**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **DU LUNDI 25 JUILLET au VENDREDI 19 AOÛT 2022 inclus**, l'entreprise VIAFRANCE effectuera les travaux d'enrobé rue Bernard de Fontenelle et rue Emile Zola à Brionne,

ARTICLE 2 : **En aucun cas, les trottoirs ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique.** Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : **La circulation sera interdite rue Bernard de Fontenelle et rue Emile Zola mais ces rues seront accessibles aux riverains et ne seront pas barrées en continu pendant les travaux. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire par les rues Jean Jaurès, Guy de Maupassant et Avenue Pierre Brossolette.** Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 21 juillet 2022

S.T. N° 086 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 5 à 6 places de stationnement devant **le parking de la Salle des Fêtes**, suite à la demande de Monsieur et Madame Sébastien BUHRIG, domiciliés à Brionne, 49 rue Santot, à l'occasion de leur fête familiale qui aura lieu le jour de la foire à tout,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le samedi 30 juillet 2022 de 08 heures à 18 heures, M. et Mme BUHRIG sont autorisés à stationner sur 5 à 6 places de parking de la Salle des Fêtes,

ARTICLE 2 : Les services municipaux mettront à disposition des barrières le vendredi 29 juillet 2022 qui seront mises en place par M. et Mme BUHRIG dès le samedi 30 juillet 2022 le matin, pour matérialiser les 5 à 6 places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 juillet 2022

S.T. N° 087/22
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 061/22 DU 24 JUIN 2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Monsieur Cédric LEJEUNE, président du Comité des Fêtes et de Madame Emilie LE ROUX, présidente de l'association des commerçants de Brionne, dénommée ABCD, pour l'organisation **d'une foire à tout (Comité des Fêtes) d'une braderie des commerçants (ABCD) le SAMEDI 30 JUILLET 2022,**

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 30 JUILLET 2022 de 6h00 à 19h30, une braderie et une foire à tout auront lieu rue Emile Neuville, rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle et places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Emile Neuville, rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle, rue de Corneilles et sur les places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin, de 6h00 à 19h30. L'accès aux véhicules d'urgence sera maintenu.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par les pétitionnaires.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, 26 juillet 2022

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 022/22 DU 23 FEVRIER 2022
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la demande de la Société INSTANTS TOITURES située à HARCOURT (Eure) – 19 rue de Thibouville, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture **du LUNDI 08 AU MERCREDI 31 AOÛT 2022, 19 rue du Maréchal Foch et côté de la rue de l'Eglise**, pour le compte de M. et Mme Jean-Claude Maupoint, petite rue Volais à Brionne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Société INSTANTS TOITURES est autorisée à occuper une partie du trottoir sur le domaine public afin de procéder aux travaux précités.

ARTICLE 2 : En aucun cas la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 01 août 2022

S.T. N° 089/22

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société TEAM RESEAUX**, 28 rue d'Avrilly à Evreux (Eure) afin de **procéder à des travaux de terrassement pour un renouvellement de branchement GRDF situé rue Auguste et Jean Renoir**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **du LUNDI 22 AOÛT au VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 inclus**, l'entreprise TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités rue Auguste et Jean Renoir,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité sur les zones de chantier. Une circulation alternée manuelle sera mise en place. Le stationnement sera interdit à tout véhicule. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés à la zone des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 04 août 2022

S.T. N° 090/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **SYSTEME ENERGIE à Brionne – 2 rue des Martyrs**, afin de **procéder au tubage de la cheminée** ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **VENDREDI 26 AOÛT 2022**, l'entreprise **SYSTEME ENERGIE** effectuera les travaux précités avec le stationnement sur chaussée et trottoir d'une nacelle au **2 rue des Martyrs à Brionne**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 25 août 2022

S.T. N° 091/22
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 022/22 DU 23 FEVRIER 2022

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la demande de la Société **INSTANTS TOITURES** située à **HARCOURT (Eure) – 19 rue de Thibouville**, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture **du LUNDI 08 AOÛT AU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022, 19 rue du Maréchal Foch et côté de la rue de l'Eglise**, pour le compte de M. et Mme Jean-Claude Maupoint, petite rue Volais à Brionne,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La Société **INSTANTS TOITURES** est autorisée à occuper une partie du trottoir sur le domaine public afin de procéder aux travaux précités.

ARTICLE 2 : En aucun cas la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 25 août 2022

S.T. N° 092 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement devant le **39 rue Maréchal Foch à Brionne**, afin que l'**ENTREPRISE MESAS sise à Brionne (Eure)**, procède à des travaux de réfection de couverture au 39 rue de l'Eglise à Brionne pour le compte de la **Bijouterie HULIN**;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 30 AOÛT AU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 inclus, l'entreprise MESAS est autorisée à stationner sur 1 place de stationnement devant le **39 rue Maréchal Foch à Brionne**, pour les travaux précités.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par l'entreprise elle-même, pour réserver la place de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 Août 2022

ST N° 093/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'**ENTREPRISE DE MESAS sise à Brionne (Eure)**, concernant des travaux de réfection de couverture au **39 rue Maréchal Foch**, pour le compte de la Bijouterie HULIN,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

~ ARRÊTÉ ~

ARTICLE 1 : DU MARDI 30 AOÛT 2022 AU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 inclus, l'Entreprise MESAS, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **39 rue Maréchal Foch**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : En aucun cas la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire prendra les mesures pour permettre le cheminement des piétons dans le respect des règles de sécurité .

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 août 2022

S.T. N° 094/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société VIAFRANCE NORMANDIE sise à Bernay (Eure) – 68 rue de la Semaille** afin de **procéder à des travaux d'enrobé rue du cimetière à Brionne.**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 29 AOÛT au MARDI 30 AOÛT 2022 inclus, l'entreprise VIAFRANCE effectuera les travaux d'enrobé rue du cimetière à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, les trottoirs ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite rue du cimetière mais la rue sera accessible aux riverains. La route sera barrée ponctuellement selon l'avancement du chantier. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire par les rues d'Authou et Santot. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 août 2022

N° S.T. N° 095/22
Arrêté de voirie portant alignement

Le Maire de BRIONNE,

VU la demande en date du 29 juin 2022 par laquelle Monsieur Jean LEGOUY demeurant à BRIONNE (27800) – 5 chemin de la vierge, représenté par le Cabinet LEMBLE demeurant à BERNAY (27300) – 22, rue de Bretagne demande **l'alignement** de la rue Boulevard de la République non cadastrée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état de lieux ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Stéphane DE VRIESE, géomètre-expert, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-expert (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

A R R Ê T É

Article 1 – Alignement : L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne bleue matérialisant la limite fixée par plan de géomètre annexé au présent arrêté¹ qui correspond à la limite de fait du domaine public.

Article 2 – Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A BRIONNE, Le 31 août 2022

S.T. N° 096/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société EXELIUM OUEST chez PROTYS TESSI 140 avenue Jean Olive à PANTIN (93500)**, afin de **procéder à des travaux de terrassement pour réparation entre chambre et RAES sur trottoir au 112 route de Valleville (la Rivière-Thibouville)**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du LUNDI 5 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 inclus, l'entreprise EXELIUM OUEST effectuera les travaux précités 112 route de Valleville,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 1^{er} Septembre 2022

S.T. N° 097/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **L'entreprise MARRON TP, sise à LOUVIERS (Eure)**, pour le compte de Monsieur et Madame Jean-Jacques BAGOT, domiciliés à Bourg-Achard (Eure) – 50 rue de la Reine Mathilde, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour la viabilisation électrique rue de la Mèche (haut de la rue à droite en descendant),

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : sur une journée entre le 12 septembre et le 21 octobre 2022, l'entreprise MARRON TP effectuera les travaux précités rue de la Mèche.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 10 km/heure ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 1^{er} septembre 2022

S.T. N° 098 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver un emplacement de stationnement, **pleine chaussée**, devant le **19 rue Lemarrois à Brionne**, afin que la famille HAUTANT-VIVIER/MISEREY, procède à son emménagement ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Samedi 03 septembre 2022 de 9 heures à 16 heures, la famille HAUTANT-VIVIER/MISEREY est autorisée à stationner un camion, pleine chaussée, pour son emménagement, au 19 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place un périmètre de sécurité à l'aide de triangles pour matérialiser le stationnement du camion en pleine chaussée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 02 septembre 2022

S.T. N° 099 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement, devant le **3 rue des Martinières à Brionne**, afin que la Société SEDEM POSTEL sise 7 chemin de la Voute au Grand-Quevilly (Seine Maritime), procède au déménagement de Monsieur et Madame Alain et Sabine BEAUDOUIN ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : les Mardi 20 et Mercredi 21 septembre 2022, la Société SEDEM POSTEL est autorisée à stationner devant le 3 rue des Martinières, pour le déménagement de Monsieur et Madame BEAUDOUIN.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, la Société SEDEM POSTEL devra mettre en place un périmètre de sécurité pour prévenir tout risque d'accident pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 02 septembre 2022

S.T. N° 100/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société ALQUENRY**, Madame Laura PRIEZ, 69-71 rue de la Foucaudière à LE MANS (Sarthe) afin de procéder au remplacement, recalage, et pose d'appui Télécom pour tirage fibre optique, rue des Pins.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du Lundi 05 septembre au Vendredi 02 décembre 2022 inclus, l'entreprise ALQUENRY effectuera les travaux ci-dessus rue des Pins à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne devront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : L'entreprise ALQUENRY mettra en œuvre un périmètre de sécurité aux abords du chantier ambulant à l'aide de panneaux de signalisation de type B15/C18, cônes chantier et triflash. Il sera interdit à tous véhicules de stationner et de dépasser aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 02 septembre 2022

S.T. N° 101/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **de Monsieur Louis LAMBERT**, domicilié à Brionne – 1 rue Arthème Groult, afin de procéder un élagage à cette adresse,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du Vendredi 09 au dimanche 11 septembre 2022 inclus, Monsieur Louis LAMBERT effectuera les travaux précités 1 rue Arthème Groult,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, le pétitionnaire prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de cônes et panneaux de travaux prêtés par les Services Techniques. **La circulation des véhicules sera maintenue malgré le rétrécissement de chaussée. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 septembre 2022

S.T. N° 102/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la

demande de l'entreprise **GAGNERAUD** sise à **Le PETIT QUEVILLY 76140**, afin d'effectuer des *travaux d'enrobé, création de trottoirs « bateau », d'évacuation de gouttières, suppression d'aco drains sur le domaine public concernant les rues suivantes : petite rue Volais, rue des Acacias, cavée Verrier, rue Joliot Curie, Impasse Pierre Brossolette, rue Guy de Maupassant, côte de Cormeilles, sente Calais ;*

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **Jeudi 08 septembre au Jeudi 13 octobre 2022 inclus**, l'entreprise **GAGNERAUD** effectuera les travaux précités dans les rues concernées.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, le pétitionnaire prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières et panneaux. **La vitesse sera limitée et le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier.** Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 septembre 2022

S.T. N° 103 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement, en face du 6 rue Saint-Denis à **Brionne**, afin que la Société Costil sise 347 rue du pin 27310 Honguemare Guenouville, procède aux travaux de rénovation de la boulangerie Derly ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **DU LUNDI 19 SEPTEMBRE au VENDREDI 14 OCTOBRE 2022**, la Société **COSTIL** est autorisée à stationner devant le 6 rue Saint-Denis, pour procéder aux travaux de rénovation de la boulangerie Derly.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, la Société Costil devra mettre en place un périmètre de sécurité pour prévenir tout risque d'accident pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 septembre 2022

S.T. N° 104/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par **la Société COSTIL**, afin d'effectuer les travaux de rénovation de la boulangerie Derly rue Saint-Denis,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **MERCREDI 5 OCTOBRE de 8h à 10h**, l'entreprise **COSTIL** effectuera les travaux précités rue Saint-Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens au droit du **6 rue Saint-Denis**. Une déviation sera mise en place par la rue Tragin, puis la rue de Cormeilles et De Gaulle dans un sens et dans l'autre par la rue De Gaulle et Tragin. L'entreprise **COSTIL** prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et également des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 septembre 2022

S.T. N° 105 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver un emplacement de stationnement, **pleine chaussée**, devant le **19 rue Lemarrois à Brionne**, afin que la Société **DEMECO** procède à l'emménagement de la famille **HAUTANT-VIVIER/MISEREY**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **Lundi 03 octobre 2022 de 9 heures à 16 heures**, la société **DEMECO** est autorisée à stationner un camion, pleine chaussée au **19 rue Lemarrois**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place un périmètre de sécurité à l'aide de triangles pour matérialiser le stationnement du camion en pleine chaussée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 septembre 2022

S.T. N° 106 /22
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 103/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement, en face du 6 rue Saint-Denis à Brionne, afin que la Société Costil sise 347 rue du pin 27310 Honguemare Guenouville, procède aux travaux de rénovation de la boulangerie Derly ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 19 SEPTEMBRE au VENDREDI 14 OCTOBRE 2022, la Société COSTIL est autorisée à stationner devant le 6 rue Saint-Denis, pour procéder aux travaux de rénovation de la boulangerie Derly.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, la Société Costil devra mettre en place un périmètre de sécurité pour prévenir tout risque d'accident pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Une palissade sera installée devant la boulangerie sur le trottoir pendant la durée des travaux. L'entreprise Costil prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 septembre 2022

S.T. N° 107/22
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 104/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par **la Société COSTIL**, afin d'effectuer les travaux de rénovation de la boulangerie Derly rue Saint-Denis,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le LUNDI 10 OCTOBRE 2022 de 8h à 10h, l'entreprise **COSTIL** effectuera les travaux précités rue Saint-Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens au droit du 6 rue Saint-Denis. Une déviation sera mise en place par la rue Tragin, puis la rue de Cormeilles et De Gaulle dans un sens et dans l'autre par la rue De Gaulle et Tragin. L'entreprise **COSTIL** prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et également des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2022

S.T. N° 108/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société TEAM RESEAUX**, 28 rue d'Avrilly à Evreux (Eure) afin de **procéder à la suppression d'un branchement gaz, 15 rue Saint-Denis** à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : LE LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022, l'entreprise TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités 15 rue Saint-Denis,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité sur les zones de chantier. Une circulation alternée par feux tricolores ou panneaux K10 sera mise en place si nécessaire. Le stationnement sera interdit à tout véhicule. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés à la zone des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 septembre 2022

S.T. N° 109 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le 12 rue Lemarrois à Brionne**, pour les festivités dans le cadre du festival de fanfares Fanfar'on'Eure le dimanche 2 octobre de 11h à 12h

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022 de 11h à 12h, deux places de stationnement sont réservées pour permettre le stationnement d'un véhicule dans le cadre du festival de fanfares Fanfar'on'Eure devant le 12 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville, pour réserver la place de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 septembre 2022

S.T. N° 110/22
ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de BRIONNE,
Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant le défilé du festival de fanfar'on'Eure

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A l'occasion du festival de fanfar'on'Eure qui aura lieu le **DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022** à BRIONNE, la circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de **09h00 jusqu'à 12h00**, horaire de départ du défilé.

ARTICLE 2 : **A partir de 12h00**, la vitesse de circulation sera réduite à la vitesse du cortège du festival de fanfar'on'Eure dans les rues suivantes : du Maréchal Foch, de la Soie et du boulevard de la République jusqu'à la base de loisirs.

ARTICLE 3 : Le défilé sera encadré par les bénévoles de l'association Aide LES Z'ARTS

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 5 : En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules seront mis en fourrière pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne le 27 Septembre 2022



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

4ème TRIMESTRE 2022

SOMMAIRE

Janvier 2023

DÉLIBÉRATIONS

Du 05 décembre 2022

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 4
2022.12.01	Décision modificative n°2- Commune.....	P 4/5/6
2022.12.02	Décision modificative n° 1 – Atelier Relais.....	P 6
2022.12.03	Fixation de la durée d’amortissement des immobilisations à compter du 01.01.2023.....	p 7/8
2022.12.04	Adoption du rapport budgétaire et financier M57.....	P 8/9
2022.12.05	Mandat de gestion vente – Logement 10, Route de Corneilles.....	P 9/10
2022.12.06	Vente d’un terrain cadastré AX 93, Impasse de la Vierge.....	P 10/11
2022.12.07	Attribution du marché de travaux Rue de Campigny et Impasse Fruchard.....	P 11/12
2022.12.08	Acquisition d’une emprise pour la création d’une liaison Rue Campigny Impasse Fruchard....	P 12
2022.12.09	Conventions de servitude avec GRDF.....	P 13
2022.12.10	Rémunération d’un vacataire.....	p 13/14
2022.12.11	Adoption de la convention Territoire Globale avec la CAF.....	p 14/15
2022.12.12	Règlement intérieur de la micro-crèche.....	P 15/16
2022.12.13	Approbation du rapport d’activités 2021 – SAEP Vallée de la Risle.....	P 16
2022.12.14	Approbation du rapport d’activités 2021 – IBTN	p 16/17
2022.12.15	Approbation du rapport 2021 – Assainissement collectif.....	P 17
2022.12.16	Approbation du rapport 2021 – Assainissement non collectif.....	P 18
2022.12.17	Approbation du rapport 2021 – Collecte et traitement des ordures ménagères.....	P 18/19
2022.12.18	Approbation annuel 2021 – Régie de transport de l’IBTN.....	p 19

DECISIONS

37 – 2022	07 octobre 2022	
	Mission de gestion locative d’une maison – 20, Rue Saint Denis.....	P 19/20
38 – 2022	11 octobre 2022	
	Acquisition d’un fourneau d’occasion pour le restaurant scolaire Louis Pergaud	P 20
39 – 2022	12 octobre 2022	
	Avenant n°3 à la tranche ferme–Lot 1 « Terrassement, Voirie Assainissement eaux pluviales ».....	P 21
40 – 2022	13 octobre 2022	
	Contrat d’occupation temporaire et précaire d’un local communal- Impasse du 8 mai 1945.....	P 21/22
41 – 2022	16 octobre 2022	
	Contrat de prestation artistiques	P 22
42 – 2022	17 octobre 2022	
	Contrat de maintenance du logiciel « BL MICRO-CRÈCHE ».....	P 22/23
43 – 2022	24 octobre 2022	
	Convention de mise à disposition de locaux à l’Intercom Bernay Terres de Normandie.....	p 23
44 – 2022	14 novembre 2022	
	Remboursement d’un sinistre du 22/08/2022 - Route de Corneilles	p 24
45 – 2022	14 novembre 2022	
	Contrat de prêt pour les investissements.....	p 24
46 – 2022	15 novembre 2022	
	Contrat de location de structures gonflables – du 27 au 20/12/2022.....	P 25
47 – 2022	02 décembre 2022	
	Contrat de création d’un fichier avec la poste – « Base Adresses Locales ».....	P 25

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

21– 2022	06 décembre 2022	
	Destruction de pigeons de ville.....	P 26

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

111/22	06 octobre 2022	Travaux de rénovation boulangerie le 17/10 – Rue Saint Denis.....	P 26/27
112/22	06 octobre 2022	Réservation places de stationnement du 19/09/ au 21/10/ - Rue Saint Denis.....	P 27
113/22	10 octobre 2022	Réservation places de stationnement différentes dates - Rue Émile Neuville.....	P 28
114/22	11 octobre 2022	Stationnement interdit le 22/10 - Parking de la Gare « Mel’Rose ».....	P 28
115/22	11 octobre 2022	Organisation de la course Mel’Rose le 22/10 – Diverses rues	P 29
116/22	11 octobre 2022	Travaux d’enduit d’un mur de clôture du 24 au 28/10 – Sente Ligeaux.....	P 29
117/22	14 octobre 2022	Réservation places de stationnement du 17/10 au 31/12 – Rue d’Artois.....	P 30
118/22	17 octobre 2022	Réservation places de stationnement différentes dates - Rue Émile Neuville.....	P 30
119/22	24 octobre 2022	Réservation place de stationnement le 28/10 – Place de l’Eglise.....	P 31
120/22	15 novembre 2022	Place réservée - Pose du sapin de Noël du 15/11 2022 au 20/01/2023 – Place de l’ Eglise...	P 31
121/22	17 novembre 2022	Pose compteur et la réalisation d’un branchement d’eau du 21/11 au 23/12 – Bld République.	P 32
122/22	17 novembre 2022	Réservation places de stationnement le 20/11 –Parking Guillaume le Conquérant	P 32
123/22	17 novembre 2022	Pose d’un poteau incendie du 21/11 au 23/12 – Route de Valleville.....	P 33
124/22	17 novembre 2022	Pose d’un poteau incendie du 21/11 au 23/12 – Rue des Fontaines	P 33
125/22	17 novembre 2022	Pose d’un poteau incendie du 21/11 au 23/12 – Rue des Fontaines.....	P 34
126/22	17 novembre 2022	Pose d’un poteau incendie du 21/11 au 23/12 – Rue des Essarts.....	P 34
127/22	17 novembre 2022	Création d’un point alimentation citerne incendie du 21/11 au 23/12 – Impasse de Bec.....	P 35
128/22	22 novembre 2022	Fermeture du stade du 24/11 au 05/12 – Stade.....	P 35
129/22	22 novembre 2022	Réservation places de stationnement le 25/11 – Rue Lemarrois.....	P 36
130/22	24 novembre 2022	Complément de numérotation – Impasse de la Laine.....	P 36
131/22	02 décembre 2022	Travaux reprise d’enrobé du 05 au 16/12 – Diverses rues.....	P 37
132/22	24 novembre 2022	Intervention sur chambres et poteaux fibre – Arrêté permanent – Sur tout Brionne.....	P 37/38
133/22	05 décembre 2022	Réservation de places de stationnement le 13/12 – Rue Maréchal Foch.....	P 38
133/22 bis	05 décembre 2022	Réservation de places de stationnement le 12/12 – Rue Maréchal Foch.....	P 38/39
134/22	06 décembre 2022	Animation commerciale le 16/12 – Divers lieux.....	P39
135/22	05 décembre 2022	Réservation places de parking les 10 et 11/12 – Parking salle des fêtes.....	P 39/40
136/22	15 décembre 2022	Installation échafaudage du 15 au 20/12 – Rue Maréchal Foch.....	P 40
137/22	17 décembre 2022	Quinzaine commerciale le 17/12 – Divers lieux.....	P 41
138/22	21 décembre 2022	Réservation places de stationnement le 22/12 – Rue Maréchal Foch.....	P 41

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Contrat individuel de colocation à usage d'habitation, logement communal 1, Côte de Callouet, pour un montant de colocation de : 150,00 €
- 2) Cessions de catamarans à Madame Adeline HARTMANN, pour un montant de : 900,00 €
- 3) Remboursement de franchise pour le sinistre du 03 décembre 2021, par la société AXA ASSURANCES, d'un montant de : 498,00 €
- 4) Remboursement de franchise pour le sinistre du 06 février 2022, par la société AXA ASSURANCES, d'un montant de : 498,00 €
- 5) Mission de gestion locative d'une maison d'habitation, 20 rue Saint-Denis, pour un montant mensuel de : 616,00 €
- 6) Acquisition d'un fourneau d'occasion pour la restaurant scolaire Louis Pergaud avec la société FROID LAVERIE SERVICE, pour un montant de 1 654,68 € TTC
- 7) Avenant n°3 à la tranche ferme, Lotissement « Les Hauts de Callouet », lot n°1, « Terrassement, Voirie, Assainissement, Eaux Pluviales » avec la société LE FOLL, pour un montant de : 61 790,04 € TTC

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
TRANCHE FERME	263 541,12	52 708,22	316 249,34
AVENANT N° 01	- 11 723,35	- 2 344,67	- 14 068,02
AVENANT N° 02	11 081,71	2 216,34	13 298,05
OPTION N° 01	19 800,61	3 960,12	23 760,73
OPTION N° 02	4 901,60	980,32	5 881,92
AVENANT N° 03	51 491,70	10 298,34	61 790,04
NOUVEAU MONTANT	339 093,39	67 818,67	406 912,06

- 8) Contrat d'occupation temporaire et précaire d'un local communal avec le Conseil Départemental, pour un montant mensuel de 167,00 €
- 9) Contrat de prestation artistique avec la société NORMANDIE SPECTACLES, pour un montant de : 1 270 € TTC
- 10) Contrat de maintenance du logiciel « BL micro-crèche » avec la société BERGER LEVRAULT, pour un montant de : 979,38€ TTC

<u>DESIGNATION</u>	<u>MAINTENANCE ANNUEL HT</u>
BL ENFANCE Crèche	648,99 €
Portail Citoyen Module Famille Crèche	167,16 €
<u>TOTAL H.T.</u>	<u>816,15 €</u>
<u>TVA 20 %</u>	<u>163,23 €</u>
<u>MONTANT T.T.C.</u>	<u>979,38 €</u>

- 11) Convention de mise à disposition de locaux à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, pour un montant mensuel de : 300 €
- 12) Remboursement du sinistre du 22 août 2021 par la société GROUPAMA, d'un montant de : 10 010,18 €
- 13) Contrat de prêt pour les investissements auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de : 658 000,00 €
- 14) Contrat de location de structures gonflables avec l'Association JUMP'AIR, pour un montant de : 3 190,00 €

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 05 avril 2022,

Vu la décision modificative n° 01 en date du 30 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	
042 777	01	Quote-part Subventions Investissement	+ 8 002,00 €
73 73223	020	Fonds Péréquations Ressources	+ 3 750,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	
012 6218	414	Autre Personnel Extérieur	+ 6 000,00 €
012 6336	020	Cotisations CNFPT & Centres de Gestion	+ 1 000,00 €
012 64111	020	Rémunération principale	+ 2 200,00 €
012 64112	020	NBI, Supplément Familial de Traitement	+ 1 400,00 €
012 64114	020	Personnel titulaire	+ 4 600,00 €
012 64134	211	Personnel non Titulaire	+ 1 100,00 €
012 64138	211	Autres Indemnités	+ 3 900,00 €
012 6458	020	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 4 300,00 €
65 6558	414	Autres Contributions obligatoires	+ 3 200,00 €
65 658821	020	Secours	+ 300,00 €
65 65888	020	Autres	+ 250,00 €
66 66111	020	Intérêts	- 700,00 €

022 022	020	Dépenses Imprévues	- 24 500,00 €
023 023	01	Virement à la Section Investissement	+ 8 702,00 €

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	
13 13251	822	Subventions GFP de rattachement	+ 3 288,00 €
13 1341	026	D.E.T.R.	+ 21 344,00 €
021 021	01	Virement de la Section Fonctionnement	+ 8 702,00 €

Dépenses

<u>OP</u>	<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
	16	1641	020	Emprunts en Euros	+ 700,00 €
20	21	21316	026	Equipement Cimetière	+24 632,00 €
	040	13913	01	Département	+ 8 002,00 €
	040	2313	01	Constructions	- 50 000,00 €
104	040	21311	020	Mairie	+ 5 000,00 €
102	040	21312	211	Ecole Maternelle	+ 3 500,00 €
102	040	21312	212	Ecole Primaire	+28 500,00 €
105	040	21318	024	Salle des Fêtes	+ 3 250,00 €
31	040	21318	321	Médiathèque	+ 3 500,00 €
15	040	2138	414	Base de Loisirs	+ 5 000,00 €
38	040	2138	411	Equipements Associatifs	+ 1 250,00 €

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/02

OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N° 01.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 05 avril 2022

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2022,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chap Art

70	7087	Remboursement de frais	+ 600,00 €
----	------	------------------------	------------

Dépenses

Chap Art

011	61521	Entretien & Réparations	+ 7 000,00 €
011	6228	Divers	+ 1 080,00 €
66	6681	Indemnités pour Remboursement anticipé	+ 5 000,00 €
67	672	Reversement de l'Excédent	- 9 980,00 €
67	678	Autres Charges Exceptionnelles	- 2 500,00 €

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/03

OBJET : FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET SUBVENTIONS VERSEES – A COMPTER DU 1^{er} Janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/08/04 en date du 30 août 2022 relative à l'adoption de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal,

Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et les subventions versées au prorata temporis conformément au décret n° 96-523 du 13 juin 1996,

Considérant que les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Les terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Les immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Les Agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Les immeubles non producteurs de revenu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser l'application de la méthode de l'amortissement au *prorata temporis* pour tous les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- De préciser que tous les biens dits de faible valeur inférieur à 500,00 € TTC seront amortis sur une seule année ;
- D'adopter l'actualisation de la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions versées, comme suit :

Libellé	Compte	Durée	Exemples dépenses	Cpte amortis associé
Immobilisation faible valeur		01	< à 500,00 € T.T.C.	
	20xx		Immobilisations Incorporelles	280xx
Frais études	202	10	Modifications et révisions documents urbanisme	2802
Frais études	2031	03	Etudes non suivies de réalisation	28031
Frais d'insertion	2033	03	Frais publication et insertion des appels d'offres	28033
	204xx		Subventions d'équipement versées	2804xx
Subventions Equipement versées	204xx1	05	Biens mobiliers, matériels	2804xx1
Subventions Equipement versées	204xx2	15	Bâtiments et installations	2804xx2
Subventions Equipement versées	204xx3	30	Projets infrastructures (logt social)	2804xx3
	2051		Les logiciels « dissociés »	28051
Concessions & droits similaires	2051	01	Licences : antivirus	28051
Concessions & droits similaires	2051	02	Logiciel de gestion	28051
Concessions & droits similaires	2051	03	Logiciels spécifiques	28051
Concessions & droits similaires	2051	07	Logiciels métiers (RH,...°)	28051
	212x		Agencement et aménagement terrains	282xx
Plantations arbres	2121	15	Plantations arbres & arbustes	28121
	213xx		Constructions	2813xx
Immeubles de rapport	21321	30	Maisons en location	281321
Autres construction	2138	30	Bâtiments modulaires (algeco)	28138
	215xx		Installations, Matériels	2815xx
Autres Réseaux	21538	30	Bornes Incendie	281538
Installations, matériel roulant	215731	05	Matériel de voirie : Balayeuse	2815731
Installations, matériel roulant	215731	07	Matériel de voirie : Véhicules légers < 3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel roulant	215731	10	Matériel de voirie : véhicules lourds > 3,5 tonnes	2815731
Installations, mat & outillage	215738	05	Outils de voirie : marteau piqueur, groupe électrogène	2815738
Installations, mat & outillage	21578	05	Petit matériel autre que voirie : transpalette	281578
Installations, outillage techn.	21578	10	Gros chariot élévateur	281578
Installations, outillage techn	2158	03	Perceuse, meuleuse, compresseur, tondeuse, débroussailluse	28158
Installations, outillage techn	2158	07	Gros outillage atelier : plieuse, outils à force pneumatique, bennes amovibles	28158
	218x		Autres Immobilisations Corporelles	2818xx
Installations générales	2181	05	Travaux divers bâtiments	28181
Autres matériels de transport	21828	05	Voiture berline, scooter, vélo	281828
Autres matériels de transport	21828	07	Fourgon ou fourgonnette < 3,5 T	281828
Autres matériels de transport	21828	10	Véhicules lourds > 3,5 T	281828
Matériel informatique scolaire	21831	05	Ordinateurs fixes et portable	281831
Matériel informatique scolaire	21831	02	Tablettes	281831
Autres matériel informatique	21838	05	Autres qu'ordinateurs fixes ou portables, Accessoires, impressions	281838
Autres matériel informatique	21838	02	Autres que tablettes	281838
Autres immobilisations	21841	05	Matériel de bureau scolaire	281841
Autres immobilisations	21841	10	Mobilier scolaire	281841
Autres matériels de bureau	21848	05	Autres matériels de bureau (hors scolaire)	281848
Autres matériels de bureau et mobilier	21848	08	Autres mobiliers	281848
Autres matériels	2188	05	Four à micro-ondes, réfrigérateurs, Téléviseurs, lave-linge, aspirateurs.	28188
Autres matériels	2188	10	Equipements d'ateliers, de garage, sportifs, coffres fort	28188
Autres matériels	2188	20	Appareils de levage, ascenseurs	28188

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/04

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/08/04 en date du 30 août 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Communication en date du 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/05

OBJET : MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ À L'AGENCE « IMMO NORMANDIE » ET À LA « SCP VIGIER-PIBOULEAU-VIGIER » - LOGEMENT 10, ROUTE DE CORMEILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le legs de Monsieur Pierre LEROUX en date du 29 mai 2008, d'une maison d'habitation cadastrée AV 96 et AV 213, sise 10, route de Corneilles à Brionne,

Vu que la condition de conserver ce legs pendant une durée minimum de 10 ans peut être levée,

Considérant que la commune de Brionne a décidé de procéder à la cession de la maison située, 10, route de Corneilles, à Brionne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner mandat de vente sans exclusivité pour la recherche d'acquéreurs concernant le bien cadastré AV 96 et AV213, situé à Brionne, 10, route de Corneilles, à :
 - L'Agence IMMO NORMANDIE sise 42, rue Maréchal Foch à Brionne
 - La SCP VIGIER-PIBOULEAU-VIGIER sise 7, Place Lorraine à Brionne.
- De procéder à la signature des mandats de vente à l'Agence IMMO NORMANDIE et à la SCP VIGIER-PIBOULEAU-VIGIER

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/06

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN PARCELLE AX 93 RUE DES FONTAINES – IMPASSE DE LA VIERGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'étude de Maître AUBLÉ chargée de la vente d'un terrain à bâtir cadastré AX 13, rue des Fontaines à Brionne pour la construction d'une habitation,

Vu que cette parcelle AX 13 pourrait être desservie par la parcelle cadastrée AX 93 située Impasse de la Vierge,

Considérant qu'il convient de délimiter la voie publique et de créer une parcelle d'une superficie d'environ 620 m²,

Considérant l'estimation de la valeur vénale selon le marché immobilier actuel réalisée le 15 septembre 2022 par l'étude de Maître VIGIER à 20 000,00 €,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à borner la parcelle AX 93 afin de délimiter la voie publique et de créer une parcelle d'une contenance d'environ 620 m² pour la vendre au prix de 20 000, 00 € net vendeur,
- Dit que la vente sera confiée à Maître VIGIER, Notaire à Brionne et que le bornage sera à la charge de la collectivité et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- Dit que la superficie restante d'environ 900 m² correspondant à la voirie sera intégrée dans le domaine public de la collectivité,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/07

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DES TRAVAUX RUE DE CAMPIGNY ET IMPASSE FRUCHARD ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE, DE LA RÉGION NORMANDIE ET DE L'ÉTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des contrats de territoire, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a engagé la revoyure en septembre 2021 et adopté sa maquette financière révisée lors du conseil communautaire du 7 avril 2022. Dans cette maquette figure le projet de réhabilitation de la rue de Campigny et de l'impasse Fruchard porté par la ville de Brionne.

Dans ce cadre et en considérant le code des marchés publics, une consultation a été lancée le 17 octobre 2022 sur la plate-forme e.marchéspublics.cg27.

Vu le code de la commande publique selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, il a été retenu une procédure adaptée avec possibilité de négociation.

6 entreprises ont répondu, dont 2 avec une proposition de variante portant l'analyse à 8 offres.

Conformément aux critères fixés dans la consultation, l'analyse des offres réalisée par l'AMO Viamap' et Atelier 2 paysage dans son rapport, fait ressortir que l'entreprise Le Foll obtient la meilleure note avec une offre globale et forfaitaire de 399 466,14€HT.

Considérant que cette opération dont le coût est estimé à 399 466,14€ HT peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure et le Conseil Régional de Normandie au titre du contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le marché de travaux de la rue de Campigny et de l'impasse Fruchard à l'entreprise Le Foll pour la tranche ferme et conditionnelle pour un montant total de 399 466,14€HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure, de la Région Normandie pour des travaux de réhabilitation Rue de Campigny et Impasse Fruchard au titre du contrat de territoire et de l'Etat.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/08

OBJET : ACQUISITION D'UNE EMPRISE POUR LA CRÉATION D'UNE LIAISON ENTRE LA RUE DE CAMPIGNY ET L'IMPASSE FRUCHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de principe de Monsieur MARTIGNONI en date du 11 octobre 2022

Considérant que Monsieur MARTIGNONI, propriétaire des parcelles cadastrées AE 0037, AE 0233 et AE 0236, propose de céder à l'euro symbolique une emprise de 47 m² au total à la Commune en vue de créer une liaison entre la rue de Campigny et l'Impasse Fruchard

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette emprise afin de réaliser cet aménagement contribuant au renforcement de l'attractivité du centre-ville à travers sa réhabilitation complète,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet d'acquisition des parcelles cadastrées AE 0037, AE 0233 et AE 0236 de 47 m² appartenant à Monsieur MARTIGNONI à l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte notarié ou administratif, d'acquisition des dites parcelles.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/09

OBJET : CONVENTIONS DE SERVITUDE APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

Considérant l'extension du réseau de gaz souterrain permettant l'alimentation de la commune de Brionne, il convient de régulariser la signature des conventions de servitude pour les travaux effectués sur la parcelle communale cadastrée AK 106 et également pour les parcelles communales cadastrées AH N°278 et 279,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de servitude entre la société GRDF et la Commune de Brionne sur les parcelles cadastrées AK 106 et également AH 278 et 279 et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/10

OBJET : REMUNERATION D'UN VACATAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Brionne a recours à une personne chargée d'animer un groupe de parole en d'anglais.

Les interventions ont un caractère ponctuel, discontinu, sans régularité.

Vu la délibération n° 2015/06/18 en date du 29 juin 2015

Il convient de modifier la rémunération de ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la Ville de Brionne, à compter du 1er décembre 2022,

Le montant serait fixé à 30 €/heure brut soit 42,40 €/heure toutes charges comprises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer à 30 €/heure brut soit 42,40 €/heure toutes charges comprises le montant de la vacation assurée pour une prestation de cours d'anglais.
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/11

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE D'INTENTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe que le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J), contracté entre la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure et la commune de Brionne et permettant l'obtention des Prestations de Services Enfance-Jeunesse (P.S.E.J.), touche à sa fin au 31 décembre 2022. Dans ce contexte, le C.E.J. est remplacé par une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) à visée plus stratégique.

La Convention Territoriale Globale a pour ambition d'associer les habitants aux politiques qui les concernent, soutenir l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrir des politiques publiques et faire ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions (le Projet Educatif et Social Local – P.E.S.L, incarnation concrète de la C.T.G) et le faire vivre sur la durée de la C.T.G., suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire. À l'issue de la démarche PESL conduite sur l'année 2023, un avenant à la CTG intégrera le PESL finalisé et pourra être signé par les décideurs et financeurs potentiels : l'Etat, le Conseil Départemental, l'ARS, Pôle Emploi, etc. Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation, Enfance, Jeunesse du 23 novembre 2022,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Ville de Brionne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Ville de Brionne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/12

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MICRO-CRÈCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/12/08 du 13 décembre 2019 adoptant le règlement intérieur et le projet social et éducatif de la micro-crèche,

Vu la fin du Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Ville de Brionne pour établir une convention territoriale globale,

Vu le décret n° 2021 1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux EAJE,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 référentiel en matière de locaux et d'aménagement et d'affichage en EAJE,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant sur la création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 08 octobre 2021 relatif aux modalités de l'organisation en accueil en surnombre en EAJE,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur afin d'intégrer les évolutions réglementaires et ce, dès le 1er janvier 2023,

Considérant que le projet d'établissement de la micro-crèche sera revu en lien avec la réflexion globale engagée avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour définir le projet éducatif social local qui sera intégré à la Convention Territoriale Globale par avenant en 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le nouveau règlement intérieur de la micro-crèche à partir du 1er janvier 2023.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/13

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2021 – SAEP VALLEE DE LA RISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport 2021 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Risle relatif à la qualité de l'eau

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/14

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport annuel d'activité 2021 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/15

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-7

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport d'activité annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/16

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-7

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport d'activité annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/17

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D 2224-3

Considérant qu'en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Date de convocation : 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 05 décembre 2022

Délibération N° : 2022/12/18

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS DE L'IBTN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme HELLIN,

Absents excusés : Mme BODÉ, M LAMOTTE, Mme BARROIS C., Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S., M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS C. à M BEURIOT, M BAYEUL à M LUCAS, Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt deux

Le 05 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport d'activité annuel 2021 de la régie des transports de l'IBTN.

DECISION DU MAIRE N° SG/37/2022

OBJET : MISSION DE GESTION LOCATIVE D'UNE MAISON D'HABITATION SISE A BRIONNE- 20, RUE SAINT-DENIS A LA SCP VIGIER-PIBOULEAU-VIGIER.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que le local à usage d'habitation est libre et situé 20, rue Saint-Denis,

Considérant que Monsieur le Maire mandate la SCP VIGIER-PIBOULEAU-VIGIER pour effectuer la gestion locative du local situé 20, rue Saint-Denis,

DECIDE

Article 1 : De confier la gestion locative à la SCP VIGIER-PIBOULEAU-VIGIER sise à BRIONNE, place de Lorraine concernant le local situé 20, rue Saint-Denis à compter du 18 octobre 2022.

Article 2 : De signer le bail qui sera établi à cet effet.

Article 3 : Le montant du loyer est fixé à 616,00 € (Six Cent Seize Euros). La location est consentie à Monsieur & Madame KULCHENKO Mykola & Viktoriia.

Article 4 : L'indice de référence du loyer retenu, est celui du 2^{ème} trimestre 2022 avec une valeur de 135,84. La révision se fera sur le dernier indice connu.

Article 5 : La rémunération de la SCP VIGIER-PIBOULEAU-VIGIER est fixée à 5 % hors taxes du loyer encaissé.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'Evreux
Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à BRIONNE, le 07 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/38/2022

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – ACQUISITION D'UN FOURNEAU D'OCCASION POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE « Louis PERGAUD » AVEC LA SOCIETE FROID LAVERIE SERVICES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité de remplacer un fourneau au restaurant scolaire « Louis Pergaud »,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 102 (Ecoles & Restaurant Scolaire), lors du Budget Primitif 2022,

Vu l'offre de la société FROID LAVERIE SERVICES,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société Froid Laverie Services sise à LE HAVRE (76000) – 45, Boulevard de Graville, pour la fourniture d'un fourneau d'occasion équipé de deux feux vifs au Restaurant Scolaire « Louis Pergaud ».

Article 2 : Le montant de l'acquisition est fixé à 1 378,90 € H.T. soit 1 654,68 € T.T.C., (Mille Six Cent Cinquante Quatre Euros & 68 Centimes).

Article 3 : Le règlement de cette acquisition s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 représentant 50 % de la facture soit : 827,34 € TTC ;
- Le Solde sur présentation d'une facture soit : 827,34 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 11 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/39/2022

**OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET » LOT N° 01
« TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES » – AVENANT N° 03 A LA TRANCHE FERME.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la décision du Maire n° SG/12/2016 en date du 14 avril 2016 approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 20 avril 2016, pour l'attribution du marché, à la Société LE FOLL concernant la tranche ferme pour les travaux du Lotissement « Les Hauts de Callouet » du Lot n° 01,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n° 03 à la tranche ferme, du fait de l'inflation et de l'augmentation des prix de l'enrobé, concernant la voirie légère d'environ 2078 m2,

Vu que les crédits nécessaires sont prévus, au Budget annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet »,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 03 qui sera établi avec la Société LE FOLL sise à CORNEVILLE-SUR-RISLE (27500), 109, rue des Douves.

Article 2 : Le montant de l'avenant n° 03 s'élève à 51 491,70 € H.T. soit 61 790,04 € TTC (Soixante et un mille sept cent quatre-vingt-dix euros 04 centimes).

Article 3 : Le nouveau montant de la tranche ferme se décompose de la façon suivante :

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
TRANCHE FERME	263 541,12	52 708,22	316 249,34
AVENANT N° 01	~ 11 723,35	~ 2 344,67	~ 14 068,02
AVENANT N° 02	11 081,71	2 216,34	13 298,05
OPTION N° 01	19 800,61	3 960,12	23 760,73
OPTION N° 02	4 901,60	980,32	5 881,92
AVENANT N° 03	51 491,70	10 298,34	61 790,04
NOUVEAU MONTANT	339 093,39	67 818,67	406 912,06

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/40/2022

OBJET : CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la demande du Conseil Départemental de l'Eure afin de bénéficier d'un local dans le cadre d'un projet « assistants familiaux solidaires », pendant 12 mois,

Considérant qu'un local communal est vacant, Impasse du 08 mai 1945,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'occupation temporaire et précaire avec le Conseil Départemental de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Sébastien LECORNU, sis à EVREUX (27000), Boulevard Georges Chauvin, du 06 octobre 2022 au 05 octobre 2023.

Article 2 : Le montant de l'occupation temporaire et précaire est fixé à 167,00 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 13 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/41/2022

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUES AVEC LA SOCIETE NORMANDIE SPECTACLES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le vote du Budget Primitif 2022 en date du 05 avril 2022,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à Caractère Général »,

Considérant qu'il y lieu d'établir un contrat de prestation artistique pour le Noël des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires, qui se déroulera le mercredi 07 décembre 2022 à la Salle des Fêtes,

Vu la proposition de la Société Normandie Spectacles,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestation artistique qui sera établie avec la Société Normandie Spectacles sise à CAHAGNES (14240) – Aubigny, représentée par son gérant Monsieur Ludovic CAUCHOIS.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 203,79 € H.T. soit 1 270,00 € T.T.C., (Mille deux cent soixante-dix euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

Acompte n° 01 représentant 30 % de la facture soit :	381,00 € TTC ;
Le solde sur présentation d'une facture soit :	889,00 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier.

Fait à BRIONNE, le 16 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/42/2022

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL « BL MICRO-CRECHE » AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu le vote du Budget Primitif 2022 en date du 05 avril 2022,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 « Charges à Caractère Général »,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat de maintenance au vu de la spécificité des logiciels pour le service jeunesse

Vu la proposition de la Société BERGER-LEVRAULT,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance établi avec la Société BERGER-LEVRAULT sise à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) – 882, rue Yves Kermen pour la maintenance du logiciel « BL MICRO-CRECHE », à compter du 1^{er} août 2022 pour une période de 36 mois.

Article 2 : La prestation se décompose de la façon suivante :

<u>DESIGNATION</u>	<u>MAINTENANCE ANNUEL HT</u>
BL ENFANCE Crèche	648,99 €
Portail Citoyen Module Famille Crèche	167,16 €
<u>TOTAL H.T.</u>	<u>816,15 €</u>
<u>TVA 20 %</u>	<u>163,23 €</u>
<u>MONTANT T.T.C.</u>	<u>979,38 €</u>

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier.

Fait à BRIONNE, le 17 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/43/2022

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Dans le cadre de la compétence des Maisons « France Services » labellisées, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a besoin de locaux pour assurer cette mission sur le territoire de la commune et ses alentours.

La commune de Brionne possède des locaux situés centre Gaston Taurin, à savoir 2 bureaux, 1 salle d'attente, 1 salle de pause et des sanitaires,

Considérant que ces locaux communaux sont vacants,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie, représentée par son Président, Monsieur Nicolas GRAVELLE, sis à BERNAY (27300), 229, rue du Haut des Granges, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 3 années.

Article 2 : Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 300,00 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 24 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/44/2022

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE GROUPAMA CENTRE MANCHE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement d'un montant de 10 010,18 €, de la Société GROUPAMA CENTRE MANCHE – 30, rue Paul Ligneul – 72043 LE MANS Cedex 9 concernant un sinistre en date du 22 août 2021, sis 35, route de Cormeilles,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement pour un sinistre du 22 août 2021 par la Société GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant de 10 010,18 € (Dix Mille Dix Euros et 18 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 14 novembre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/45/2022

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ~ CONTRAT DE PRET POUR LES INVESTISSEMENTS DE L'ANNEE 2022 D'UN MONTANT DE 658 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 28 mai 2021,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 05 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un prêt pour le financement des investissements de l'année 2022,

Vu les propositions de la Caisse d'Epargne Normandie et du Crédit Agricole Normandie-Seine,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse d'Epargne Normandie – 151, rue d'Uelzen – BOIS-GUILLAUME (76230).

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt :</u>	658 000,00 € (Six Cent Cinquante Huit Mille Euros)
<u>Taux :</u>	2,28 %
<u>Période d'amortissement :</u>	Trimestrielle
<u>Amortissement :</u>	Progressif
<u>Montant de l'Echéance :</u>	13 019,03 €
<u>Durée :</u>	15 ans
<u>Frais de dossier :</u>	660 €
<u>Révision :</u>	Indexé sur le Taux du Livret A

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 14 novembre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/46/2022

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES AVEC L'ASSOCIATION JUMP'AIR LOISIRS,
DU 27 AU 30 DECEMBRE 2022.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2022,

Considérant qu'une animation est organisée pour les enfants de 3 à 12 ans, au Gymnase « Georges Beuvain », dans le cadre des fêtes de fin d'année,

Vu la proposition de l'Association Jump'Air Loisirs,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi avec l'Association Jump'Air Loisirs, représentée par sa Présidente, Madame Jocelyne JEAN, sise à COURBEPINE (27300), 1, chemin des Loges, pour la location de structures gonflables au gymnase « Georges Beuvain » du 27 au 30 décembre 2022.

Article 2 : Le montant net de la location est fixé 3 190,00 €. (Trois Mille Cent Quatre Vingt Dix Euros), (TVA non applicable suivant l'article 293B du Code Général des Impôts).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 15 novembre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/47/2022

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – CONTRAT DE CREATION D'UN FICHIER « BASE ADRESSES LOCALES » AVEC LA POSTE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant l'obligation des communes en raison de la loi 3DS promulguée en février 2022, de créer un fichier « BAL » afin d'alimenter le fichier « Base Adresse Nationale »,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération 104 (Mairie),

Vu la proposition de La Poste Solutions Business,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi avec LA POSTE Solutions Business, sise à CAEN (14054), 7, rue du Clos Beaumois, pour la création d'un fichier « BAL ».

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé 9 944,74 € H.T., soit 11 933,69 € T.T.C. (Onze Mille Neuf Cent Trente Trois Euros et 69 Centimes).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 02 décembre 2022

ARRETE PORTANT SUR LA DESTRUCTION DE PIGEONS DE VILLE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2542-2 et suivants ;

La demande d'autorisation formulée par M. DORCHIES Bernard de la société Normandie Dératisation pour une destruction par le tir de pigeons au 13 rue Saint-Denis, friche industrielle (SIM), en cours de démolition.

Considérant que la prolifération de pigeons de ville en centre-ville nuit à la salubrité publique et engendre des nuisances pour les bâtiments publics comme privés, ainsi que sur les voiries

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions pour assurer la salubrité publique et pour réguler le nombre de pigeons de ville.

Sur proposition de Mme la Directrice générale des services de la ville.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur DORCHIES Bernard (permis n°20210279002708A, validation 4034815, saison 2022-2023, assurance n°5467913504) représentant la SARL NORMANDIE DERATISATION (27300 BERNAY) est autorisé à détruire, à l'aide d'une carabine à air comprimé (modèle S510 ARMS) les pigeons de ville qui occasionnent des nuisances dans le centre-ville au niveau de la friche industrielle (SIM) située au 13 rue Saint-Denis à Brionne.

Article 2 : Cette destruction sera effectuée en fin d'après-midi et en début de soirée ; une lampe projecteur pourra être utilisée.

Article 3 : la présente autorisation individuelle est délivrée pour le **7 et le 14 décembre 2022**.

Article 4 : les pigeons seront récupérés par l'entreprise, évacués vers leurs locaux, déposés dans des congélateurs et enlevés par un service d'équarrissage.

Article 5 : M. DORCHIES prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas occasionner de gêne aux riverains lors de ses interventions.

Article 6 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire de l'autorisation. Cette autorisation, absolument personnelle, devra être présentée à toute réquisition de l'autorité municipale ainsi que des services de gendarmerie et de police.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 6 décembre 2022

S.T. N° 111/22

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 107/22

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par **la Société COSTIL**, afin d'effectuer les travaux de rénovation de la boulangerie Derly rue Saint-Denis,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 17 OCTOBRE 2022 de 8h à 10h**, l'entreprise **COSTIL** effectuera les travaux précités rue Saint-Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens au droit du 6 rue Saint-Denis. Une déviation sera mise en place par la rue Tragin, puis la rue de Cormeilles et De Gaulle dans un sens et dans l'autre par la rue De Gaulle et Tragin. L'entreprise **COSTIL** prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et également des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 octobre 2022

S.T. N° 112 /22

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 106/22

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement, en face du 6 rue Saint-Denis à **Brionne**, afin que la Société Costil sise 347 rue du pin 27310 Honguemare Guenouville, procède aux travaux de rénovation de la boulangerie Derly ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU **LUNDI 19 SEPTEMBRE au VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**, la **Société COSTIL** est autorisée à stationner devant le 6 rue Saint-Denis, pour procéder aux travaux de rénovation de la boulangerie Derly.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, la Société Costil devra mettre en place un périmètre de sécurité pour prévenir tout risque d'accident pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Une palissade sera installée devant la boulangerie sur le trottoir pendant la durée des travaux. L'entreprise Costil prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 octobre 2022

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement, rue **Émile Neuville**, afin que la maison des adolescents du département de l'Eure, 62 route de Conches-CS 32204- 27022 EVREUX Cédex, procède à une permanence de proximité.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : les **Jeudi 13 octobre, Jeudi 10 novembre et le Jeudi 8 décembre 2022 ainsi que les Jeudi 5 janvier, Jeudi 2 février, Jeudi 2 mars, Jeudi 27 avril, Jeudi 25 mai et jeudi 22 juin 2023** l'équipe mobile départementale pour adolescents, **Maison des adolescents d'Evreux 62 route de Conches-CS 32204-27022 Evreux Cédex** est autorisée à stationner rue Émile Neuville, un camping-car proposant une permanence de proximité de 13h à 17h.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, l'équipe mobile départementale pour adolescents devra mettre en place un périmètre de sécurité pour prévenir tout risque d'accident pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 octobre 2022

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande présentée par **La Ligue Contre le Cancer, Comité 27, sise rue du Maréchal LECLERC à Evreux (Eure)** afin d'interdire le stationnement sur le parking de la gare à BRIONNE, en raison de la course de La Mel Rose ;

Vu le caractère de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **SAMEDI 22 OCTOBRE 2022**, le stationnement sur le parking de la gare sera interdit à tous véhicules **de 8h30 à 17h00**, en raison de la course de la Mel Rose.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association de la Ligue Contre le Cancer et les Services Techniques et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 11 Octobre 2022

ARRÊTÉ de CIRCULATION relatif à la course la Mel Rose

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'association de la **Ligue contre le Cancer, Comité 27, sise rue du Maréchal LECLERC à Evreux (Eure)**, afin d'organiser la course de La Mel Rose ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la course de la Mel Rose du **SAMEDI 22 OCTOBRE 2022** ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue **le SAMEDI 22 OCTOBRE 2022**, à partir de **16h00**, départ de la gare vers rue du Général de Gaulle, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie, rue du Maréchal Leclerc, 8 rue du Mai 1945, rue du 11 Novembre, rue Guy de Maupassant, avenue Pierre Brossolette, chemin de la Côte Rouge, rue du Bois, rue de la Mèche et rue d'Oc.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association de la Ligue contre le Cancer de l'Eure et les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 11 octobre 2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **Monsieur FEERCHTAK, domicilié à Brionne, Sente Ligeaux** afin de **procéder à des travaux d'enduit d'un mur de clôture** par l'Entreprise OUEST PROJECTION – sise à Saint-Pierre-de-Salerne (Eure) – 25, la Semmanerie.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **Lundi 24 au Vendredi 28 octobre 2022, inclus**, l'entreprise OUEST PROJECTION effectuera les travaux précités Sente Ligeaux,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières, ainsi qu'une signalisation en amont de la rue pour signaler le rétrécissement de chaussée. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 octobre 2022

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de réserver **3 places de stationnement** au côté opposé **du 8 rue d'Artois à Brionne**, suite à la demande de M.Bernard GERONIMI, pour les artisans qui procèderont aux travaux de rénovation de sa maison,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du Lundi 17 octobre au samedi 31 décembre 2022, les artisans sont autorisés à stationner leurs véhicules sur les 3 places de stationnement au côté opposé du 8 rue d'Artois,

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux pour matérialiser les 3 places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 octobre 2022

S.T. N° 118 /22

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 113/22 DU 10 OCTOBRE 2022
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement, rue **Émile Neuville**, afin que la maison des adolescents du département de l'Eure, 62 route de Conches-CS 32204- 27022 EVREUX Cédex, procède à une permanence de proximité.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : les Jeudi 10 novembre et le Jeudi 8 décembre 2022 ainsi que les Jeudi 5 janvier, Jeudi 2 février, Jeudi 2 mars, Jeudi 30 mars, Vendredi 5 mai, Jeudi 25 mai et Jeudi 22 juin 2023 l'équipe mobile départementale pour adolescents, Maison des adolescents d'Evreux 62 route de Conches-CS 32204-27022 Evreux Cédex est autorisée à stationner rue Émile Neuville, un camping-car proposant une permanence de proximité de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, l'équipe mobile départementale pour adolescents devra mettre en place un périmètre de sécurité pour prévenir tout risque d'accident pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 octobre 2022

S.T. N° 119/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la cérémonie religieuse liée à l'inhumation qui aura lieu à l'église de Brionne, le **VENDREDI 28 OCTOBRE à 10h**

CONSIDÉRANT la demande de la famille de Monsieur LEROUX de réserver les places de stationnement sur le parking place de l'Eglise de BRIONNE

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 28 OCTOBRE de 8h30 à 12h**, l'ensemble des places de stationnement du parking place de l'Eglise sera réservé.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 octobre 2022

S.T. N° 120/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking place de l'Eglise de BRIONNE, afin de procéder à la **POSE d'un SAPIN de NOËL**,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

CONSIDÉRANT que les différentes manifestations de Noël nécessitent le blocage de 4 places de parking pendant la durée des fêtes ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **MARDI 15 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 20 JANVIER 2023 inclus**, 4 places de stationnement seront réservées aux manifestations de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 novembre 2022

S.T. N° 121/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS ~ ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un compteur et à la réalisation d'un branchement d'eau potable**, boulevard de la République ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 21 NOVEMBRE au VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités boulevard de la République,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 Novembre 2022

S.T. N° 122/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **la Ville de BRIONNE**, afin de réserver le parking de la salle des fêtes au stationnement des véhicules des personnes se rendant au REPAS DES ANCIENS à BRIONNE,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022, à l'occasion du REPAS DES ANCIENS qui aura lieu à la salle des fêtes de BRIONNE, le parking situé sur le pourtour de la salle sera réservé, de **7h00 à 17h00**, au stationnement des véhicules des personnes se rendant à ce repas.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 novembre 2022

S.T. N° 123/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un poteau incendie**, sur la RD130, route de Valleville ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 21 NOVEMBRE au VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités sur la RD 130, route de Valleville.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 Novembre 2022

S.T. N° 124/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un poteau incendie**, sur la D588, à l'angle de la Rue des Fontaines et la rue Gustave Roussy ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 21 NOVEMBRE au VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités sur la D588, à l'angle de la Rue des Fontaines et la rue Gustave Roussy.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 Novembre 2022

S.T. N° 125/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un poteau incendie**, sur la D588, au niveau du 56 rue des Fontaines.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 21 NOVEMBRE au VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités sur la D588, au niveau du 56 rue des Fontaines

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 Novembre 2022

S.T. N° 126/22

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS - ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la pose d'un poteau incendie**, au début de la rue des Essarts (sortie agglomération Brionne),

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 21 NOVEMBRE au VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités au début de la rue des Essarts (sortie agglomération Brionne)

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 Novembre 2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS ~ ZA, 299 rue des Renards à Sainte-Marie-des Champs (Seine Maritime)**, afin de **procéder à la création d'un point d'alimentation en vue d'installer une citerne souple pour la défense incendie**, impasse du Bec.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 21 NOVEMBRE au VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités, impasse du Bec.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique.
Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 Novembre 2022

**S.T. 128/22
ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du JEUDI 24 NOVEMBRE AU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Le District de l'Eure,
Le Collège Pierre Brossolette de BRIONNE
Le Lycée Augustin Boismard de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 22 novembre 2022

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver deux places de stationnement devant **le 96 rue Lemarrois à Brionne**, à la demande de Madame Sylvie BENNETT, pour effectuer une livraison de meubles,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le vendredi 25 novembre 2022 de 8 h00 à 13h00, Madame Sylvie BENNETT est autorisée à stationner un camion sur deux places de stationnement, 96 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques mettront à sa disposition des barrières pour matérialiser l'emplacement réservé.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 novembre 2022

**S.T. N° 130/22
ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant complément de numérotation de maison, impasse de la Laine

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de l'impasse de la Laine à Brionne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation Impasse de la Laine à Brionne est ainsi complétée :

- La maison située sur la parcelle cadastrale AI 120 (M. et Mme Christian HUE) se voit attribuer le numéro **4**.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 novembre 2022

S.T. N°131/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société LE FOLL**, 109 rue des Douves à Corneville-sur-Risle (Eure), afin de **procéder à des travaux de reprise des enrobés, à partir du 8 rue Paul Eluard jusqu'à l'intersection de la Côte Rouge et à partir du 12 rue René Goscinny jusqu'à l'intersection de la Côte Rouge**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 05 DÉCEMBRE AU VENDREDI 16 DÉCEMBRE inclus, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : L'accès sera interdit à la circulation mais maintenu pour les riverains. Une déviation sera mise en place si nécessaire. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité sur les zones de chantier ; il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés à la zone des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 02 décembre 2022

S.T. N° 132/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise AXIONE DPR UP 27 sise à HEUDEBOUVILLE (Eure) – ZA de la Vicomté – Route d'Ingremare**, afin de procéder à des interventions sur les chambres et poteaux existants concernant la fibre optique, pour toutes les rues et routes de Brionne.

Les intervenants en sous-traitance seront les sociétés **APTEOR, DUMOUCHEL ELEC, FO-2SC, NGE INFRANET, SCOPELEC, SMT, SOMECLIM, TEAM RESEAUX, TP-MG ENERGIES** qui mettront en place des chantiers mobiles avec un faible empiètement sur chaussée ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : ARRETE PERMANENT, l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants effectueront les travaux précités, pour les rues concernées, suivant les besoins d'intervention.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le sera interdit de stationner aux abords du chantier mobile.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 24 novembre 2022

S.T. N° 133/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise**, pendant la Fête des Lumières de **16h à 19h et de réserver des places de stationnement Place Lorraine.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **Mardi 13 décembre 2022** de 15h30 à 20 heures, plusieurs places de stationnement seront réservées sur la Place Lorraine, pour l'animation de la Fête des Lumières,

ARTICLE 2 : les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise à Brionne seront fermées à la **CIRCULATION et au STATIONNEMENT de 16h00 à 19h00**, pour animations de la Fête des Lumières.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes durant le défilé à partir de 18 heures rue de la Soie et sur la place Frémont des Essarts

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 5 décembre 2022

S.T. N° 133 Bis/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT l'obligation de réserver des places de stationnement Place Lorraine, pour l'animation de la Fête des Lumières.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **Lundi 12 décembre 2022** de 15h30 à 20 heures, plusieurs places de stationnement seront réservées sur la Place Lorraine, pour l'animation de la Fête des Lumières,

ARTICLE 2 : à partir de 18 heures, la vitesse sera réduite à la vitesse du cortège sur le trajet du défilé dans les rues suivantes : place Lorraine, puis rues du Maréchal Foch et de la Soie, pour terminer sur la place Frémont des Essarts. La circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 3 : La circulation dans les rues de la Soie et Maréchal Foch sera rétablie après le défilé vers 18h30.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 5 décembre 2022

S.T. N° 134/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'organisation d'une animation commerciale par l'association ABCD,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **la rue Foch, la rue de l'Eglise et la Place du Chevalier HERLUIN** pendant **LA NOCTURNE COMMERCIALE**.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022**, la rue Foch, la rue de l'Eglise et la Place du Chevalier HERLUIN à Brionne seront fermées à la **CIRCULATION** et au **STATIONNEMENT** de 16h00 à 21h30, pour le bon déroulement des animations commerciales.

ARTICLE 2 : Le **VENDREDI 16 DÉCEMBRE de 8h à 21h30**, plusieurs places de stationnement seront réservées rue de l'église pour l'installation d'un barnum et l'intégralité de la place Chevalier Herluin, pour l'installation d'un podium.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 6 décembre 2022

S.T.135/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES**, afin de réserver le parking de la salle des fêtes pour l'installation des stands extérieurs au marché de Noël,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 10 ET LE DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022**, à l'occasion du **MARCHE DE NOEL** qui aura lieu à la salle des fêtes de BRIONNE, le parking situé sur le pourtour de la salle sera réservé pour cette manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 5 décembre 2022

S.T.136/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par la Société WEISS située à PAVILLY (Seine-Maritime) – 8 rue Narcisse Guilbert, pour des travaux de remplacement de gouttières et tuiles cassées et pose de cache-moineaux, 3 rue Maréchal Foch,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

ARRÊTÉ ~

ARTICLE 1 : **DU JEUDI 15 AU MARDI 20 DECEMBRE 2022 INCLUS**, l'entreprise WEISS est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités, **3 rue Maréchal Foch**, pour le compte de Monsieur Alexis GUILLOTTE,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 décembre 2022

S.T. N° 137/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la QUINZAINE COMMERCIALE

CONSIDÉRANT les animations commerciales organisées par l'association ABCD

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : à l'occasion de QUINZAINE COMMERCIALE, les rues : de l'Église et de l'abbé Kerhoas et également la place Chevalier Herluin à Brionne seront interdites à la circulation, **le SAMEDI 17 DECEMBRE de 9h00 à 19h**

ARTICLE 2 : 6 place de stationnement sont réservées places Lorraine pour le stationnement de JEEP dans le cadre des festivités de la quinzaine commerciale.

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Mairie de façon très apparante, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 17 décembre 2022

S.T. N° 138 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement en face sur le côté opposé du 49 rue Marechal Foch à Brionne, afin que l'entreprise des Glaces de la ferme, procède à l'enlèvement du matériel ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : LE JEUDI 22 DECEMBRE 2022 DE 16H30 A 18H30 l'entreprise des Glaces de la ferme est autorisée à utiliser les 3 places de stationnement réservées pour procéder à l'enlèvement du matériel.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, l'entreprise devra mettre en place un périmètre de sécurité pour prévenir tout risque d'accident pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux pour matérialiser les 3 places réservées.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 21 décembre 2022